



**HAL**  
open science

# Analyse statistique de la “ démocratie parlementaire ” de la Roumanie

Mattei Dogan

► **To cite this version:**

Mattei Dogan. Analyse statistique de la “ démocratie parlementaire ” de la Roumanie. Éditions Le Manuscrit, 2022, Fondation Mattei Dogan, 9782304053883. hal-03965625

**HAL Id: hal-03965625**

**<https://hal.science/hal-03965625>**

Submitted on 31 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

ANALYSE STATISTIQUE  
DE LA « DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE »  
DE LA ROUMANIE

ISBN 978-2-304-05388-3  
© éditions Le Manuscrit, novembre 2022

MATTEI DOGAN

Analyse statistique de la  
« démocratie parlementaire »  
de la Roumanie

*Traduction du roumain, étude introductive et notes  
par Cristian Preda  
Postface par Silvia Marton*

*Fondation Mattei Dogan*

Éditions Le Manuscrit  
Paris



Dans la même collection

*Mattei Dogan. Pionnier de la recherche comparative internationale en sciences sociales*, sous la direction de Vincent Hoffmann-Martinot, Silvia Marton, Hinnerk Bruhns et Anca Oroveanu, 2022.

Comité scientifique

Vincent Hoffmann-Martinot, directeur de collection

Hinnerk Bruhns

Silvia Marton

Anca Oroveanu

## **La collection**

La collection Fondation Mattei Dogan a pour objet de diffuser et de valoriser des recherches comparatives internationales en sciences sociales.

Elle entend ainsi poursuivre dans une perspective globale et interdisciplinaire la voie ouverte par Mattei Dogan, pionnier de la sociologie politique et de la science politique, entretenue par la fondation reconnue d'utilité publique qui porte son nom.



## Sommaire

Préface	
Première traduction du premier livre de M. Dogan.....	9
Analyse statistique de la « démocratie parlementaire » de la Roumanie .....	17
Chapitre I	
Le régime électoral censitaire .....	19
Chapitre II	
Le régime du vote universel .....	33
Chapitre 3	
La dot gouvernementale.....	45
Chapitre 4	
La prime majoritaire .....	69
Chapitre 5	
Les députés et les sénateurs .....	79
Chapitre 6	
L'activité législative du Parlement .....	91
Chapitre 7	
La participation aux débats .....	105

Chapitre 8	
La votation.....	119
Chapitre 9	
Le vote multiplicatif .....	129
Chapitre 10	
L'activité de contrôle du Parlement sur le gouvernement .....	137
Chapitre 11	
L'originalité de la démocratie appliquée roumaine .....	147
Postface	
Retour sur une étude pionnière de sociologie électorale...	151
Annexes .....	167

## Préface

### Première traduction du premier livre de M. Dogan

Cristian Preda

Dans une lettre adressée le 9 septembre 1949 à la Fondation nationale des sciences politiques, un jeune étudiant d'origine roumaine sollicitait la traduction d'un ouvrage qu'il avait publié trois ans auparavant à Bucarest. Il s'agissait, suggérait l'auteur, d'une « étude sur la démocratie roumaine », et sa publication était susceptible d'aider à la compréhension de l'actualité : « On ne peut comprendre les Républiques populaires si l'on ne connaît pas d'abord le régime politique qui a prévalu dans ces pays entre les deux guerres »<sup>1</sup>. La Fondation a refusé la publication d'une version française de ce premier texte signé Mattei Dogan<sup>2</sup>. Car il en était bien l'auteur. Il devait, d'ailleurs,

---

1 Citée d'après Vincent Hoffmann-Martinot, « L'itinéraire de Mattei Dogan, sociologue cosmopolite de la politique », dans Vincent Hoffmann-Martinot, Silvia Marton, Hinnerk Bruhns et Anca Oroveanu (sous la direction de), *Mattei Dogan. Pionnier de la recherche comparative internationale en sciences sociales*, Éditions Le Manuscrit, Paris, 2022, p. 34.

2 Le livre s'intitule *Analiza statistică a « democrației parlamentare » din*

utiliser – quatre ans plus tard – une partie de son étude dans un article centré sur l’origine sociale des parlementaires roumains<sup>3</sup>, avant d’en mobiliser – quatre décennies plus tard – une autre partie, pour son article consacré à la démocratie de façade<sup>4</sup>.

Jusqu’à récemment, le livre de 1946 dans sa globalité est resté presque inconnu. Il n’a jamais été republié en Roumanie, pas même dans le courant des années 1990, quand l’œuvre de Dogan commence à être lue par les sociologues et les politologues<sup>5</sup>. Par ailleurs, il n’a été traduit dans aucune autre langue : la présente traduction française est, de fait, la première. Elle ouvre ainsi l’accès au seul texte scientifique rédigé en roumain par Dogan<sup>6</sup>.

Lorsqu’il écrit l’*Analyse*, l’auteur est encore très jeune : il était né en 1920, dans la ville moldave de Roman, dans une famille du nom de Pinsler, que Mattei devait quitter en mars 1945<sup>7</sup>, juste après son inscription à l’Université de Bucarest. Cette inscription faisait suite à une autre, au Collège pour étudiants

---

*România*, Editura Institutului Social Democrat, Bucarest, 1946, 128 pages et 29 tableaux.

3 Mattei Dogan, « L’origine sociale du personnel parlementaire d’un pays essentiellement agraire : la Roumanie », *Revue de l’Institut de Sociologie*, 2-3 / 1953, Bruxelles, p. 165-208.

4 *Idem*, « Mimic democracy in Romania », in Myron Weiner, Ergun Ozbudun (ed.), *Competitive Elections in Developing Countries*, Durham University Press, 1987, p. 369-389.

5 Sur la réception de l’œuvre de Dogan dans la Roumanie postcommuniste, voir la contribution d’Alexandra Iancu, « Continuité et sélectivité dans la réception “roumaine” de Mattei Dogan », „Le premier livre de Mattei Dogan: sources intellectuelles, contexte politique et cadre biographique”, dans Vincent Hoffmann-Martinot, Silvia Marton, Hinnerk Bruhns et Anca Oroveanu (sous la direction de), *op. cit.*, p. 339-371.

6 Les pages suivantes reprennent plusieurs éléments de ma contribution « Le premier livre de M. Dogan : sources intellectuelles, contexte politique et cadre biographique », présentée lors du colloque déjà cité.

7 Découverte faite dans le *Moniteur officiel* n° 57 du 10 mars 1945, p. 1843 par Maria Irimia et annoncée sur son compte Facebook le 14 avril 2020.

juifs<sup>8</sup>, créé par Marcu Onescu sous la dictature du maréchal Antonescu, lequel dirige la Roumanie entre septembre 1940 et août 1944 et l'entraîne dans une alliance avec Hitler et, par conséquent, participe activement à l'Holocauste. Le Collège, toléré par le régime antisémite à la condition qu'il réunisse uniquement des professeurs juifs et s'adresse seulement aux jeunes Juifs, compte parmi ses professeurs l'écrivain Mihail Sebastian<sup>9</sup>. Dogan suit une filière « Lettres et philosophie », construite d'après le modèle de la faculté qui existait dans le cadre de l'Université de Bucarest. Il obtient aux examens des notes qui s'échelonnent entre 10/20 en esthétique, 15/20 en histoire de l'art à 20/20 en psychologie et en pédagogie<sup>10</sup>. Durant les études au Collège, le jeune étudiant est obligé de participer – comme les autres Juifs – aux travaux forcés de déblaiement de la neige ou des ruines des bombardements, avant d'avoir ensuite la chance d'être transféré à l'Institut de Statistique, où Sabin Manuilă a pu accueillir des jeunes persécutés pour leur origine et leur offrir « un travail obligatoire » moins humiliant<sup>11</sup>. Dogan n'est jamais revenu sur cette période terrible de sa vie,

---

8 Sur le collège, voir *Almanahul evreesc pe anul ebraic 5704 (1943-1944)*, Imprimeriile « Curentul » S.A.R, Bucarest, 1943, p. 211-212. Des informations supplémentaires sur cette institution se trouvent chez I. Voledi-Vardi, *Baricade – cei de la Onescu*, Tel Aviv, 1984, 104 p., ainsi que dans un fonds du Central Archives for the History of the Jewish People Israel, enregistré sous le nom « Colegiul Pentru Studenți Evrei M. Onescu (Bucharest) » et sous le numéro RM-468.2

([https://www.nli.org.il/ar/archives/NNL\\_CAHJP004357421/NLI?fbclid=IwAR2nuuBPWPavY5SLxmfO7HVne\\_YZenSOHFdGax-O43sECzAj\\_idX4s6j\\_c\\_8](https://www.nli.org.il/ar/archives/NNL_CAHJP004357421/NLI?fbclid=IwAR2nuuBPWPavY5SLxmfO7HVne_YZenSOHFdGax-O43sECzAj_idX4s6j_c_8)).

9 Cette figure est évoquée dans son *Journal (1935-1944)*, Stock, Paris, 2007.

10 J'ai retrouvé ses notes dans le registre scolaire conservé de nos jours dans les archives de la Faculté des Lettres.

11 Concernant les travaux forcés auxquels Dogan a participé, voir Cristian Preda, « Descoperiri recente privitoare la biografia și scrierile lui Matei Dogan (1920-2010) », *Revista de Istorie a Evreilor din România*, n° 4-5 (20-21), 2019-2020, p. 199.



mais il est fort probable que ce contact avec les statisticiens lui a donné une formation qu'il n'a pas reçue ailleurs.

En effet, ni dans le programme du Collège pour étudiants juifs ni à l'Université de Bucarest, où il devient étudiant à la faveur du rapprochement entre la Roumanie et les Soviétiques, on ne retrouve la statistique, discipline qu'il utilise avec une grande dextérité dans son *Analyse*. La fiche scolaire que j'ai découverte dans les archives de l'actuelle Faculté des Lettres, qui était à l'époque associée à la philosophie et comprenait aussi une chaire de sociologie, détaille les mentions obtenues : *très bien* en sociologie, en psychologie, en pédagogie sociale et en sociologie rurale, un *suffisant* et deux *bien* en philosophie, un *suffisant* et un *bien* en pédagogie. En décembre 1946, il termine ses études en passant cinq examens : oral et écrit en sociologie, oral et écrit en psychologie et oral en pédagogie. Comme ce dernier examen est le seul pour lequel il ne reçoit pas la mention la plus élevée, Dogan obtient son diplôme *cum laude*<sup>12</sup>.

Les disciplines sociologiques l'ont mis en contact avec Henri H. Stahl, dont les recherches portent aussi, en 1945-1946, sur la vie politique roumaine. Stahl était un disciple de Dimitrie Gusti, le fondateur de l'école roumaine de sociologie. On ignore si le sujet de l'*Analyse* a été choisi par Dogan ou suggéré par son maître, dont le père, sténographe de la Chambre des députés pendant de longues années, avait écrit un livre sur les mœurs parlementaires, une sorte de sociologie sans méthode de la vie professionnelle et des discours des députés et sénateurs<sup>13</sup>.

Quoi qu'il en soit, Dogan a mobilisé de nombreuses ressources pour son travail. Parmi elles, on peut mentionner

---

12 Voir dans les archives de la Faculté des Lettres le procès-verbal 13.147 du 15 décembre 1946, qui récapitule les résultats.

13 Cet ouvrage est cité dans le chapitre 8 de l'*Analyse* : voir *infra*, p. 92. L'analyse des professions des parlementaires se trouve dans le chapitre 5 du livre en question.

tout d'abord des archives de la Chambre des députés, qui lui ont permis d'être au contact, entre autres, de documents relatifs aux professions des élus, ainsi qu'à la gestion des règles du fonctionnement du Parlement, ou bien encore de données quantitatives sur les suffrages exprimés lors des élections des responsables des deux chambres et autres pratiques de la bureaucratie parlementaire, éléments tous intégrés dans l'analyse de l'institution<sup>14</sup>. Dogan a également exploité les informations publiées dans le *Moniteur officiel*, en particulier les chiffres liés à la participation aux débats, aux interventions des députés et sénateurs dans les débats à l'occasion des projets de loi et aux modalités du vote. Une autre source réside dans les comptes rendus des séances, qui lui ont donné accès aux autres parties de l'activité législative des deux chambres, lui permettant ainsi de mener une analyse du très faible contrôle du parlement sur le gouvernement<sup>15</sup>.

Ce travail sur le fonctionnement du Parlement s'inscrit dans les cadres d'une interprétation de l'évolution de l'histoire roumaine largement empruntée aux juristes constitutionnels Constantin Dissescu et Paul Negulescu<sup>16</sup>, à l'historien I. C. Filitti<sup>17</sup>, mais aussi à deux statisticiens qui avaient analysé les évolutions du vote durant les premières décennies du xx<sup>e</sup> : Leonida Colescu et Marcel Ivan. Le premier, docteur en sciences économiques à Bruxelles et, de 1899 en 1922, directeur du Service de la Statistique générale de l'État, avait

---

14 Voir les chapitres 7, 8 et 9 de ce livre.

15 Voir le chapitre 10 de l'*Analyse*.

16 Docteur en droit à Paris, C. Dissescu a enseigné le droit administratif et constitutionnel à l'Université de Bucarest à la fin du xix<sup>e</sup> siècle et au début du xx<sup>e</sup> siècle. Lui aussi docteur en histoire et épigraphie latine à Paris, Paul Negulescu a donné le cours de droit constitutionnel roumain à partir de 1926 dans la même Université.

17 I. C. Filitti a suivi des études de droit et de sciences politiques à Paris et publié une vaste œuvre historique, mais il a également fait carrière comme diplomate.

publié une étude originale des scrutins de 1907 et 1911, sous l'angle de la profession des parlementaires<sup>18</sup>. On ignore tout de la formation et de la carrière de Marcel Ivan, mais son ouvrage sur les élections tenues en Roumanie de 1919 en 1932 comprend deux concepts que Dogan devait développer dans son *Analyse* : la « dot gouvernementale » et la « fragmentation de la représentation »<sup>19</sup>.

Le livre intitulé *Analyse statistique de la « démocratie parlementaire » de la Roumanie* a été publié par une maison d'édition administrée par le Parti social-démocrate roumain (PS-DR), dont la principale collection portait le nom de « Bibliothèque socialiste ». Celle-ci comprenait des traductions de Karl Marx, Friedrich Engels, Jean Jaurès, Ferdinand Lassalle ou Léon Blum, ainsi que des brochures dues à des auteurs roumains comme Constantin Dobrogeanu-Gherea, figure de proue du marxisme dans le pays<sup>20</sup>, Șerban Voinea, l'un des rares idéologues gauchistes de l'époque, Călin Ottoi, médecin et activiste socialiste mort en 1917, Tatiana Grigorovici, une austro-marxiste préoccupée par la lutte des classes, Alexandru Claudian, auteur d'un ouvrage sur l'antisémitisme, ou bien Henri H. Stahl, le directeur d'études de Dogan, qui appréhendait le marxisme dans la perspective des sciences sociales<sup>21</sup>. Stahl était membre du PS-DR, sans en être

18 Leonida Colescu, *Alegerile generale pentru corpurile legiuitoare în 1907 și 1911, cu un studiu analitic*, Stabiliment grafic Albert Baer, Bucarest, 1913.

19 Marcel Ivan, *Evoluția partidelor noastre politice în cifre și grafice 1919-1932*, Editura și tiparul Krafft & Drotleff s.a., Sibiu, 1933.

20 Ses trois ouvrages les plus importants, repris par la maison d'édition du Parti social-démocrate, sont : *Din ideile fundamentale ale socialismului științific*, 1944, 36 p.; *Concepția materialistă a istoriei*, 1945, 39 p. et *Socialismul în țările înapoiate*, 1945, 40 p.

21 Șerban Voinea, *Evoluția democrației*, 1945, 36 p.; Călin Ottoi, *Karl Marx : schiță biografică*, 1944, 24 p.; Tatiana Grigorovici, *Lupta de clasă*, 1944, 40 p.; Alexandru Claudian, *Antisemitismul și cauzele lui sociale: schiță sociologică*, 1945, 167 p.; Henri H. Stahl, *Marxism și știința socială*, conferință ținută la Fundația « Regele Carol I », le 9 février 1946, dans le cadre du cycle organisé par le Groupe socialiste d'art et de culture, 1946, 24 p.

un militant. Il est fort probable que c'est par son entremise que le livre de son élève a pu être publié par cette maison d'édition parrainée par les sociaux-démocrates. Cependant, il convient de préciser que l'*Analyse* est le seul ouvrage qui n'ait pas reçu le label de la collection. Au demeurant, il n'est pas signalé dans la presse du PS-DR, à l'instar des autres publications. Il n'existe, en fait, qu'un seul compte rendu dans une revue qui n'est pas celle des sociaux-démocrates : le texte est signé par G. Călinescu, le plus grand historien et critique littéraire roumain, qui apprécie que Dogan soit un auteur « objectif et plein de finesse dans ses analyses »<sup>22</sup>. Par ailleurs, sans être membre du PS-DR, Dogan publie dans *Libertatea*, le journal officiel du parti, deux articles de presse, l'un sur la dénazification de la Tchécoslovaquie<sup>23</sup>, l'autre, après son départ en France, sur la fête du 1<sup>er</sup> mai 1947 organisée à Paris<sup>24</sup>.

Neutre dans l'examen des orientations du régime et rigoureuse dans ses conclusions, l'*Analyse* contient quelques suggestions discrètes sur les opinions politiques de Dogan : il affiche en 1946 une sensibilité de gauche. On le constate à la lecture d'une courte note du troisième chapitre, dans laquelle il déplore le fait que la Roumanie ait été dans la période de l'entre-deux-guerres « le pays d'Europe comptant le plus petit nombre de socialistes » et accuse les partis gouvernants d'être responsables des taux très élevés d'analphabétisme et de mortalité infantile dans le pays. On le déduit également en remarquant que Harold Laski, leader des travaillistes britanniques en 1945-1946, est l'un des rares auteurs étrangers

---

22 G. Călinescu, « Democrația parlamentară », *Națiunea*, année I, n° 184, le 30 octobre 1946, p. 1.

23 « Expulzarea germanilor din Cehoslovacia », in *Libertatea*, n° 632 du 25 septembre 1946, p. 2.

24 Matei Dogan, « 1 Mai 1947, la Paris », in *Libertatea*, n° 824 du 22 mai 1947, p. 1 et 3.

cités dans le livre<sup>25</sup>. Dogan est éloigné du camp communiste, lequel critique également le système politique de l'entre-deux-guerres, parfois au moyen de formulations qui sont relativement proches des siennes. Cette position est notamment celle de Mihai Florescu, qui, avant de devenir une voix importante de la propagande totalitaire, publie en 1946 un texte dénonçant le fonctionnement dans l'entre-deux-guerres de la relation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, par des mots auxquels Dogan aurait pu souscrire : « Dans tout système démocratique, le parlement élit le gouvernement ; dans notre cas, c'était le gouvernement qui se choisissait un parlement »<sup>26</sup>. Une différence fondamentale sépare cependant les deux auteurs : Florescu faisait de la propagande, ce qui n'était pas le cas de Dogan.

Très peu de temps après, Dogan rejoignait Paris comme boursier du gouvernement français et commençait une nouvelle vie. Toutefois, comme on pourra le constater en lisant la traduction de son premier livre, celui-ci contenait un certain nombre de choix méthodologiques, plus tard mis au service des recherches qu'il devait mener en France et aux États-Unis sur les élites parlementaires et le fonctionnement des pouvoirs au sein des régimes politiques contemporains. C'est la raison pour laquelle cette *Analyse statistique de la « démocratie parlementaire » de la Roumanie* mérite d'être lue non seulement comme une recherche sur une partie méconnue de l'histoire roumaine, mais aussi comme l'ébauche d'une étude profondément originale de science politique.

---

25 Voir les notes 17 et 22 du chapitre 3.

26 Mihai Florescu, *Alegerile parlamentare în lumina cifrelor și a faptelor (1918-1937)*, Maison d'édition du Parti communiste roumain, Bucarest, 1946 p. 41.

# Analyse statistique de la « démocratie parlementaire » de la Roumanie

« Donnez-moi le pouvoir et je vous donne le Parlement »  
Petre Carp<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Petre Carp (1837-1919), premier ministre roumain entre 1900-1901 et 1911-1912 (note CP).



## Chapitre I

### Le régime électoral censitaire

Le traité d'Andrinople<sup>1</sup> prévoit l'organisation d'une première opération électorale en terre roumaine<sup>2</sup>. Une commission formée par huit grands boyards – les autres dignités, d'un rang inférieur, étant exclues –, quatre Moldaves et quatre Valaques, rédige le projet du Règlement organique qui a été ensuite examiné par une Assemblée extraordinaire

---

1 Conclu en 1829, à la fin d'une guerre entre les Russes et les Ottomans, le traité a élargi l'autonomie des Principautés roumaines, la Valachie et la Moldavie, maintenues tout de même sous suzeraineté ottomane jusqu'en 1877 (note CP).

2 Dans la période d'avant le Règlement organique « le pouvoir politique était concentré, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, entre les mains d'une aristocratie de fonctions. Cette aristocratie était tellement réduite qu'elle ne comprenait pas plus de 15 ou 20 familles en Moldavie. Cette oligarchie très peu nombreuse, empreinte de conceptions byzantines, vivait exclusivement grâce au budget de l'État et marchandait les fonctions. Selon la coutume, le fonctionnaire payait celui qui le nommait en sachant qu'ensuite il serait payé lui-même par ceux qu'il nommerait » (cf. Paul Negulescu, *Curs de drept constituțional român ținut la Universitatea din București*, édité par Alex. Th. Doicescu, Bucarest, 1927, p. 217).



de révision, comprenant également de grands boyards et des membres du haut clergé. Par ce Règlement organique, une Assemblée générale fut constituée, au sein de laquelle une seule classe était cependant représentée : les boyards.

En Valachie, l'Assemblée générale était composée de 43 membres : (1) le métropolitain et trois évêques, comme membres de droit ; (2) 20 boyards de premier rang, élus par leurs pairs, avec le plus grand nombre de voix ; (3) 18 députés des districts, un pour chacun et un député de la ville de Craiova, tous élus par les boyards les plus importants et les fils de boyards, âgés d'au moins 25 ans. Selon les articles 45 et 46 du Règlement organique valaque, seuls les propriétaires de terres étaient éligibles.

En Moldavie, l'Assemblée générale était composée de 35 membres : (1) le métropolitain et les deux évêques ; (2) 16 boyards, du grand logothète jusqu'au ban<sup>3</sup> et (3) les boyards et fils de boyards influents (selon les articles 48 et 49 du Règlement organique de la Moldavie<sup>4</sup>).

Le Règlement organique instituait une assemblée législative, qui recevait le droit de légiférer ; cependant, ladite assemblée ne représentait pas toutes les classes, mais seulement la classe des boyards et, à vrai dire, parmi ceux-ci, uniquement les plus hauts rangs. Les boyards de premier rang (la haute volée) avaient le dernier mot au sein des Assemblées générales. En Valachie, sur les 60 grands boyards, inscrits dans la Liste des Titres, 6 étaient ministres et 20 membres de l'Assemblée générale, tandis qu'en Moldavie, sur les 68 grands boyards, 6 étaient ministres et 16

---

3 Ban est le nom d'un titre des boyards, le moins élevé du plus haut rang (note CP).

4 Chaque territoire roumain disposait de son propre règlement : les institutions étaient similaires, les règles électorales identiques. Le nombre total d'élus n'était pas le même, car il dépendait du nombre de boyards inscrits dans la liste des titres et des rangs, du nombre d'évêques et du nombre de districts de chaque principauté (note CP).

prenaient part à l'Assemblée générale. Les boyards du deuxième rang et leurs fils choisissaient à leur tour – dans la plupart des cas – des boyards de premier rang, si bien que les 19 députés des districts valaques et les 16 députés des districts moldaves étaient, dans leur grande majorité, des boyards de premier rang.

Le Traité de Paris<sup>5</sup> prévoyait un examen de la situation des principautés roumaines, sur la base duquel la Convention de Paris fut adoptée<sup>6</sup>. Complétée par un Statut supplémentaire en 1864<sup>7</sup>, elle servit de constitution jusqu'en 1866. La Convention prévoyait que « les pouvoirs publics ser[ai]ent confiés dans chaque principauté à un Hospodar et à une Assemblée élective ». Pour constituer les divans *ad hoc*, les collèges électoraux furent convoqués, par un décret turc de 1857. Les collèges avaient la composition suivante : 1. le métropolitain et les évêques étaient membres de droit ; 2. les prieurs et les administrateurs des églises choisissaient deux députés ; 3. les prêtres de chaque paroisse se rassemblaient dans chaque siège d'évêché et désignaient un député ; 4. les boyards et fils de boyards possédant une propriété rurale d'au moins 100 *fălci* ou 300 *pogoane*<sup>8</sup> désignaient deux députés pour chaque district ; 5. les propriétaires possédant des terres d'une superficie comprise entre 30 et 90 *pogoane* se réunissaient dans chaque arrondissement et désignaient 5 des leurs comme délégués, ces délégués d'arrondissement se

---

5 Il s'agit du traité conclu après la guerre de Crimée (1856) (note CP).

6 Le texte de la Convention relative à l'organisation des Principautés roumaines (1858) est accessible en ligne : <https://bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr/ark:/12148/bpt6k9770889z/f22.item.texteImage> (note CP).

7 Résultat d'un plébiscite organisé par le prince Cuza, élu prince de Moldavie le 17 janvier 1859 (le 5 janvier du calendrier julien) et prince de Valachie le 5 février (le 24 janvier julien) de la même année. Voir *infra* (note CP).

8 *Fălci* et *pogoane* sont des unités de mesure de surfaces agricoles utilisées dans les pays roumains jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. En substance, 100 *fălci* ou 300 *pogoane* représentaient 150 ha (note CP).

réunissant à leur tour dans chacune des capitales de district pour élire un député ; 6. les habitants des villes propriétaires d'immeubles d'une valeur d'au moins 8 000 lei (20 000 lei pour Bucarest), les commerçants avec patente et les titulaires de diplômes formaient un collège qui envoyait un député par district ; 7. les paysans de chaque commune choisissaient deux délégués, lesquels se réunissaient à leur tour dans la capitale du district et choisissaient un député.

Selon ces dispositions, la Valachie comptait un total de 753 électeurs boyards, 8 211 électeurs propriétaires et 2 886 électeurs citadins. Le corps électoral ne s'étendait pas au-delà. Les élections de Moldavie furent annulées à la suite de l'intervention de Napoléon III et de la reine Victoria, au motif qu'elles avaient été falsifiées.

En 1858, de nouvelles élections furent organisées sur la base de la loi électorale établie par la Convention. Les électeurs furent répartis dans trois collèges : électeurs primaires, électeurs des villes et électeurs propriétaires fonciers. Était électeur primaire chaque citoyen disposant d'un revenu foncier d'au moins 100 pièces d'or<sup>9</sup>. Les électeurs primaires de chaque arrondissement choisissaient trois délégués, lesquels se réunissaient dans la capitale du district pour désigner un député. Le collège des villes était composé de tous les citoyens possédant un capital d'au moins 6 000 pièces d'or (de nature foncière, industrielle ou commerciale) et choisissait directement trois députés à Bucarest et à Iași, deux dans cinq autres villes et un seul député dans les villes restantes. Les propriétaires fonciers affichant un revenu d'au moins 1 000 pièces d'or par an formaient le collège des boyards qui choisissait dans chaque district deux députés. Selon la loi établie par la Convention, en Valachie, pour une population de quelque 2 500 000 habitants,

---

<sup>9</sup> Traduction pour *galbeni*, le nom générique donné aux différentes monnaies en circulation dans les pays roumains jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. À titre de repère, un cheval pouvait être acheté avec 5 *galbeni* (note CP).

les électeurs étaient au nombre de 2 394 électeurs, contre 1 744 électeurs en Moldavie, pour une population de 2 000 000 habitants. La Valachie dans son ensemble comptait 4 138 électeurs (2 123 électeurs primaires, 770 électeurs directs dans les districts et 1 245 électeurs citoyens)<sup>10</sup>. Dans certains districts, le nombre d'électeurs était ridiculement peu élevé. Ainsi, Brăila désignait seulement 6 électeurs primaires. À Bolgrad, en 1860, il y avait uniquement 9 électeurs dans tous les collèges, et Ismaïl avait un seul électeur direct qui se convoquait lui-même, constituait le bureau, signait le procès-verbal de l'élection en tant que président, mais aussi en sa qualité de corps électoral et choisissait le député « à la majorité d'une voix, c'est-à-dire à l'unanimité »<sup>11</sup>. Comme le remarquait Dissescu, « il y avait des collèges électoraux appartenant à une seule famille, dont les membres riches et nombreux étaient les seuls à remplir les conditions imposées par la loi censitaire »<sup>12</sup>.

Élu en 1859, en Moldavie, mais aussi en Valachie, le prince Cuza souhaita une révision de la loi électorale pour élargir la représentation au sein de l'Assemblée. Sa tentative suscita une forte opposition de la part des grands boyards. La réforme agraire préconisée par Cuza occasionna une vive confrontation entre le prince et la chambre oligarchique. Kogălniceanu<sup>13</sup> s'adressa au Parlement le 13 avril 1864, en affirmant : « L'Assemblée ne veut pas traiter la question agricole d'un point de vue national. Le gouvernement veut une loi pour le pays, et non pour des intérêts privés. Au contraire, vous regardez la question du point de vue de votre fortune. Nous allons la traiter comme l'une des

10 C. D. Dimitriu, *Cercetări asupra desvoltărei regimului electoral în România*, Bucarest, 1912, p. 21.

11 Le député élu s'appelait Costin Vărnăv et l'électeur direct qui formait tout le corps électoral, Vladimir Stoica.

12 C. Dissescu, *Drept constituțional*, p. 731.

13 Premier ministre réformateur des Principautés unies, Mihail Kogălniceanu fut l'allié politique principal du prince Cuza durant son règne, qui s'étendait de janvier 1859 à février 1866 (note CP).

plus importantes, car 5 millions de Roumains sont concernés, et vous les traitez comme des parias »<sup>14</sup>. Ce discours provoqua une motion de censure contre le gouvernement, et Kogălniceanu fut obligé de présenter sa démission. Mais Cuza ne l'accepta pas et dissout l'Assemblée. Le 2 mai 1864, le prince adressa au peuple une proclamation expliquant qu'« une oligarchie séditeuse a[vait] fait obstacle à ses efforts réformateurs et paralysé l'action du gouvernement ». Cuza promulgua le Statut supplémentaire, après l'avoir soumis à un plébiscite. Une nouvelle loi électorale fut décrétée le 2 juillet 1864. Elle resta en vigueur jusqu'en 1866, date à laquelle la Constituante adopta une nouvelle loi électorale. Le Statut de Cuza instituait deux Chambres. Le corps électoral était divisé en deux collèges, chacun incluant deux catégories. Le cens constituait toujours la condition principale. Tout comme le Statut italien de 1848, dont s'inspira Cuza, la loi électorale divisait les électeurs en collèges qui envoyaient à la Chambre deux catégories de députés : des députés des villes et des députés des districts. Chacun de ces collèges comprenait des électeurs primaires et des électeurs directs. Pour être électeur primaire, il fallait payer un impôt de 80 lei dans les villes de moins de 15 000 habitants et de 150 lei dans les villes plus importantes. Pour pouvoir voter, les paysans devaient payer un impôt de 48 lei et les commerçants avaient besoin d'un brevet. Cent électeurs primaires désignaient un électeur direct. Pour être électeur direct, il fallait payer dans sa commune au moins 4 pièces d'or (1 200 francs). L'éligibilité supposait un revenu d'au moins 2 400 francs. Le vote était secret pour les électeurs directs, mais non secret pour les électeurs primaires. Quant au corps pondérateur<sup>15</sup>, il comprenait des membres de droit et 64 membres nommés par le prince. En dépit de cet élargissement du droit de vote, réalisé par Cuza, les électeurs ne représentaient pas même 1 % de la population du pays.

---

14 Cité par P. Negulescu, *op. cit.*, p. 207.

15 Nom donné au Sénat par le Statut de Cuza (note CP).

Après l'abdication de Cuza<sup>16</sup>, l'Assemblée vota une constitution le 1<sup>er</sup> juillet 1866, qui servit d'instrument démocratique pour la classe privilégiée. La constitution de 1866 était, d'un point de vue formel, la reproduction fidèle de la plus moderne des constitutions européennes, celle des Belges de 1831. La loi électorale, en annexe de la constitution, répartissait le corps électoral pour l'Assemblée des députés en quatre collèges. Faisaient partie du premier toutes les personnes affichant un revenu foncier supérieur à 300 pièces d'or ; le deuxième collège incluait les électeurs possédant un revenu compris entre 100 et 300 pièces d'or ; dans le troisième collège, celui des villes, entraient tous les commerçants et industriels qui payaient à l'État un impôt d'au moins 80 lei ainsi que ceux qui, sans être commerçants ou industriels, payaient un impôt au moins équivalent. Dans ce collège, toutes les professions libérales, les officiers de réserve, les professeurs et les retraités des services de l'administration étaient exonérés du paiement de l'impôt. Le quatrième collège réunissait tous ceux qui payaient un impôt inférieur et qui n'entraient pas dans les catégories mentionnées ci-dessus ; les électeurs de ce collège votaient de manière indirecte, par l'intermédiaire de délégués.

Le corps électoral pour le Sénat était divisé, dans chaque district, en deux collèges : dans le premier, on retrouvait tous les propriétaires terriens ayant un revenu foncier supérieur à 300 pièces d'or, tandis que le second comprenait tous les propriétaires des biens immobiliers des villes du district affichant un revenu inférieur à 300 pièces d'or. Le maire ou l'un de ses adjoints ouvrait la séance du collège. Une demi-heure plus tard, 25 électeurs présents dans l'enceinte de la section de vote pouvaient constituer, parmi ses membres, un bureau provisoire. Le maire se retirait ensuite et les électeurs désignaient le bureau

---

16 Cette abdication fut le résultat d'un complot tissé par les conservateurs et les libéraux et resté dans la mémoire collective sous le nom de « monstrueuse coalition » (note CP).

définitif par un vote à bulletin secret – sans commentaires ! Les défauts de la loi électorale furent perçus dès son entrée en vigueur<sup>17</sup>. Un constat officiel fut même formulé à cet égard, dans le *Journal du Conseil des ministres* du 31 octobre 1867 : « La loi électorale a été votée à la hâte, plusieurs de ses articles confus ont donné lieu à des controverses... Les assemblées ont dû fermer les yeux devant nombre de violations et de contradictions survenues durant les élections, car autrement, selon le témoignage de plusieurs députés, la plupart des élections auraient été annulées et les corps législatifs n'auraient pu être constitués ».

En principe, en 1866, le cens était plus élevé qu'en Angleterre, où les propriétaires immobiliers pouvaient voter s'ils avaient un revenu de 12 livres. Dans ce pays, avec un revenu équivalent à 300 lei, on pouvait voter dans les *county constituencies*, correspondant au premier et au deuxième collège du Parlement roumain. En Roumanie, pour pouvoir voter en 1866 dans le premier et le deuxième collège, il fallait posséder un revenu, respectivement, de 3 000 lei et de 1 000 lei. L'électeur qui avait le droit de voter en Angleterre dans le premier collège ne pouvait ainsi voter en Roumanie que dans le quatrième collège<sup>18</sup>. Avec un cens aussi élevé, les trois quarts des députés étaient élus par quelque 20 000 électeurs. Sur les 5 millions d'habitants que comptait alors la Roumanie, le corps électoral

---

17 « Il existe toute une galerie de moyens de séduction électorale. L'opposition protestait au moment de la validation des résultats, mais sans aucun écho. On lui répondait en manipulant les principes et en affichant sa bonne foi, mais les erreurs n'étaient pas reconnues et se répétaient. Des électeurs fictifs et vols des urnes, des faux résultats et de la corruption – voilà les tristes effets de la loi électorale sur la sécurité et l'objectivité du vote. Les citoyens étaient obligés de voter avec les bulletins ouverts et poussés aux urnes comme un troupeau. Par des agents, le vote était contrôlé avant d'aller aux urnes. Celui qui votait librement était brutalisé » (Crișan T. Axente, *Essai sur le régime représentatif en Roumanie*, Librairie du Recueil Sirey, Paris, 1937, p. 351).

18 Cf. C. Dissescu, *Revizuirea legii electorale*, p. 12.

de la Chambre comptait en 1866, 3 388 électeurs au premier collège, 4 814 au deuxième collège et 15 382 au troisième. Ces trois collèges envoyaient ensemble 118 députés, et 30 députés étaient élus par les électeurs indirects du quatrième collège, au nombre de 370 700<sup>19</sup>.

Une révision de la constitution introduite en 1884 réduisit le niveau du cens, admit le vote direct pour une partie des électeurs villageois et augmenta le nombre de catégories exonérées du cens. À la suite des modifications de 1884, les électeurs du premier et du deuxième collège choisissaient 145 députés, tandis que le collège des paysans envoyait au Parlement 38 députés. Grâce à ces évolutions, les paysans obtinrent le droit de ne choisir que huit députés de plus, tandis que les censitaires acquirent le droit de voter pour 27 mandats supplémentaires. Le premier collège comptait 75 députés, le collège des villes 70 députés, et cinq millions de paysans ne pouvaient élire que 38 députés, c'est-à-dire le cinquième du total des élus.

En 1911, à la veille de la Première Guerre mondiale, sur les 1 644 302 Roumains majeurs de sexe masculin, on retrouvait sur les listes électorales pour la Chambre 101 339 électeurs, dont 15 301 dans le premier collège, 33 270 dans le deuxième et 57 768 dans le troisième<sup>20</sup>. Les listes électorales pour le Sénat recensaient au niveau du Royaume 24 921 électeurs, dont 11 861 pour le premier collège et 13 757 pour le deuxième<sup>21</sup>. La proportion des inscrits sur les listes électorales était de 6,16 % du total des hommes majeurs, dont 0,93 % pour le premier collège, 2,02 % pour le deuxième et 3,2 % pour le troisième. Au Sénat,

---

19 En France, en 1883, 26,9 % des citoyens étaient électeurs, contre 22,6 % en Suisse, 7 %, en Allemagne et 6 % en Italie. En Roumanie, en 1888, ce nombre se réduit à 1,3 % à la Chambre (y compris les électeurs indirects) et à 0,38% au Sénat.

20 Le total donne 106 339 électeurs (note de CP).

21 De nouveau, le total diffère de celui qu'indique l'auteur : 25 618 électeurs (note CP).



les électeurs inscrits représentaient 1,5 % du total des hommes adultes, dont 0,67 % au premier collège et 0,83 % au deuxième. Seuls 73 633 électeurs (11 962 pour le premier collège, 24 558 pour le deuxième et 37 113 pour le troisième) participèrent aux élections pour la Chambre, tandis qu'aux élections pour le Sénat les participants furent au nombre de 8 132 au sein du premier collège et de 9 871 au sein du deuxième, soit 18 003 électeurs au total. La proportion de votants effectifs fut donc de 74,2 % pour la Chambre (78,2 % pour le premier collège, 74,4 % pour le deuxième et 70,3 % pour le troisième) et de 72,2 % pour le Sénat (72,7 % pour le premier collège et 71,5 % pour le deuxième). En tenant compte du fait que sur un ensemble de 183 députés, 73 étaient élus par le premier collège, 70 par le deuxième et 38 par le troisième, et que parmi les 110 sénateurs, 60 appartenaient au premier et 50 au deuxième, on peut déduire qu'un député du premier collège représentait 159 électeurs, un député du deuxième collège 351 électeurs et un député du troisième collège 950 électeurs. En moyenne, un député était envoyé à la Chambre par seulement 402 électeurs. Un sénateur du premier collège représentait en moyenne 136 électeurs et un sénateur du deuxième collège 197 électeurs. En rapportant les 18 003 votants pour le Sénat aux 110 sénateurs, il s'avère qu'en moyenne, un sénateur représentait 164 électeurs. 93,9 % de la population masculine majeure n'était pas du tout représentée à la Chambre ; pour le Sénat, cette proportion était de 98,5 %. Les paroles métaphoriques de P. P. Carp – « seuls ceux qui possèdent au moins 5 000 pièces d'or devraient faire de la politique » – ne sont pas un souhait, mais une réalité.

Il vaut également la peine d'envisager plus avant les professions de ces électeurs<sup>22</sup>. À la Chambre, 33 066 électeurs étaient de grands propriétaires terriens (19 124 au troisième

---

22 D'après Leonida Colescu, *Alegerile generale pentru corpurile legiuitoare în 1907 și 1911, cu un studiu analitic*, Stabiliment grafic Albert Baer, Bucarest, 1913, p. 68.

collège, 4 624 au deuxième et 9 300 au premier), 11 917 des commerçants et industriels (2 537 au troisième collège, 7 858 au deuxième et 1 522 au premier), 12 143 des fonctionnaires, 4 803 des professeurs et instituteurs, 2 486 des avocats, 1 251 des militaires, 1 237 des médecins, 4 464 des prêtres et 1 622 des pensionnaires. Au Sénat, 10 869 électeurs se rangeaient parmi les grands propriétaires terriens (5 336 au premier collège et 5 533 au deuxième). Le corps électoral comptait en parallèle 2 155 commerçants et industriels, 2 723 avocats, 1 397 médecins, 1 557 professeurs et instituteurs, 1 400 fonctionnaires, 805 prêtres, 1 514 pensionnaires, etc. Si l'on traduit ces éléments en pourcentages, 60 % des électeurs du premier collège pour la Chambre étaient de grands propriétaires agraires et 10 % d'entre eux se rangeaient parmi les commerçants et industriels. Le deuxième collège, celui des bourgeois, montrait une autre distribution professionnelle : 27 % de fonctionnaires, 23 % de commerçants et industriels, 14 % de propriétaires et 5 % d'avocats. Dans le cas du troisième collège, du point de vue professionnel, les électeurs comptaient 57 % de propriétaires et agriculteurs, 10 % de prêtres, 10 % d'instituteurs, 8 % de commerçants, 6 % de fonctionnaires. Le premier collège du Sénat comprenait 60 % de grands propriétaires agraires, 11 % d'avocats, 7 % de médecins, 6 % de commerçants et industriels et 5 % de professeurs. Enfin, dans le deuxième collège du Sénat, les grands propriétaires formaient également le groupe le plus nombreux (40 %), suivi par les commerçants et industriels (10 %), les avocats (9 %), les pensionnaires (9 %) et les fonctionnaires (7 %).

La répartition professionnelle des élus était similaire à la répartition professionnelle des électeurs, mais comprenait une proportion plus grande d'avocats.

Répartition des sénateurs et députés élus en 1911, selon la profession ou l'état social<sup>23</sup>

	Catégories professionnelles	Sénateurs				Députés					Total général	%
		Coll. I	Coll. II	Total	%	Coll. I	Coll. II	Coll. III	Total	%		
1	Rentiers pensionnaires	4	7	11	10	2	5	-	7	3,8	8	6,1
2	Grands propriétaires agraires	34	19	53	48,2	42	18	22	82	44,8	135	46,1
3	Médecins	1	6	7	6,4	2	5	2	9	4,9	16	5,5
4	Professeurs	4	3	7	6,4	5	4	8	17	9,3	24	8,2
5	Ingénieurs	2	2	4	3,6	1	-	-	1	0,5	5	1,7
6	Avocats	14	12	26	23,6	17	30	5	52	28,5	78	26,6
7	Commerçants et industriels	-	1	1	0,9	2	4	1	7	3,8	8	2,7
8	Autres	1	-	1	0,9	4	4	-	8	4,4	9	3,1
	Total	60	50	110	100	75	70	38	183	100	293	100

Au regard d'une telle composition, on ne pouvait attendre autre chose qu'un parlement oligarchique. Les critiques n'ont pas manqué<sup>24</sup>, et les témoignages sont nombreux.

23 Selon L. Colescu, *op.cit.*, p. 66.

24 Mihail Kogălniceanu, Ion Brătianu, Stolojan, Vernescu *et al.*, disaient dans le Programme de Mazar Paşa : « L'expérience de notre siècle a montré que le gouvernement personnel devient, sous le masque du régime parlementaire, plus désastreux et plus corrompu que les gouvernements les plus despotiques. Chez nous plus qu'ailleurs, cette triste vérité a été définitivement consacrée » ; Petre Carp, lors de la séance de la Chambre du 15 mars 1871, cité par George Nicolescu, *Parlamentul României*, vol. I, p. XI : « Si nous regardons ce qui s'est passé dans cette sacro-sainte enceinte, on ne voit que des turbulences sans résultat, des vociférations sans fondement et des renversements gouvernementaux, qui mobilisent de grands talents, mais dont le seul effet sur les esprits neutres est de les amener à constater que lesdits talents – tout aussi impressionnants qu'ils soient – ne sont, utilisés de cette manière, que des forces qui se prostituent » ; I. L. Caragiale, 1907 : « Tout le monde bouge et s'agite, chuchote, discute, pérore et s'enflamme et refait tout l'univers en se rapportant aux personnes, en applaudissant ou condamnant des personnes ! Des personnes, toujours des personnes. Ici, le monde appartient aux personnes, et non pas les personnes au monde, ici les ministères sont faits pour les ministres, et les fonctions pour les fonctionnaires etc. Tout cela se passe sur une couche très fine qui risque de céder sous le poids de ce monde des personnes... Sous cette couche, frémissent des millions de créatures humaines » ; G. G. Danielopol, *Nevoia unei reforme electorale*, conférence donnée dans le cadre du Cercle d'études du Parti national libéral : « Les élus du pays sont d'habitude les élus de ces

Ce qui est plus regrettable, c'est que les traces topographiques des anciens collèges censitaires se retrouvèrent autant dans le nouveau corps électoral disposant du vote universel et formellement égalitaire, que dans le nouveau Parlement d'après la Première Guerre mondiale. Certains nourrirent l'illusion que l'introduction de l'égalité de vote, au suffrage direct, ferait croître le nombre d'électeurs effectifs et que l'augmentation du nombre de votants contribuerait à limiter le poids d'un vote et à réduire la corruption, une circonscription comptant 200 ou 550 électeurs faisant place à des circonscriptions de plusieurs milliers d'électeurs. Comme le sort des élus ne dépendait plus de quelques voix, la pression administrative sur chaque individu devait être moindre si la surface du corps électoral augmentait. Mais comme on verra tout de suite, l'introduction du suffrage universel et direct ne mit pas fin à la corruption, et le gouvernement put toujours former au parlement sa majorité.

Les paroles du député Becescu Silvan, prononcées durant la Première Guerre mondiale, auraient également pu être exprimées lors de la Seconde Guerre mondiale, car elles sont restées valables : « Depuis 40 ans, nos partis politiques ont pratiqué sans exception la corruption... Nous sommes tous responsables de cet état de choses. Tous, cela veut dire nous, les citoyens éclairés et instruits, les avocats, les ingénieurs, les professeurs et autres Roumains conscients de n'avoir rien fait pour arrêter cette monstrueuse œuvre de tyrannie et de corruption de notre vie publique. Tout au contraire, au travers des moyens par lesquels nous avons exercé nos droits politiques, nous avons créé, soutenu et développé la toute-puissante oligarchie »<sup>25</sup>.

---

masses flottantes qui sont à la disposition du gouvernement ou de l'argent... Il est évident que nos élections souffrent d'une double maladie : la corruption électorale et la pression administrative. Il suffit de rappeler les élections du printemps 1911, organisées par ce ridicule Vogoride ».

25 Séance de la Chambre du 27 mai 1917.



## **Chapitre II**

### **Le régime du vote universel**

En pleine Grande Guerre, quand les trois quarts du pays étaient occupés par les armées ennemies et dans l'atmosphère créée par la révolution de Russie, deux grandes réformes sont mises en œuvre : la réforme agraire et la réforme électorale<sup>1</sup>. Elles sont complémentaires. D'ailleurs, Cuza avait lui aussi engagé simultanément une réforme agraire et une réforme électorale. Par la modification apportée à la constitution en 1917, le Parlement régla les principes généraux de l'expropriation agraire et instaura un régime électoral faisant appel au suffrage universel, égal, direct, secret, obligatoire, fondé sur le scrutin de liste et la représentation proportionnelle<sup>2</sup>. La loi électorale qui aurait dû régler le nouveau régime représentatif fut compilée d'après la loi belge<sup>3</sup>, fondée sur le système du diviseur

1 L'annonce des deux réformes a été effectuée par le roi Ferdinand en avril 1917, dans une adresse aux soldats (note CP).

2 Quand il adopte les modifications, le Parlement était réfugié à Iași, la Capitale ayant été occupée en novembre 1916 par les Allemands (note CP).

3 Dogan a mentionné dans le chapitre précédent que la constitution belge avait servi de modèle en 1866 : l'adoption d'une loi électorale inspirée à son

commun, connu sous le nom de système D'Hondt. Sur la base de cette loi, il fut instauré dans chaque circonscription, auprès du tribunal de district, un bureau électoral central qui devait imprimer et distribuer les cartes d'électeurs, recevoir les déclarations de candidature, organiser les bureaux de vote, assurer l'ordre durant la votation, centraliser les résultats du scrutin de toutes les sections, recevoir les contestations concernant les opérations électorales, etc. (art. 17).

Selon les dispositions de la loi de 1918, la procédure de vote était la suivante : l'électeur raye les listes ou les candidats qu'il ne souhaite pas retenir et laisse intacts la liste ou les noms des candidats auxquels il accorde son suffrage. Le nombre de candidats conservés, sous peine que le bulletin soit déclaré nul, ne pourra pas dépasser le nombre de députés ou sénateurs à élire, mais l'électeur conserve la possibilité de sélectionner un nombre moins important de candidats. Si l'électeur souhaite voter pour une liste tout entière, il doit rayer les autres listes d'un seul trait. S'il veut se prononcer en faveur de certains candidats d'une liste et de quelques-uns d'une autre liste, il doit tout d'abord rayer tout entières les listes sur lesquelles il ne souhaite retenir aucun candidat, puis, sur les listes comprenant les noms des candidats auquel il entend accorder son suffrage, rayer par des traits horizontaux les candidats qu'il ne veut pas choisir (art. 61). Dès la fermeture des urnes, le président de la section procède au dépouillement, devant les candidats, leurs délégués et leurs assistants. Après l'ouverture de chaque bulletin, il lit – à haute voix – le numéro de la liste ou les noms des candidats votés individuellement. Les résultats sont inscrits dans deux registres – le premier est tenu par le greffier, le second par l'un des assistants, désigné par le président – comprenant le nombre total de votants, le nombre de suffrages nuls, annulés ou non exprimés, les listes de candidats selon l'ordre inscrit sur le bulletin, le nombre de voix obtenues par chaque candidat

---

tour de la loi électorale belge était perçue comme logique (note CP).

et, pour l'Assemblée des députés, par chaque liste (art. 67). Au terme du dépouillement, le président de la section ou de la sous-section de vote dresse un procès-verbal en double exemplaire, consignait le déroulement des opérations, et l'envoie au bureau électoral central de la circonscription, avec le dossier incluant les cartes d'électeurs et la liste des éventuelles contestations déposées. Les bulletins dépouillés et les bulletins non utilisés sont brûlés, les bulletins annulés sont annexés au dossier. Les contestations des candidats, des délégués ou des électeurs concernant les opérations de vote sont formalisées par écrit et sont adressées aux présidents des sections ou sous-sections de vote, qui les enregistrent, sans se prononcer, et les transfèrent au bureau électoral central, lequel les envoie à son tour à l'Assemblée concernée afin que celle-ci prenne une décision (art. 71).

Dans les élections pour l'Assemblée des députés, après réception des résultats de toutes les sections de vote, le président du bureau électoral central, assisté par le greffier du bureau et, si besoin, par l'un des juges du Tribunal qu'il désignera lui-même, procède au décompte des suffrages obtenus par chaque candidat, puis par chaque liste. Les résultats sont classés par ordre décroissant sur deux listes : l'une comprend la somme totale des voix obtenues par l'ensemble des candidats d'une liste, l'autre la somme des voix obtenues par chaque candidat.

La somme des voix obtenues par tous les candidats d'une liste est désignée par l'expression de « masse électorale ». La répartition des mandats d'une circonscription pour l'Assemblée des députés s'opère proportionnellement à la masse électorale de chaque liste et, plus exactement, selon le système D'Hondt, qui consiste à diviser par 1, 2, 3, 4, 5, etc. le nombre de suffrages (la masse électorale) de chacune des listes. Le dernier quotient, correspondant au nombre de députés à élire – par exemple le cinquième quotient s'il faut élire cinq députés, ou le sixième quotient si la circonscription doit envoyer six députés au



Parlement –, sert de diviseur commun pour la répartition des mandats entre les différentes listes. La masse électorale de chaque liste est divisée successivement par 1, 2, 3, 4, et ainsi de suite, à hauteur du nombre de mandats qui reviennent à la circonscription ; les quotients obtenus ainsi sont ordonnés selon la grandeur (tant de quotients que de députés à élire) ; le plus petit de ces quotients, correspondant au dernier mandat, sert de diviseur commun. Le nombre des mandats qui reviennent à une liste est obtenu en divisant la masse électorale de la liste en question par le diviseur commun. Si un ou plusieurs mandat(s) ne sont pas attribués, puisque le résultat de la division est inférieur au diviseur commun, l'attribution du ou des mandat(s) s'opère par comparaison des restes (selon le principe adopté par la loi électorale belge). Les mandats qui reviennent à chaque liste sont attribués aux candidats qui ont reçu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité entre deux candidats, le tirage au sort les départage ; si deux ou plusieurs listes sont à égalité, les mandats sont attribués aux candidats qui ont reçu individuellement le plus grand nombre de voix ; si ces derniers sont à égalité, le tirage au sort détermine le gagnant.

Prenons un exemple. Supposons que dans un district, il existe 185 000 électeurs, 6 mandats à attribuer et 3 listes, pour lesquelles 900 000 voix ont été exprimées. La liste A a reçu 600 000 voix, la liste B 250 000 voix et la liste C 50 000 voix. La masse électorale de chaque liste doit être divisée successivement par 1, 2, 3, 4, 5, 6 – le nombre des mandats à attribuer :

Liste A

$$600\,000 : 1 = 600\,000$$

$$600\,000 : 2 = 300\,000$$

$$600\,000 : 3 = 200\,000$$

$$600\,000 : 4 = 150\,000$$

$$600\,000 : 5 = 120\,000$$

$$600\,000 : 6 = 100\,000$$

Liste B

$$250\,000 : 1 = 250\,000$$

$$250\,000 : 2 = 125\,000$$

$$250\,000 : 3 = 83\,333$$

$$250\,000 : 4 = 62\,500$$

$$250\,000 : 5 = 50\,000$$

Liste C

$$50\,000 : 1 = 50\,000$$

$$50\,000 : 2 = 25\,000$$

$$50\,000 : 3 = 16\,666$$

Dans ce district, le diviseur commun sera le sixième nombre, par ordre décroissant : 600 000, 300 000, 250 000, 200 000, 150 000, 125 000. Le diviseur commun est donc 125 000. Chaque liste reçoit un nombre de mandats calculé en rapportant le total de suffrages à ce diviseur commun. La liste A, qui a obtenu 600 000 votes, comprend quatre fois le diviseur commun, 125 000. Elle obtiendra donc 4 mandats. La liste B, qui a réuni 250 000 votes, comprend deux fois le diviseur commun ; elle recevra donc 2 mandats. Enfin, la liste C, qui a recueilli moins de suffrages que le diviseur commun, n'a droit à aucun mandat. Une fois les mandats distribués de cette manière entre les différentes listes, il reste à déterminer quels sont les candidats de chaque parti qui les recevront. Les candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes se verront attribuer les mandats en question. En cas d'égalité, on procède au tirage au sort. Pour déterminer le nombre de suffrages obtenus par un candidat, on ajoute aux voix nominales les suffrages accordés à la liste incluant le candidat en question, puisqu'un vote pour la liste dans sa totalité signifie un vote pour ses candidats. La loi électorale de 1918 est différente de la loi belge, qui prévoit que les suffrages en faveur d'une liste reviennent aux candidats apparaissant sur celle-ci, dans l'ordre établi au moment de

l'enregistrement ; selon la loi belge, les bulletins qui n'expriment pas un vote personnel en faveur d'un candidat sont considérés comme une confirmation de l'ordre initial ; par conséquent, les suffrages de liste seront attribués d'abord au premier candidat inscrit afin qu'avec les voix recueillies sur son nom il atteigne le diviseur commun ; ce qui reste est attribué au deuxième candidat, sur la base du même diviseur et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des mandats soient répartis. Dans le système belge, les votes de liste tombent en cascade sur les candidats dont les noms apparaissent successivement sur la liste, dans l'ordre de leur présentation ; chacun ne reçoit que le nombre de voix nécessaires pour atteindre le diviseur commun, le surplus revenant au candidat suivant. L'électeur belge a le droit de ne pas respecter l'ordre des candidats indiqué sur la liste et peut exprimer ses préférences, en retenant un ordre différent sur la même liste. La différence entre la loi électorale belge et la loi électorale roumaine n'a pas d'incidence sur la répartition des mandats entre les partis, mais peut en avoir pour les candidats d'une même liste. Selon la loi roumaine, une personne pourrait être déclarée élue sur la base d'une légère différence de votes par rapport aux autres candidats d'une même liste et, plus précisément, sur la base de ses voix personnelles. La loi belge permettait une hiérarchie des candidats, établie par les instances des partis en amont du vote.

Le principe de la représentation proportionnelle ne fut pas adopté pour le Sénat, mais uniquement pour la Chambre. Pour le Sénat, les élections furent organisées sur la base d'un scrutin de liste, mais selon le principe de la majorité relative. C'est ainsi que furent organisées, avec quelques modifications mineures, les élections de 1919, 1920 et 1922.

Pour les élections de 1919, la loi prévoyait que les districts seraient représentés proportionnellement à leur population, plus exactement un député pour 30 000 électeurs et à la fraction supplémentaire supérieure aux 20 000 électeurs et un sénateur

pour 70 000 électeurs et à la fraction supplémentaire supérieure aux 47 000 électeurs. Pour le Sénat, le vote n'était accordé qu'aux citoyens d'au moins 40 ans. Selon ces normes, le nombre total de mandats était de 568 députés élus dans 79 circonscriptions électorales et de 236 sénateurs élus dans 78 circonscriptions. En 1922, les députés et les sénateurs furent réduits, respectivement, au nombre de 367 et de 198 (sénateurs de droit inclus).

Cette loi fut appliquée aux élections de 1919 et 1920 organisées dans le Vieux Royaume et en Bessarabie, tandis que pour la Transylvanie une autre règle fut en vigueur, établie par un décret-loi du Conseil dirigeant du 24 août 1919<sup>4</sup>. Ce décret adoptait le vote universel, mais sans représentation proportionnelle. Le scrutin était uninominal et faisait reposer la distribution des mandats sur la majorité absolue. L'article 46 de ce décret-loi prévoyait l'absence d'élection en cas de candidat unique, celui-ci étant tout simplement proclamé élu par le bureau électoral<sup>5</sup>. En Bucovine, les élections purent se tenir sur la base du décret-loi pour cette région, adopté le 24 août 1919, proche du décret-loi applicable dans le Vieux Royaume.

Au travers de la réunification du pays, la population de la Roumanie atteignit 18 millions d'habitants. L'unification politique des nouveaux territoires qui avaient appartenu à quatre régimes différents et qui dépassaient en étendue l'ancien territoire constitua une préoccupation importante des gouvernants. Le Parlement élu en 1922 fut appelé à donner

---

4 Cette différence s'explique par le fait qu'au moment de la loi pour le Vieux Royaume et la Bessarabie, la Transylvanie et la Bucovine n'avaient pas engagé les démarches juridiques en vue de l'unification politique (note CP).

5 En Transylvanie, en 1922, des élections ne furent organisées que dans 87 circonscriptions, sur un total de 121. Dans les autres circonscriptions, l'unique candidat inscrit fut déclaré élu. Le gouvernement veillait, par tous les moyens, à ce qu'il n'y ait pas de candidats adverses. En 1919, le vote fut organisé dans seulement 24 circonscriptions, sur un total de 79.

une nouvelle constitution du pays<sup>6</sup>. La nouvelle constitution du 29 mars 1923 stipule, à l'article 33, que les « pouvoirs de l'État émanent de la nation, qui les exercera par l'intermédiaire des délégués » et prévoit, à l'article 64, que « l'Assemblée des députés se compose de députés élus par les citoyens roumains majeurs, au suffrage universel, direct, obligatoire, secret et avec la représentation de la minorité ». L'expression « représentation proportionnelle » qui se trouvait dans le décret électoral de 1918 est remplacée par la notion de « représentation de la minorité ». Le Sénat reçoit une nouvelle structure ; l'élection des sénateurs s'opère dans des circonscriptions électorales dans le cadre d'un scrutin de liste, et les mandats sont attribués sur la base de la majorité relative, la représentation de la minorité ne s'appliquant pas au Sénat. La Constitution prévoit également un certain nombre de sénateurs élus par des collèges professionnels, ainsi que des sénateurs de droit.

Conformément à la loi électorale du 27 mars 1926, les citoyens votent dans chaque district, mais la distribution des mandats n'intervient pas dans chaque circonscription (district) : on totalise les voix au niveau du pays et l'on distribue les mandats à l'échelle nationale, puisque la loi, en 1926, reconnaît l'existence des partis<sup>7</sup>. Plus exactement, selon les articles 86-98, la centralisation des résultats, la répartition des mandats et la proclamation des élus s'effectuent de la manière suivante :

Dans les élections pour l'Assemblée des députés, après réception des résultats de toutes les sections de vote, le bureau électoral du district totalise les résultats de la circonscription, décompte le nombre total de votants, de bulletins nuls et de suffrages obtenus par chaque liste et dresse un tableau

---

6 Ce parlement fut dominé par le Parti national libéral, qui détenait une large majorité (note CP).

7 Avant cette date, la loi électorale ne parlait pas de « parti », mais de « groupement politique » (note CP).

récapitulant les résultats, puis l'envoi au président de la Commission électorale centrale auprès du ministère de la Justice. Cette commission (1) répartit les mandats des partis au niveau du pays ; (2) répartit les mandats de chaque parti dans chaque circonscription ; (3) attribue les mandats de tous les candidats élus.

Pour répartir les mandats entre les partis politiques au niveau national, on procède ainsi :

- a. on totalise à l'échelle du pays le nombre de votants, de bulletins nuls, et de suffrages obtenus par chaque parti, en utilisant les données reçues des bureaux électoraux de l'ensemble des districts ;
- b. on calcule le pourcentage des suffrages obtenus par chaque parti, rapporté au nombre total de votants au niveau national. Sur la base de ce calcul, le parti politique ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ainsi qu'au moins 40 % du total – est déclaré parti majoritaire, tandis que les autres sont déclarés minoritaires. Il n'y a pas de parti majoritaire si aucun d'eux n'a obtenu ce pourcentage de voix ou si deux partis ont dépassé le seuil de 40 %, mais sont à égalité de voix ;
- c. on calcule les pourcentages de suffrages obtenus par chaque parti politique dans chaque circonscription électorale et on les liste par ordre décroissant et sur des colonnes distinctes pour chaque parti. Si un parti a des pourcentages identiques dans plusieurs circonscriptions, une primauté est accordée à celle où il a obtenu plus de votes que dans d'autres.

La loi prévoit aussi que si les partis politiques minoritaires au niveau national ont obtenu la majorité absolue dans certaines circonscriptions, ils reçoivent dans celles-ci un nombre de mandats proportionnel aux pourcentages de voix

obtenues, alors même qu'ils n'ont obtenu, à l'échelle du pays, que 2 % des voix exprimées. Les voix obtenues par les partis minoritaires dans ces circonscriptions seront déduites de leur total national. Les mandats attribués aux partis minoritaires dans les circonscriptions où ils ont obtenu la majorité sont déduits du total général des mandats fixé par la loi pour le pays entier. Les mandats restants sont attribués de la manière suivante : tout d'abord, le parti déclaré majoritaire est crédité de la moitié de ces mandats. L'autre moitié est répartie entre tous les partis – dont le parti déclaré majoritaire –, proportionnellement aux pourcentages obtenus par chacun d'eux. Si aucun parti n'a été déclaré majoritaire, les mandats sont répartis proportionnellement entre l'ensemble des partis.

On distribue ensuite les mandats attribués à chaque parti de la manière suivante : les mandats qui reviennent à chacun des partis minoritaires sont distribués par circonscription électorale entre les différentes listes, selon le pourcentage des voix. Les mandats qui reviennent au parti majoritaire lui sont accordés après que les mandats attribués aux partis minoritaires aient été déduits du total des mandats fixé par la loi pour chaque circonscription. Les partis politiques minoritaires qui ont obtenu moins de 2 % du nombre total de suffrages au niveau national ne reçoivent rien. Les mandats sont attribués dans l'ordre de l'inscription des candidats sur chaque liste. Les candidats qui ne sont pas élus sont proclamés suppléants sur les différentes listes. Des élections partielles ne sont organisées que si l'Assemblée décide d'invalider l'élection dans une circonscription donnée ou en l'absence de suppléants susceptibles de remplacer des titulaires ayant perdu leur mandat, pour quelque raison que ce soit.

Prenons comme exemple les élections de 1932. Du total de 387 mandats ont été déduits les 6 mandats attribués au Parti hongrois, qui obtint la majorité absolue des suffrages dans 3 circonscriptions électorales. Il restait donc 381 mandats. La moitié – soit 190 mandats – furent attribués au Parti national

paysan, qui obtient au niveau du pays plus de 40 % des votes exprimés, tandis que l'autre moitié fut attribuée au parti majoritaire et aux autres partis ayant obtenu au moins 2 % des suffrages, proportionnellement aux pourcentages obtenus par chacun d'eux.

Partis	Voix	Pourcentages	Mandats
Parti national paysan	1 203 700	44,2	84
Parti national-libéral (Duca)	407 023	14,9	28
Parti national-libéral (Brătianu)	195 048	7,2	14
Parti paysan (Lupu)	170 860	6,3	12
LANC	159 071	5,8	11
Parti national agraire	107 634	3,9	8
Parti hongrois	108 857	4,0	8
Parti social-démocrate	101 068	3,7	7
Garde de Fer	70 674	2,6	5
Union nationale	68 116	2,4	5
Parti juif	67 582	2,4	5
Parti du peuple	64 525	2,4	4
Total	2 724 158	100	191

À ces mandats s'ajoutent – conformément à la loi – les mandats attribués selon la prime majoritaire et les mandats attribués aux partis minoritaires, qui ont obtenu la majorité dans certains districts<sup>8</sup>. Le parti qui était au gouvernement et obtint plus de 40 % des suffrages reçut 190 autres mandats ; le Parti hongrois obtint également 6 mandats supplémentaires. *In*

8 Le Parti national-libéral et le parti du peuple n'obtinrent jamais la majorité absolue dans un district, quand ils étaient dans l'opposition. Lorsqu'il fut dans l'opposition, le Parti national paysan atteignit la majorité absolue dans 8 districts (obtenant ainsi 23 mandats) en 1926 et dans 5 districts (17 mandats) en 1927. Lors des élections de 1928, 1931, 1932, 1933 et 1937, aucun parti d'opposition n'obtint la majorité absolue dans les différents districts. Le Parti hongrois obtint la majorité absolue des suffrages dans 2 districts (2 mandats) en 1927, dans 3 districts (7 mandats) en 1928 et dans 3 districts (6 mandats) en 1932.



*fine*, le Parti national-paysan totalisa 274 mandats (84 + 190), contre 14 (6 + 8) pour le Parti hongrois.

Cette loi électorale fut critiquée, au Parlement comme dans la littérature juridique, mais elle resta en vigueur. Le système de la prime majoritaire, dont l'objectif était de renforcer le gouvernement, en lui donnant une majorité massive au Parlement, fut emprunté à la loi électorale italienne du 7 janvier 1923, élaborée après l'arrivée des fascistes au pouvoir<sup>9</sup>. Selon la loi italienne fasciste, la liste qui recevait un quart des options exprimées dans tout le pays, ainsi que la majorité relative des voix, était déclarée liste majoritaire et on lui attribuait deux tiers des mandats, soit 356 des 535 mandats de la Chambre italienne, l'autre tiers étant répartis à la proportionnelle entre les listes minoritaires. Dans l'analyse qui suit, consacrée aux opérations électorales organisées en Roumanie dans l'entre-deux-guerres, on perçoit que, du fait de cette prime majoritaire au parti ayant obtenu 40 % des voix exprimées dans tout le pays, le pourcentage des mandats pour les différents partis ne correspondait pas à son pourcentage des votes, le gouvernement pouvant ainsi compter sur un nombre de députés plus important, au détriment des autres partis.

---

<sup>9</sup> Il s'agit de la loi « Acerbo », du nom de son auteur, l'économiste Giacomo Acerbo (note CP).

## **Chapitre 3**

### **La dot gouvernementale**

La période de l'entre-deux-guerres connut onze opérations électorales<sup>1</sup>. Les deux dernières revêtent un caractère spécial : les élections de 1937 furent annulées, le Parlement n'ayant pas été réuni, et les élections de 1939 ne purent être considérées comme une expression de la volonté du corps électoral, car elles se déroulèrent sur la base de la constitution de 1938<sup>2</sup> et de la loi électorale du 9 mai 1939, qui interdisait l'existence des partis politiques. Le tableau n° 1 fait apparaître les dates de la formation des gouvernements et des élections parlementaires. Le mécanisme de la démocratie roumaine est décrit de manière lapidaire par les mots de Petre Carp : « Donnez-moi le pouvoir et je vous donne le parlement ». Le roi donnait à un parti ou à un groupement politique le mandat de former un gouvernement,

---

1 Le mandat du Parlement était de 4 ans. Cependant, les seules périodes qui ne connurent pas d'élections anticipées furent les législatures de 1922-1926 et 1933-1937 (note CP).

2 Cette constitution de Charles II fut adoptée par un plébiscite, à l'occasion duquel 4 283 398 électeurs se prononcèrent en faveur du « oui » et 5 413 pour le « non », soit 98,87 % de votes favorables !!!?

lequel « faisait » – quelques semaines plus tard – des élections parlementaires et obtenait toujours des majorités écrasantes. C'est ainsi que le parti au gouvernement parvenait toujours à former au parlement sa propre majorité, une majorité gouvernementale. Les règles classiques du parlementarisme, en vertu desquelles le gouvernement doit être une émanation du parlement, furent inversées dans la démocratie roumaine, au sein de laquelle le parlement est l'expression du gouvernement. Dans la pratique électorale roumaine, le gouvernement ne fut jamais mis en minorité lors des élections.

Seuls deux ans séparent les élections de mai 1920 et celles de mars 1922. Les premières furent « faites » par le Parti du Peuple, qui obtint 42 % des voix à la Chambre et 60 % des voix au Sénat. Deux ans plus tard, les élections furent « faites » par le Parti national libéral, qui obtint à son tour 48 % aux élections pour l'Assemblée des députés et 61 % aux élections pour le Sénat. Le scrutin de mai 1926 et les élections de juillet 1927 sont séparés d'un peu plus d'un an, et le gouvernement obtint une grande majorité lors des deux élections, même s'il fut formé par deux partis différents : en effet, en 1926, le Parti du Peuple reçut de la part du corps électoral 53 % des suffrages, tandis qu'une année plus tard, le même corps électoral devait accorder 62 % de ses suffrages au Parti national libéral, sans qu'aucun événement grave n'intervienne dans la vie politique du pays pour justifier un tel revirement. L'inconstance des votants pour le Sénat fut plus grande encore : en 1926, 81 % pour le Parti du Peuple et, un an plus tard, 85 % pour le Parti national libéral. Un an et demi plus tard, un nouveau scrutin : le gouvernement, formé par le Parti national-paysan, obtint de nouveau une large majorité : 78 % à la Chambre et 90 % pour le Sénat. En 1931, le gouvernement emporte aussi la majorité : 47 % à l'Assemblée des députés et 75 % au Sénat, même s'il n'est plus formé par le parti qui avait obtenu, 28 mois plus tôt, les scores de 80 % et 90 % à ces mêmes élections, mais par un parti créé *ad hoc*

et appuyé par le Parti national libéral. En 1932, puisque le gouvernement avait été formé par le Parti national-paysan, le pays vota avec le Parti national-paysan. En novembre 1933, le Parti national libéral était de nouveau au gouvernement, qui « fit » les élections prévues par la constitution : désormais, le pays vota avec les libéraux. Les règles classiques de la démocratie impliquent que la population envoie ses représentants au Parlement, lequel délègue à son tour le pouvoir exécutif. En Roumanie, la pratique fut différente : on formait d'abord le gouvernement, puis le gouvernement « faisait » des élections générales, et des urnes sortait un parlement gouvernemental. Pour mieux comprendre ce mécanisme, examinons de plus près les élections.

Les tableaux II et III présentent le nombre de suffrages et les pourcentages obtenus aux élections par les deux partis les plus importants, lorsqu'ils étaient au gouvernement et lorsqu'ils étaient dans l'opposition. L'un des tableaux décrit la situation électorale du Parti national libéral, tandis que l'autre reprend la situation électorale du Parti du Peuple jusqu'en 1926 et du Parti national-paysan à partir de 1927. Pour les élections de 1920 et 1922, les données relatives au nombre absolu de voix n'apparaissent pas, les scrutins ayant été organisés sur la base de la loi électorale de 1918, qui offrait aux électeurs la possibilité de voter pour un ou plusieurs candidats de la circonscription, mais dans la limite du nombre total de mandats à attribuer, situation qui ne permet pas d'établir le nombre de votants. Seuls les pourcentages apparaissent donc. Nous avons également calculé le total pour chaque province, pour apprécier les taux d'adhésion aux partis analysés, lorsqu'ils étaient au gouvernement ou, à l'inverse, lorsqu'ils se trouvaient dans l'opposition lors des opérations électorales. Nous avons aussi calculé la moyenne des pourcentages obtenus par chacun des trois partis dans chaque circonscription, lorsqu'ils étaient, selon les cas de

figure, au gouvernement ou dans l'opposition. La différence entre ces deux moyennes nous donne le pourcentage de votes que le parti concerné obtint par le simple fait d'être au gouvernement au moment de l'opération électorale, c'est-à-dire la dot gouvernementale<sup>3</sup>.

Ainsi, le Parti national libéral obtint en 1920, alors qu'il était dans l'opposition, 6,8 % du total des voix exprimées dans tout le pays ; en 1922, arrivé au gouvernement, il obtint 60,3 % des suffrages, soit une progression de 53 %. En 1926, à nouveau dans l'opposition, il devait n'obtenir que 7,3 % du total des voix exprimées, avant d'emporter à nouveau en 1927, alors qu'il était de retour au gouvernement, une grande majorité, avec 61,7 % ; en 1928, passé dans l'opposition, il ne recueillit que 6,5 % des suffrages ; revenu au gouvernement en 1931, le PNL reçut 47,5 % des voix ; repassé dans l'opposition un an plus tard, il descendit à 13,6 % du total des votes exprimés, avant de retrouver en 1933, alors qu'il était de nouveau au gouvernement, 51 % des voix.

Les deux autres partis qui gouvernèrent durant cette période, le Parti du Peuple et le Parti national-paysan affichent une évolution électorale similaire et en quelque sorte complémentaire à celle des libéraux. Le premier – au gouvernement en 1920 – obtint lors des élections 42 % dans tout le pays ; en 1922, dans l'opposition au moment des élections, il ne remporta que 6,5 % des voix ; en 1926, mandaté avec la formation du gouvernement, il organisa des élections et recueillit 53 % des voix ; l'année suivante, de nouveau dans l'opposition, son score se réduisit à 1,9 % du total des voix au niveau du pays.

---

3 Ce concept fut utilisé pour la première fois par le statisticien Marcel Ivan, *Evoluția partidelor noastre politice în cifre și grafice. 1919-1932*, Editura și tiparul Krafft & Drotleff s.a. Sibiu, 1933, p. 28-29 (note CP).

En 1927, le Parti national-paysan, 18 mois avant les premières élections qu'il organisait, obtint 22 % des voix. Au gouvernement pour la première fois en 1928, le PNP organisa des élections et obtint 78 % des suffrages<sup>4</sup>. Aux élections de 1931, dans l'opposition, il recueillit 15 % des voix. En 1932, il fut appelé encore une fois au gouvernement, organisa ensuite des élections et obtint encore une fois la majorité, plus réduite qu'en 1928, avec seulement 40,3 % des voix<sup>5</sup>. Puis, au scrutin de 1933, organisé quelques semaines après un nouveau retour du Parti national libéral au gouvernement, le Parti national-paysan ne fit que 14 % des votes au niveau national.

Il est utile de regarder la dot gouvernementale de ces partis dans différents districts<sup>6</sup>. Ainsi, le Parti national libéral ne fit que 3,8 % des voix en 1920 dans le district d'Argeş ; deux ans plus tard, alors qu'il était au gouvernement, il obtint dans ce même district le score de 88,6 %. En 1926, passé dans l'opposition, seules 26,3 % des voix lui revinrent, en 1927 – de retour au gouvernement –, il reçut 92,2 % des voix, soit la quasi-totalité des suffrages ; un an et demi plus tard, lors du scrutin de 1928, passé dans l'opposition, il ne réunit pas même 10 % des votes dans le même district. En moyenne, le PNL obtint 69 % des voix aux quatre élections organisées quand le parti était au gouvernement. La différence entre ces votes et les votes obtenus dans le même district, quand le PNL était dans l'opposition, nous donne la dot gouvernementale pour le district d'Argeş : 56 %.

Dans le district de Buzău, le Parti national libéral bénéficia d'une dot plus importante encore : 72 %. À Caliacra, elle fut de

---

4 Ce pourcentage inclut les suffrages en faveur du Parti social-démocrate (3 %) et du Parti allemand (2 %), avec lesquels le Parti national-paysan conclut des alliances électorales.

5 Ce pourcentage comprend aussi les votes accordés au Parti allemand (2 %), son allié lors des élections.

6 À l'époque, la Roumanie était organisée en 71 districts (note CP).

86 %<sup>7</sup>. La dot fut de 61 % à Dâmbovița, de 59 % à Durostor, de 71 % à Hotin, de 59 % à Maramureș, de 56 % à Mehedinți, de 67 % à Odorhei, de 8 % à Olt, de 56 % à Orhei, de 64 % à Putna, de 66 % à Roman, de 61 % à Romanați, de 63 % à Tecuci, de 62 % à Turda, de 70 % Tutova, de 63 % à Vaslui, de 54 % à Vâlcea, de 51 % à Vlașca, etc.<sup>8</sup>

Dans d'autres districts d'un niveau social plus élevé, comportant des minorités ethniques puissantes ou au sein desquels d'autres partis affichaient une solide organisation, la dot gouvernementale fut plus limitée : elle fut de 19 % dans le district d'Alba et de 20 % dans le district de Sălaj.

Pour calculer la dot gouvernementale du Parti du Peuple, il faut tenir compte du fait qu'en 1926 il noua une alliance électorale avec le Parti hongrois et le Parti allemand<sup>9</sup>. Lorsqu'il présenta des candidats seul, le Parti hongrois obtint dans les régions de Transylvanie et du Banat les scores suivants :

Transylvanie			Banat		
Année	Voix	Pourcentage	Année	Voix	Pourcentage
1927	117747	18,1 %	1927	45 153	16,4 %
1928	149571	20,9 %	1928	23 128	8,0 %
1931	111 159	15,6 %	1931	27 844	9,5 %
1932	117760	16,9 %	1932	24 140	9,2 %

7 Voici la situation des trois partis dans le district de Caliacra :

Partis	Pourcentages (%) aux élections de :							
	1920	1922	1926	1927	1928	1931	1932	1933
PNL	9,4	90,8	4,5	95,8	1,8	92,9	5,8	84,9
P. Peuple	46,2	0,8	77,2	1,8	-	-	-	-
PNP	-	-	-	1,4	96,0	1,3	67,7	2,8

8 Voir le tableau 11.

9 Le Parti hongrois et le Parti allemand représentaient les minorités hongroise et allemande installées depuis de siècles en Roumanie (note CP).

Le Parti allemand ne se présentait jamais seul aux élections, mais concluait des alliances avec d'autres partis, de sorte que son poids électoral peut être seulement apprécié à 3 % du total des suffrages dans la région de Transylvanie et à 7 % dans la région du Banat.

Pour déterminer le pourcentage des votes qui revint au Parti du Peuple en 1926 dans les régions de Transylvanie et de Banat, nous avons déduit du total obtenu par la liste commune 20 % pour la Transylvanie et 12 % pour le Banat, qui doivent être considérés comme ayant été obtenus par les partis allemand et hongrois.

Comme la proportion des suffrages supposés appartenir aux partis allemand et hongrois diffère largement d'un district à l'autre et étant donné que le pourcentage des votes de ces deux partis dans chaque district ne peut être calculé – dans certains districts, comprenant une forte proportion de population hongroise, le Parti hongrois put en effet recueillir entre 50 et 60 %, contre un score de 5 à 10 % dans les districts où elle était moins présente –, nous n'avons pas dissocié les pourcentages des suffrages attribués au Parti allemand et au Parti hongrois que dans les colonnes renvoyant aux provinces et au pays dans son ensemble. Pour les districts à forte population hongroise, nous avons renoncé au calcul de la dot gouvernementale du Parti du Peuple aux élections de 1922 et 1927, lors desquelles ce parti était dans l'opposition et donc quasi inexistant dans les districts en question. Pour les districts de la région de Transylvanie ne comportant que peu de Hongrois, nous avons calculé la dot gouvernementale, mais elle doit être considérée comme y étant plus réduite, entre 5 et 25 %. Les districts des régions de Transylvanie et du Banat se rattachant à cette catégorie apparaissent dans le tableau n° III. En ce qui concerne le Parti allemand, avec lequel le Parti du Peuple fit alliance aux élections de 1926, son poids électoral est moindre dans l'ensemble du pays; s'il bénéficie d'un poids non négligeable



dans certains districts du Banat ou de Transylvanie, l'influence de la prime gouvernementale du Parti du Peuple en 1926, à l'échelle du pays, n'excède pas 1 %.

Sur les 52,9 % des voix obtenues au scrutin organisé en 1926 par le Parti du Peuple, au pouvoir à ce moment-là, nous avons déduit 7 %, dont 5 % supposés appartenir au Parti hongrois et 2 % au Parti allemand, avec lesquels le Parti du Peuple avait conclu une alliance électorale.

Le Parti du Peuple a réalisé de belles performances aux élections organisées au cours des années où il était au gouvernement. Dans le district de Bacău, par exemple, aux élections de 1920, quand le PP était un parti gouvernant, il remporta 60,5 % des suffrages, contre seulement 3,5 % en 1922, lorsqu'il était dans l'opposition ; à nouveau au gouvernement en 1926 et organisant immédiatement des élections parlementaires, il parvint à remporter une majorité de 62,8 % ; aux élections de 1927, alors qu'il n'était plus au gouvernement, il ne remporta que 1,8 % des suffrages. La dot gouvernementale du Parti du Peuple dans le district de Bacău est donc de 59 %.

À Caliacra, le Parti du Peuple – au gouvernement en 1920 – obtint 46,2 % des suffrages du district ; en 1922, n'étant plus au pouvoir lors des élections, le PP ne recueillit que 0,8 % des voix. Deux ans auparavant, près de la moitié de la population de ce district avait voté avec le « Petit Père » ; désormais, seules 80 ou 90 personnes – pas même 1 % des électeurs – accordaient leurs voix au général Averescu<sup>10</sup>. Mais dans l'année de grâce gouvernementale 1926, la population du district de Caliacra s'éprit à nouveau subitement du « Général » et vota massivement avec le « gouvernement ». Un an plus tard, le

---

<sup>10</sup> Alexandru Averescu acquit sa réputation à l'automne 1916, à la tête de la II<sup>e</sup> armée, qui obtint les quelques rares victoires militaires roumaines durant la Grande Guerre. En 1918, il fonda la Ligue du Peuple, qui prit plus tard le nom de Parti du Peuple (note CP).

gouvernement fut formé par un autre parti, et la patriotique population du district de Caliacra vota encore une fois avec le gouvernement, tandis que le Parti du Peuple fut appuyé par seulement 252 personnes – 1,4 % du total des votes exprimés dans le district –, ces 252 fidèles étant probablement moins nombreux que tous les anciens maires et autres notables locaux en poste durant le gouvernement du Parti du Peuple.

Les électeurs du district de Dolj, l'un des plus grands du pays, sont tout aussi capricieux que les électeurs de Caliacra. Quand le « Petit Père » avait été au gouvernement en 1920 et en 1926, ils avaient voté « tous en colonnes et musique en tête » pour « le Général », tandis qu'en 1922 et 1927, comme l'encre utilisée pour voter ne devait pas irriter les dirigeants, les citoyens de Dolj votèrent pour les grands propriétaires national-libéraux, c'est-à-dire avec... le gouvernement. Oui, les gens de Dolj « aiment beaucoup l'ordre ». Ils accordèrent au gouvernement 65,1 % de leur voix en 1920, 60,8 % en 1922, 64,7 % en 1926, 64,2 % en 1927, 75,7 % en 1928 et 51,3 % en 1931. La dot gouvernementale du Parti du Peuple, dans le district de Dolj, est de 59 %. Le Parti national libéral, dont les agents ne furent pas très vigilants dans la surveillance exercée sur les bureaux de vote, bénéficia dans ce même district d'une dot de seulement 46 %.

Dans le district de Fălciu, aux élections de 1922, les urnes furent ouvertes durant la nuit, et le gouvernement obtint 57,2 % des suffrages ; en 1926, les officiers et les soldats affichaient les insignes du Parti du Peuple, et les citoyens votèrent avec l'armée et le gouvernement. En 1922, le Parti du Peuple n'avait fait que 3,1 % ; en 1927, il n'obtint que 0,6 %, mais en 1926, passé dans le gouvernement, le général Averescu, le chef des armées et du gouvernement, recueillit presque toutes les voix des électeurs de Fălciu – plus exactement de 87,3 % d'entre eux. Quelques mois plus tard, en 1927, plusieurs milliers de personnes furent battues durant la campagne électorale, et presque tous les citoyens de

Fălcui votèrent pour le gouvernement (86,9 %) – « Moi, avec qui dois-je voter ? », demande le citoyen ivre<sup>11</sup> –, même si cette fois-ci, le gouvernement avait été formé par le Parti national libéral, le général Averescu ne conservant dans le district que 130 fidèles (0,6 % du total des voix). Étant sages par nature, les électeurs de Fălcui votèrent tous à nouveau – les vivants comme les morts – un an et demi plus tard, en décembre 1928, avec le gouvernement (72,5 %), lequel était désormais formé par le Parti national-paysan.

Dans le district de Hotin, en 1922, faute de popularité, le Parti du Peuple n'osa pas soutenir de candidat ou bien n'obtint aucun suffrage ; en 1926, les paysans furent envoyés aux urnes sous escorte militaire, et le Parti du Peuple recueillit 60,8 % des votes au niveau du district. En 1927, le gouvernement du Parti national libéral déclara une épidémie de typhus et forma de cordons sanitaires : le PNL obtint à Hotin 81,6 % des voix, tandis que le Parti du Peuple ne reçut que 4,2 % des suffrages, un score inférieur à celui qu'avait obtenu le PNL en 1926 (5,7 %), après avoir fusionné avec le Parti paysan de Bessarabie. Avant les élections de 1928, les maires furent destitués, des affiches du parti au gouvernement furent placardées dans le bureau de vote – « Votez avec le gouvernement ! », affirmaient-elles – et les préfets firent de la propagande en faveur du même camp : le résultat du Parti national-paysan dans le district de Hotin fut de 92,5 %. Le Parti national libéral réunit 3,1 % des suffrages, tandis que le Parti du Peuple fit 1,2 %. Aux élections de 1926, le PP avait obtenu 60,8 % des voix, soit près de 60 % de plus. En 1927, quand le PNL s'était retrouvé au pouvoir, il avait obtenu 81,6 % des suffrages. En 1928, son score s'effondra ainsi de 79 %. Il devait prendre sa revanche en 1931 : à nouveau au

---

11 Le Citoyen ivre est l'un des personnages de la pièce roumaine de théâtre la plus connue – *Une lettre perdue* –, écrite par Ion Luca Caragiale en 1883. Ce personnage symbolise l'opportunisme de l'électeur, dont la voix se porte sur le candidat qui offre la plus grande récompense (note CP).

gouvernement, le PNL obtint un score de 77,8 %, soit 74,7 % de plus qu'en 1928. Le Parti national-paysan, qui avait obtenu 92,5 % aux élections organisées par lui ne dépassait plus 4,3 % : la chute est donc de 88,2 %. Lors des élections de 1932, les libéraux ne connurent pas un sort meilleur que celui des nationaux-paysans en 1931 : n'étant plus au pouvoir, le PNL reçut seulement 9 % des votes, soit une déperdition de 59 %.

Dans le district de Mehedinți, en 1920, la cavalerie gouvernementale mobilisa les électeurs, et le Parti du Peuple recueillit 68,1 % des voix. Aux élections de 1922, on laissa entendre aux électeurs que « le Roi a[vait] demandé à tout le pays de voter avec le gouvernement » : le Parti national libéral obtint à son tour 76,3 %. Au scrutin de 1926, les agents électoraux entrèrent dans les isolements, pour aider les citoyens à mettre le cachet sur les bulletins de vote : le Parti du Peuple parvient à réunir 72,9 % du total des options du district. En 1927, l'opposition annonça qu'elle ne présenterait pas de candidat, et le Parti national libéral – au gouvernement – obtint 85,6 % des suffrages. Aux élections de l'année suivante, respectant la tradition, le gouvernement – cette fois-ci national-paysan – remporta la majorité (81 %). Dans leurs années d'opposition, le Parti du Peuple avait gagné 9,4 % dans ce district (en 1922) et 1,3 % (en 1927), contre 6,2 % (en 1920), 4,5 % (en 1926) et 13,3 % (en 1928) pour le Parti national libéral. La dot gouvernementale moyenne du Parti du Peuple dans le district Mehedinți fut ainsi de 65 %, celle du Parti national libéral de 56 % et celle du Parti national-paysan de 45 %.

Dans le district de Neamț, en 1920, la gendarmerie mobilisa les citoyens en vue du scrutin, et le Parti du Peuple – au gouvernement – obtint un score de 72,7 %. Deux ans plus tard, les agents de l'opposition furent arrêtés sous différents prétextes, et l'administration refusa de délivrer des cartes d'électeurs aux membres de l'opposition : le parti aux affaires réunit 56,9 % des voix. En 1926, les leaders de l'opposition reçurent des ordres

de mobilisation militaire, et le parti gouvernant, différent de celui de 1922, obtint une majorité de 67,5 %. Lors du scrutin de 1927, seuls 513 électeurs choisirent le Parti du Peuple (1,6 % des votes dans le district), un très faible nombre comparé aux 20 804 électeurs qui s'étaient prononcés en faveur du Parti du Peuple en 1926. Certes, en 1928, le gouvernement national-paysan devait remporter lui aussi 83,3 % des suffrages. Le gouvernement de 1931 obtint à son tour la majorité – 59,8 % –, même si le parti qui le conduisait n'était pas le même que lors du scrutin précédent. Caragiale avait donc raison d'affirmer : « Impartial comme tout Roumain, toujours du côté du gouvernement ».

Dans le district d'Olt, le Parti du Peuple, dans l'opposition, obtint 1 % des voix en 1922 et 0,1 % – plus exactement 33 électeurs – en 1927. Quand il fut au pouvoir, ce même parti remporta les élections avec 64,6 % des votes (17 016 électeurs). En 1927, dans ce district, les votants du Parti national-paysan furent au total 97 (0,3 % des suffrages) ; puis, en 1928, alors que le PNP était au pouvoir, il obtint dans les urnes 86,7 %. Durant ses années gouvernementales, le PNL recueillit des scores de 82,3 % et 98,8 %, tandis qu'il ne recueillit lors des élections organisées pendant ses années d'opposition que 10 %, 15 % et 8 %.

La situation est identique dans la plupart des districts (voir les tableaux). Dans tous les districts, le pourcentage des voix oscille presque sur la verticale pour un parti, en fonction de son positionnement au moment des élections : au pouvoir ou dans l'opposition. La dot gouvernementale est plus petite dans les districts comptant des minorités ethniques puissantes (Ciuc, Trei Scaune, Mureș, Năsăud, etc.), dans les districts plus développés du point de vue social ou culturel (Timiș-Torontal, Severin, Arad), dans les districts où sont présents des partis extrémistes (Cernăuți, Dorohoi, Sorooca, Suceava) ou dans les districts où un parti s'appuie sur une organisation puissante

(Cluj, Făgăraș, Năsăud, Someș, districts au sein desquels le Parti national-paysan était solidement organisé).

PNL, PNP et PP ne bénéficièrent pas d'une dot gouvernementale homogène. La moyenne nationale de la dot du Parti national libéral fut de 46 %<sup>12</sup>, contre 40 % pour le Parti du Peuple et 39 %<sup>13</sup> pour le Parti national-paysan. La dot plus limitée du PNP, en comparaison de celle du PNL ou du PP, est due au fait que les scores obtenus par les nationaux-paysans lorsqu'ils étaient dans l'opposition furent plus importants que ceux des deux autres partis lorsqu'ils étaient dans la même situation. Par rapport au PNL et au Parti du Peuple, le Parti national-paysan recueillit un pourcentage plus important de voix habituelles ou non gouvernementales. Quand il fut dans l'opposition, le PNP obtint 22 %, 15 % et 14 % du total des suffrages au niveau du pays, soit un socle moyen de 17 % de voix constantes, fidèles et effectives des nationaux-paysans. Le Parti du Peuple obtint, alors qu'il était dans l'opposition, des scores de 6,5 % et 1,9 %, soit une moyenne de 4,2 %, tandis que les libéraux recueillirent, quand ils n'organisaient pas les élections, 6,8 %, 7,3 %, 6,5 % et 13,6 % des suffrages, soit en moyenne 8,5 % de voix fidèles, non gouvernementales. Et si le PP bénéficia d'une prime gouvernementale inférieure à celle du PNL, malgré un pourcentage de voix fidèles plus réduit que celui des libéraux, cette situation s'explique par le fait que le Parti du Peuple obtint des pourcentages plus modestes lorsqu'il organisa le scrutin (respectivement 42 % et 53 %) par rapport aux scores du PNL dans les années où il était au pouvoir (60 %, 62 %, 48 % et 51 %).

L'évolution de la dot gouvernementale peut être suivie dans le tableau n° IV. Nous l'avons calculée pour chaque opération électorale, en déduisant du nombre des votes remportés par

---

12 Voir la note du tableau n° III.

13 Voir la note du tableau n° II.

le parti au gouvernement le nombre de voix en sa faveur aux élections antérieures à son arrivée au pouvoir, envisagé comme une approximation de son poids électoral réel. Les autres suffrages obtenus par le parti gouvernant doivent être considérés comme des voix « gouvernementales », soit des votes qui – en raison du manque de maturité du corps électoral, ainsi que des pratiques et des mœurs électorales – reviennent toujours en grande partie à la formation politique qui se trouve au pouvoir et organise le scrutin.

Nous avons réparti les voix obtenues par le parti au pouvoir entre voix fidèles et voix gouvernementales, c'est-à-dire qui reviennent au parti qui gouverne et organise les élections. Ainsi, la dot gouvernementale, entre 1928 et 1937, varia selon les valeurs suivantes :

Année	1922	1926	1927	1928	1931	1932	1933	1937
Prime (en %)	54	40	54	56	41	25	37	22

Entre 1922 et 1937, le pourcentage des voix constamment accordées au gouvernement se réduisit de 54 % à 22 %. Si nous analysons cette diminution par parti, il apparaît qu'elle est constante. Ainsi, la dot gouvernementale du Parti national libéral décroît de la manière suivante, lors des élections organisées par cette formation politique :

Année	1922	1927	1931	1933	1937
Dot (en %)	54	54	41	37	22

Le pourcentage des voix gouvernementales accordées au Parti national-paysan lors des élections organisées par lui passent de 56 % en 1928 à 25 % en 1932, tandis que le Parti du Peuple, qui bénéficia en 1926 d'une prime gouvernementale de

40 % ne fut plus appelé au pouvoir par la suite, ne pouvant ainsi plus prétendre à la prime correspondante.

Le poids accru de la dot gouvernementale en 1926, 1927 et 1928 n'est qu'apparent, car il s'agit de trois partis différents. La diminution est continue et certaine.

Quelle est la signification de cette diminution de la dot gouvernementale ? Elle témoigne d'une maturation du corps électoral, d'un processus d'organisation politique des masses citoyennes. En 1926, il y avait sept partis, puis sept encore en 1927 et 1928, douze en 1931, dix-sept en 1932, treize, enfin, en 1933 et 1937. L'augmentation du nombre de partis politiques révèle une intégration du corps électoral dans les formations politiques ; les citoyens étaient davantage conscients de leur position dans la vie politique, et non plus désorientés, comme on pourrait le suggérer, étant donné que les nouveaux partis réunissent des citoyens qui n'affichaient pas auparavant une opinion politique déterminée et votaient toujours avec le gouvernement. Les nouveaux partis politiques ont trouvé leur base électorale parmi les électeurs qui ne s'intéressaient pas aux affaires publiques, sortis de leur indifférence par la crise économique de 1931. Ils obtinrent des résultats importants aux élections, cependant que les anciens partis se fortifiaient et élargissaient leur base électorale. Ainsi, le Parti national libéral accroît le nombre de ses cadres et affermit son influence sur le corps électoral. Au scrutin de 1928, il était dans l'opposition et n'obtint que 6 % du total des votes à l'échelle nationale, mais en 1932, il recueillit 14 % des suffrages, en dépit d'une dissidence initiée par Gh. Brătianu<sup>14</sup>, qui reçut 6 % des votes en 1931, 6,5 % en 1932, 5 % en 1933 et 4 % en 1937. Un nouveau parti – le Parti paysan radical (Grigore Iunian<sup>15</sup>) – réunit 2,8 % des voix

---

14 Membre de la famille qui a dominé le Parti national libéral, Gh. Brătianu propose une alternative qui recueillera les voix des libéraux déçus (note CP).

15 Ancien membre du Parti national-paysan, Grigore Iunian a fondé un



des électeurs en 1933 et 2,3 % en 1937. La LANC progressa de 1 % en 1928 à 3,9 % en 1931, 5,3 % en 1932, 4,5 % en 1933 et 9,2 % en 1937. La Garde de Fer connut elle aussi un parcours ascendant : 1,1 % en 1931, 2,4 % en 1932 et 15,6 % en 1937. Également nouveau, le Parti national agraire (Goga<sup>16</sup>) réalisa un score de 3,6 % en 1932 et de 4,1 % en 1933. Le Parti social-démocrate, qui avait formé une alliance avec le Parti national paysan en 1928, vit son score augmenter de 1,8 % en 1928 à 3,3 % en 1931 et 3,4 % en 1932<sup>17</sup>. Le Parti paysan démocrate<sup>18</sup> (Stere) et la Ligue contre l'usure réunirent ensemble 2,8 % des voix. Par ailleurs, la fusion de 1926 entre le Parti paysan et le Parti national fit naître le plus important parti politique du pays – le Parti national-paysan –, qui recueillit dans l'opposition 28 % des voix, s'affaiblit à 22 % un an plus tard, à 15 % en 1931 et à 14 % en 1933, avant de se hisser à nouveau en 1937, après la fusion avec le Parti paysan (Lupu<sup>19</sup>), à 20 % à l'échelle du pays. Le repli du Parti national paysan fut causé par la dissidence du groupe Stere, par d'autres défections et surtout par le fait qu'il ne fut pas appelé au pouvoir par l'ancien roi Charles II. Un parti gouvernant, mais qui n'a pas la chance d'arriver au

---

parti qui demandera la nationalisation des ressources naturelles (note CP).

16 Poète de Transylvanie et homme politique nationaliste, Octavian Goga devint premier ministre pour une courte période, entre décembre 1937 et février 1938 (note CP).

17 La Roumanie fut dans l'entre-deux-guerres le pays d'Europe comptant le plus faible nombre de socialistes, mais également le pays affichant les taux les plus élevés en matière d'analphabétisme/d'illettrisme, de mortalité et de mortalité infantile, de pellagre (seule l'Italie connaît un taux plus élevé pour cette maladie) et de paludisme, de rendement à l'hectare, etc. En parallèle, la Roumanie, plus riche en ressources naturelles que d'autres pays plus avancés, est aussi l'un des pays les plus favorisés par la nature. À qui la faute ?

18 Fondé en 1931 par Constantin Stere, ce parti devait fusionner avec le Parti paysan radical (note CP).

19 Dissident du Parti national-paysan, Lupu fonda en 1927 le Parti paysan (note CP).

pouvoir, dans un pays où le Parlement est impuissant, est à son tour réduit à l'impuissance.

L'affaïssement du pourcentage de suffrages effectifs du Parti national-paysan jusqu'à 14 % en 1933, associé en parallèle à la progression des suffrages effectifs du Parti national libéral à 14 % en 1932 rééquilibrent les poids électoraux (voix constantes et fidèles) des deux principaux partis roumains.

*In fine*, de nouveaux partis émergent, cependant que certains vieux partis se consolident et qu'un autre s'affaiblit.

Le pourcentage remporté par les vieux partis, ainsi que les votes obtenus par les nouveaux partis expliquent la diminution de la dot gouvernementale. Les voix effectives perdues par un parti historique représentent seulement une faible partie de ce que remportent les partis anciens et nouveaux. Il ne s'agit pas d'un simple transfert des suffrages effectifs d'un parti vers un autre, ni d'une dispersion chaotique des votes, mais au contraire d'une orientation politique des citoyens. Bonne ou mauvaise, il n'est pas lieu ici d'en discuter, car ce qui est important, c'est le fait que la politique cessa d'être l'apanage de quelques milliers de privilégiés, pour devenir une activité qui intéresse de grandes masses de citoyens. Réveiller l'intérêt pour la politique, c'est un pas en avant sur la voie de la démocratisation.

Selon Marcel Ivan, « la fragmentation actuelle du corps électoral en de nombreux partis, aux noms les plus divers, mais se réclamant d'idéologies très proches, sinon identiques, et qui dans leur lutte préconisent les mêmes solutions aux grands problèmes qui dominent notre agenda politique et la vie de l'État, a une explication. Elle constitue la preuve indéniable que nous nous trouvons à un carrefour de notre parcours politique. La fameuse "fragmentation des partis", tant discutée et commentée ces derniers temps, ne représente au fond qu'un regroupement des forces politiques, le prélude d'une nouvelle orientation de notre vie politique. Les cadres effectifs ou

permanents de presque tous les partis anciens n'ont pas été "fragmentés"; ce qui a été "fragmenté", c'est la fameuse "prime du gouvernement" »<sup>20</sup>.

La dot gouvernementale se réduisit au point que le parti qui organisa les élections de 1937 ne fut plus en mesure d'obtenir 40 % des votes, pour bénéficier ainsi de la prime majoritaire. En fait, à la fin de 1937, après quatre ans au pouvoir, le Parti national libéral était épuisé. La situation politique au centre de l'Europe était favorable aux partis d'extrême droite, et le roi Charles II refusa de recourir à l'« alternance gouvernementale » pour appeler au pouvoir l'autre parti gouvernemental, qui aurait pu se donner, en organisant des élections, son propre Parlement. Le Parti national libéral avait obtenu 36,4 % des voix : il avait la majorité relative et dépassait de 16 % le Parti national-paysan et bien plus largement encore les autres partis. Cependant, majorité relative ne veut pas dire majorité absolue : faute de bénéficier de la prime majoritaire, le PNL n'aurait pas pu être le maître absolu du Parlement et aurait été obligé de tenir compte de l'opposition. Il n'est arrivé qu'une seule fois – durant la législature de 1919! – que le gouvernement ne dispose pas d'une majorité parlementaire compacte<sup>21</sup> qui lui permette de gouverner sans se soucier de l'opposition. Selon la coutume, les gouvernements roumains ne prenaient pas au sérieux la volonté du Parlement, qui du reste ne se manifestait pas. En 1937, pour la première fois en deux décennies, le gouvernement ne put former au Parlement une majorité compacte et sa propre expression. Le pouvoir exécutif ne devint pas pour autant

---

20 Marcel Ivan, *Evoluția partidelor noastre politice în cifre și grafice 1919-1932*, Editura și tiparul Krafft & Drotleff s.a., Sibiu, 1933, p. 33-34.

21 Un seul parlement européen a connu une majorité tout aussi large que celles qui, en Roumanie, ont constitué la règle : il s'agit du parlement italien issu des élections organisées par les fascistes en 1924. Cette affirmation ne tient pas compte des pays dictatoriaux, dont les parlements, nommés, détiennent un rôle purement formel : les *cortes* espagnoles, les corporations italiennes, le *Reichstag* nazi, etc.

une expression du Parlement, bien au contraire : le Parlement n'émana pas d'une formation ministérielle, mais fut supprimé.

Après ces élections, l'alternance gouvernementale cessa de fonctionner, et le parti au pouvoir ne reçut plus la prime majoritaire. L'alternance gouvernementale était tellement liée au mécanisme politique de l'État que son interruption mit fin à tout ce mécanisme.

L'alternance gouvernementale désigne la succession au pouvoir de deux partis politiques, sans qu'elle soit provoquée par une alternance de l'opinion du corps électoral. L'alternance des deux partis était contrôlée par le centre et ne correspondait pas même à un quart du corps électoral, sans que les trois autres soient contredits. L'alternance au gouvernement de deux partis par la volonté du corps électoral constitue un système politique qui a ses avantages<sup>22</sup>. Mais cette alternance doit être organique, c'est-à-dire organisée intégralement par le corps électoral, de bas en haut. Si l'alternance s'opère uniquement au sein d'un groupe restreint – formé normalement par des personnes directement concernées –, et si le corps électoral, en raison de la précarité de son éducation et d'une forme de servitude politique, accepte formellement cette manœuvre artificielle, nous n'avons plus affaire alors à un système électoral bipartisan, mais à un système d'alternance gouvernementale. En Angleterre, il existe deux partis gouvernementaux et une alternance (irrégulière) au pouvoir, laquelle est déterminée de bas en haut, par le corps électoral, et fondée sur un renouvellement périodique de l'appareil de l'État. Des élections sont d'abord organisées avant qu'un cabinet ministériel soit formé, sur la base des orientations du corps électoral. Il s'agit d'un mécanisme mis en action par le corps électoral. La Roumanie connut toujours deux partis gouvernants, qui alternaient au pouvoir, dans une alternance

---

22 V. Harold Laski, *Grammaire de la politique*, traduction par Marguerite L. Rocher, Librairie Delagrave, Paris, 1933.

contrôlée, mais sans fondement dans le corps électoral<sup>23</sup>. On formait en effet d'abord un nouveau gouvernement, et ce n'est qu'ensuite qu'étaient organisées des élections, dont les résultats correspondaient avec la volonté du gouvernement. L'opinion publique en Angleterre et aux États-Unis évolue sans direction précise ; les voix ont une auge propre, car chacun des deux grands partis obtient 35 à 40 % des voix, et l'opinion publique varie dans la « fourchette » des 20 % à 25 % des suffrages restants. En Angleterre, le schéma des pourcentages de voix obtenues par les deux grands partis se présente sous la forme de deux lignes qui s'entrecroisent et se brisent en formant à chaque fois un angle de 90°<sup>24</sup>, tandis qu'en Roumanie, le schéma des résultats des élections, après chaque changement de gouvernement, revêt, sur une période plus longue, la forme des dents d'un peigne. Les pourcentages des deux partis gouvernementaux, selon qu'ils sont appelés au pouvoir et organisent les élections, ou bien qu'ils se retrouvent dans l'opposition, oscillent, selon la configuration, entre 5 % et 10 % ou bien entre 60 % et 80 %. Quelles sont les causes de cette évolution en zigzag,

---

23 L'alternance gouvernementale fonctionna également avant la Première Guerre mondiale. Par exemple, aux scrutins de 1895 et 1901, le Parti conservateur fut divisé en deux camps : les conservateurs et les junimistes. En 1895, les premiers obtinrent un député et un sénateur, tandis que les junimistes n'obtinrent que trois élus à la Chambre. En 1901, les conservateurs (dirigés par Gh. Cantacuzino) remportèrent un député et un sénateur (ce dernier étant élu avec l'aide d'une alliance électorale), contre trois députés et trois sénateurs pour les junimistes (dirigés par Petre Carp). Par ailleurs, en 1899, les libéraux ne purent envoyer de députés à la Chambre. Pour quelles raisons ? Parce que les élections de 1899 furent organisées par un gouvernement conservateur, tandis que les scrutins de 1895 et 1901 le furent par un gouvernement libéral.

24 Voir le schéma en annexe.

particulièrement marquée, des résultats aux élections<sup>25</sup> ? Le manque de maturité des votants<sup>26</sup> et la fraude électorale<sup>27</sup>.

---

25 En 1926, quelque temps seulement avant son départ du gouvernement au terme d'une période de 4 ans, le Parti national libéral organisa les élections communales et les remporta dans tout le pays, à l'exception de 4 grandes villes. Lors des élections parlementaires organisées quelques semaines plus tard, le parti n'obtint que 15 mandats au niveau national. Pourquoi les votes se déportèrent-ils subitement d'un parti vers un autre ? C'est parce que le scrutin législatif ne fut pas organisé par le PNL.

26 En 1930, le taux d'alphabétisation est de 55,8 % dans le Vieux Royaume, de 38,1 % en Bessarabie, de 65,7 % en Bucovine et de 67 % en Transylvanie.

27 Voici quelques protestations datant de 1925-1926, lorsque des élections partielles furent organisées afin de pourvoir des fauteuils/sièges parlementaires vacants dans plusieurs districts :

\* Le député Victor Moldoveanu, *Le Moniteur officiel* du 10 avril 1926 : « Je vais apporter des preuves devant les juges qui montrent que la plupart des députés libéraux de la Transylvanie ont été élus frauduleusement, au moyen de vols et surtout de vols d'urnes. Cette assemblée est donc une assemblée illégale, une assemblée formée par des personnes en conflit avec le code électoral et le code pénal ».

\* Le député Spiridon Popescu, *Le Moniteur officiel* du 7 février 1926 : « Hier, à Murgeni (district de Tutova), dans une section de vote, j'ai rencontré le sénateur Galin. Il prétendait qu'il avait voulu me dire quelque chose de très important : "Monsieur Spiridon Popescu, vous êtes quelqu'un de sérieux. Nous sommes maintenant au pouvoir, nous allons faire ces élections et vous comprenez que votre présence ici est inutile". Et d'ajouter tout de suite : „Quand vous serez au pouvoir et que vous ferez les élections, moi, je ne me mêlerai pas de vos élections” ».

\* *Le Moniteur officiel* du 11 avril 1926 : « Le député Grigore Diaconescu : Comment expliquez-vous que les morts votent ? Le député Dr. Anton Ionescu : Ils votent comme ils le font aussi pour vous. C'est aussi votre manière d'agir ».

\* Le député Virgil Madgearu, *Le Moniteur officiel* du 14 avril 1926 : « Il a été prouvé que M. Vintilă Brătianu était le patron des malfaiteurs du ministère des Finances. Maintenant, il est prouvé qu'il est le patron des falsificateurs politiques du district d'Argeş ».

\* Le député D. R. Ioanițescu, *Le Moniteur officiel* du 18 avril 1926 : « Le préfet a dressé la liste des présidents de bureaux de vote et a choisi seulement des agents électoraux du gouvernement libéral. Sur cette liste, on retrouve toutes les personnes accusées de banditisme électoral par l'opposition ».

\* Le député Ion Mihalache au ministre Vintilă Brătianu, *Le Moniteur officiel* du 14 avril 1926 : « Pourquoi protèges-tu les falsificateurs ? Ne fais plus cela si tu n'as pas peur d'aller au combat ! ».

\* Le député Grigore Diaconescu, *Le Moniteur officiel* du 14 avril 1926 : « On a dit que ceci est un Parlement ou qu'il devrait faire un Parlement sérieux, mais selon moi, ce n'est pas un Parlement, et j'ai le droit de protester quand vous êtes élus de cette manière. Vous, vous êtes devenu député par un vol des urnes ».

Évoquant les élections générales organisées par le gouvernement Averescu en 1926, quelques mois seulement après les élections partielles organisées par le ministre libéral Tancred Constantinescu, ce dernier reconnaissait les accusations de fraude dans un fragment reproduit par la revue *Democrația*, année XIV, n° 10-12, 1962, p. 92 : « Quel enseignement donnons-nous – je ne dis pas à l'administration, mais surtout à l'armée et aux magistrats – quand nous les transformons en outils pour falsifier la volonté du peuple et quand ils savent que la plupart des élus au Parlement le sont sur commande de l'autorité, et non par le choix du peuple ? La pression traditionnelle de l'administration en faveur des candidats gouvernementaux a été ce que nous avons fait nous-mêmes ».

Voici également quelques protestations formulées à l'occasion de la validation des élections de 1932 dans le district de Vaslui, retenu au hasard, puisqu'à vrai dire la situation a été la même partout :

\* Le député P. C. Andrei, *Le Moniteur officiel* du 13 juillet 1932 : « Vous, qui faites des élections depuis si longtemps, vous pouvez comprendre ce que c'est qu'un système vétuste et bien enraciné dans la mentalité des agents électoraux ».

\* Le député P. C. Andrei, *Le Moniteur officiel* du 13 août 1932 : « J'ai été attaqué avec des pierres quand je me rendais à la section de vote... J'ai été obligé de me cacher dans la voiture, et quand les gendarmes sont arrivés pour voir de qui il s'agissait, trente personnes ont fait feu avec des revolvers ».

\* Le député P. C. Andrei, *Le Moniteur officiel* du 13 août 1932 : « À Tanacu, il n'y avait que deux tonneaux de vin ».

\* Le député Gheorghe M. Cuza, *Le Moniteur officiel* du 13 août 1932 : « Messieurs, il ne s'agit pas aujourd'hui de savoir ce qu'a fait tel ou tel parti, mais de tout un système d'abus électoraux qui se perpétue au sein de tous les partis qui se succèdent à la tête du pays ».

\* Armand Călinescu, sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, au député Gheorghe M. Cuza : « Si tu étais venu me voir au ministère et me demander, j'aurais pu te donner toutes les explications et te montrer aussi la collection de revolvers confisqués à tes garçons ».

\* Le député Gheorghe M. Cuza, *Le Moniteur officiel* du 13 août 1932 :

---

« Dans la section de vote de Codăești, on distribue 760 litres de vin, avec lequel les casseurs du Parti national-paysan ont été soûlés ».

\* Le député M. Negură, *Le Moniteur officiel* du 13 août 1932 : « Dans tous les bourgs, grands et petits, du district, de nombreux citoyens ont été gravement frappés. Quand les gens du Parti national-paysan n'ont pas pu arrêter notre propagande avec des simples casseurs, ils ont fait venir beaucoup de gendarmes. Et que faisaient ces gendarmes ? Ils demandaient aux casseurs d'arrêter notre propagande. Si les casseurs ne pouvaient pas le faire, les gendarmes procédaient à des arrestations et devenaient violents. Vaslui, notre ville, a connu un moment de révolte et d'indignation de tous les citoyens, qu'ils fassent ou non de la politique. Le système de 1926 – avec ses barrières et ses barbelés – était de nouveau mis en place ».

\* Le député M. Negură, *Le Moniteur officiel* du 13 août 1932 : « Un jour avant le scrutin, ce prêtre a sillonné le village, accompagné de quelques voyous. À minuit, ils disaient aux gens que celui qui oserait venir en ville – elle était à 2 km – serait tué ».

\* Le député M. Negură, *Le Moniteur officiel* du 13 août 1932 : « À minuit et demi, ces voyous ont cassé les serrures de la maison de notre candidat et les villageois, voyant ce qui se passait, sont vite retournés à la maison pour protéger leur famille et leurs enfants ».

La série de protestations formulées lors de la validation des mandats s'ouvrait d'habitude par des déclarations des partis :

\* La déclaration du Parti national-paysan du 7 décembre 1932 : « Le Parti Libéral n'a pas hésité à accaparer l'appareil d'État pour en faire l'instrument de l'armée et des magistrats, étrangler la liberté citoyenne et constituer ainsi une parodie parlementaire qui devait revêtir les apparences de la légalité ».

\* La déclaration du député Mihalache sur des élections partielles, *Le Moniteur officiel* du 15 avril 1936 : « Il serait bien que le gouvernement soit guidé par les intérêts du pays, et non par l'obsession de domination du Parti libéral et par la pression du groupe bancaire qui le soutient... Les élections ont été organisées au moyen de fausses listes électorales, sur lesquelles on avait effacé presque tous les dirigeants des organisations locales des partis d'opposition... Plusieurs listes de l'opposition ont été annulées sous différents prétextes ou simplement parce que l'utilisation d'une liste originale et d'une copie – l'une affichée à la mairie et l'autre envoyée au juge – a donné la possibilité d'éliminer soit des candidats, soit des soutiens des candidatures, au motif qu'ils n'étaient pas des électeurs et, donc, la possibilité d'annuler toute la liste à la dernière minute. Comme les agents électoraux du gouvernement ont présidé les bureaux de vote, il y a eu des fraudes, comme un début des opérations de vote à cinq heures du matin et non à huit heures, l'éviction des délégués et des assistants, l'arrestation des représentants de



---

l'opposition ».

De telles protestations ont été exprimées après chaque opération électorale dans la période de l'entre-deux-guerres. Il existe des centaines et centaines de pages d'accusations adressées à tous les gouvernements, sans exception. Nous nous arrêtons ici.

En outre, après chaque élection parlementaire générale – sans aucune exception ! –, on suspendait les poursuites des fraudeurs et les peines prévues pour fraude à l'article 53 de la loi électorale. De cette manière, les agents électoraux du gouvernement – coupables de fraude – échappaient à toute peine.

## Chapitre 4

### La prime majoritaire

Dans la rubrique « le deuxième parti gouvernant<sup>1</sup> », qui se trouve dans le tableau IV, sont indiqués les pourcentages du parti le plus important de l'opposition. Ces pourcentages sont tellement faibles qu'un parti d'opposition n'était jamais en mesure de protester. Mais dès lors qu'il prenait le pouvoir, il devenait à son tour si fort qu'il était capable de bloquer complètement son concurrent, passé dans l'opposition. Pour que le parti qui détient le pouvoir puisse s'ériger en maître incontestable au Parlement – même si, une fois passé dans l'opposition, il ne pouvait plus lui-même contester la toute-

---

1 Ici, comme dans le reste du livre, Dogan utilise l'expression « parti gouvernant » pour désigner une formation politique à un membre de laquelle le roi confie le mandat de former un gouvernement et dispose aussi de la liberté d'organiser des élections. Seuls trois partis eurent ce privilège dans l'entre-deux-guerres : le Parti national libéral, le Parti du Peuple et le Parti national-paysan. Comme le système fut toujours bipartisan durant cette période, il y avait toujours deux partis qui se disputaient le poste de premier ministre : le PNL et le Parti du Peuple entre 1919 et 1926, puis le PNL et le PNP de 1926 à 1937 (note CP).

puissance du gouvernement au Parlement et dans le cadre de l'État – un principe, importé de la loi électorale fasciste de 1923, fut adopté : le principe de la prime majoritaire<sup>2</sup>. La loi électorale de 1926 prévoit que le parti qui obtient au moins 40 % des votes sera déclaré parti majoritaire et recevra une prime majoritaire de 50 % des mandats, les mandats restants étant distribués à la proportionnelle entre tous les partis – y compris le parti majoritaire – qui ont obtenu au moins 2 % des suffrages au niveau du pays. En supposant que le parti majoritaire obtienne seulement 40 % des voix des électeurs, il recevra 50 % des mandats<sup>3</sup> et 40 % de la moitié restante, soit 20 % du nombre total de mandats. La prime lui apporte la moitié des mandats et la répartition proportionnelle un supplément de 20 %, ce qui fait au total 70 % du total des mandats de la Chambre. Avec 40 % des suffrages exprimés dans les urnes, le parti déclaré majoritaire – lequel, en pratique, est toujours celui qui est au gouvernement durant la période concernée – obtient 70 % du total des mandats, tandis que les autres partis – qui ont obtenu ensemble 60 % des voix – se voient obligés de se répartir entre eux 30 % des mandats restants. Tout cela est valable si le parti atteint le seuil nécessaire pour être déclaré parti majoritaire. Mais s'il obtient, par exemple, 70 % des voix, il lui revient alors 50 % des mandats et 70 % de la moitié restante de mandats, c'est-à-dire 35 % du total, ce qui fait pour le parti gouvernemental majoritaire 85 % des mandats.

---

2 Virgil Madgearu critiqua ce projet électoral dans son intervention devant la Chambre, lors de la séance du 17 mars 1926 : « Le but caché de cette loi est de rendre possibles en Roumanie des gouvernements dictatoriaux, en substituant la peur et l'hypocrisie au comportement parlementaire » C. Axente remarquait dans son *Essai sur le régime représentatif en Roumanie* (Paris, 1937, p. 525) que « du point de vue des principes, la loi est un assassinat discret de la démocratie ».

3 Ou presque 50 % des mandats, lorsqu'un parti minoritaire obtient la majorité absolue dans un district.

Dans le tableau n° IV, nous avons estimé le nombre de mandats qui serait revenu au parti majoritaire et aux autres partis en l'absence de prime majoritaire, autrement dit si l'on avait suivi le principe de la représentation proportionnelle, et non celui de la « représentation de la minorité ». Si la prime majoritaire n'existait pas, le gouvernement aurait eu au Parlement, pour les législatures de 1931-1932 et 1932-1933, des majorités relatives, et non absolues. Avec la prime, il construisit une majorité qui dépassait les deux tiers.

Dans le tableau IV, vous trouverez aussi le calcul du nombre de mandats obtenus au titre de la dot gouvernementale et, par ailleurs, le résultat des votes effectifs du parti qui se trouve au pouvoir. Ainsi, sur les 292 mandats que reçut le Parti du Peuple pour la législature de 1926-1927, seuls 25 % des mandats, c'est-à-dire 6,5 % des mandats effectifs de l'Assemblée auraient été obtenus par ses suffrages permanents et 155<sup>4</sup> au titre de la dot gouvernementale, amplifiée par la prime majoritaire. Pour la législature de 1927-1928, le Parti national libéral n'aurait obtenu, grâce à ses votes fidèles (qui lui revenaient dans les années d'opposition), que 28 mandats, tandis que 211 lui furent attribués comme dot gouvernementale. Le Parti national libéral qui fut mandaté avec la formation du gouvernement en 1927 affichait un poids électoral similaire à celui du Parti hongrois : le Parti national libéral obtint 7,3 % des voix aux élections de mai 1926, et le Parti hongrois recueillit 6,3 % des suffrages au scrutin de juillet 1927. Pour la législature de 1931-1932, l'Union nationale<sup>5</sup> bénéficia de 289 mandats, alors que son

---

4 Nous avons soustrait les mandats reçus par le Parti hongrois et le Parti allemand, avec lesquels le Parti du Peuple avait conclu une alliance électorale.

5 Cette Union nationale est une alliance électorale conclue entre le Parti national libéral, le Parti national (dirigé par le nationaliste Nicolae Iorga), une formation conservatrice portant le nom de Ligue Vlad Țepeș, le Parti allemand, le Parti de l'union agraire et d'autres formations de moindre importance, après la désignation comme premier ministre de N. Iorga, en avril

poids électoral réel ne lui aurait permis d'en obtenir qu'entre 25 et 30. Les partis qui composaient l'Union nationale avaient obtenu aux élections précédentes de 1928, alors qu'ils n'étaient pas au gouvernement et donc n'organisaient pas le scrutin, seulement 8 % des voix, dont 6,6 % pour le Parti national libéral.

Le poids électoral du PNL progressa en 1932 à 14 %, ce qui signifie que, sur les 293 mandats<sup>6</sup> obtenus pour la législature suivante, issue des élections de 1933, au moment où les libéraux étaient au pouvoir, seuls 53 mandats correspondent à ses voix constantes, tandis que 145 mandats représentaient la prime.

Comme les voix fidèles du Parti national-paysan étaient plus nombreuses que celles du Parti national libéral ou du Parti du Peuple, les mandats qui lui revenaient, selon son poids électoral réel, auraient été approximativement au nombre de 86 en 1928 et de 58 en 1932. Les mandats reçus directement par le PNP en 1928 furent plus nombreux que dans le cas du PNL et du PP, pour la raison que l'opinion publique, déçue par les gouvernements des libéraux et du Parti du Peuple, accorda plus de suffrages au Parti national-paysan, appelé pour la première fois au gouvernement, après avoir été laissé dans l'opposition en 1927, comme dans les années précédentes.

Voilà donc la proportion des mandats qui auraient dû revenir aux partis de gouvernement, selon leur poids électoral réel, dans les années passées au pouvoir, si les effets artificiels de la prime majoritaire n'étaient pas intervenus. En réalité, en 1926, 1927, 1928 et 1931, la prime majoritaire ne fit que renforcer la dot gouvernementale, qui représenta pour ces années 46 %, 54 %, 55 % et 41 % des suffrages. En 1932, 1933 et 1937, la dot gouvernementale n'atteignit plus 40 % des voix au niveau national, raison pour laquelle la prime majoritaire et les voix

---

1931 (note CP).

6 Dont 7 correspondent aux mandats du Parti allemand, avec lequel le PNL s'était allié.

fidèles ne jouèrent pas le rôle qu'elles avaient joué aux élections précédentes.

En raison du caractère artificiel de la prime majoritaire, le nombre des mandats attribués pour les votes effectifs des deux partis gouvernants, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, fut moins important que le pourcentage de suffrages obtenus par eux. Si la répartition s'était opérée conformément à la loi ou sans la prime majoritaire, sur les 387 mandats, la dot aurait pu correspondre aux mandats suivants :

**Les mandats de la dot gouvernementale**

Élections de l'année	1926	%	1927	%	1928	%	1931	%	1932	%	1933	%	1937	%
Sans prime	248	71,8	302	78	294	75,9	276	71,3	244	63	272	70,3	124	32,2
Avec prime	155	40,9	211	54,7	216	55,8	159	41	98	25,7	145	37,5	86	22,2

Les mandats correspondant aux voix fidèles accordées au parti au pouvoir, tout comme les mandats qui reviennent à l'autre parti gouvernant, dans l'hypothèse d'une prime majoritaire et dans l'hypothèse d'un régime électoral RP, sont peu nombreux, les votes accordés constamment aux deux principaux partis ne représentant ensemble que 20 % à 28 % du total national : les deux grands partis n'obtinrent, au travers des voix constantes de leurs fidèles, qu'un quart des mandats, si l'on additionne leurs résultats. Au Parlement, c'est le gouvernement qui détient la majorité ! Un tel régime est-il véritablement parlementaire, comme on l'a dit ? S'appuie-t-il réellement sur le mécanisme représentatif ? En réalité, nous avons affaire à un régime gouvernemental. Un régime gouvernemental par alternance, sous une forme parlementaire.

Les trois dernières rubriques du tableau n° IV montrent le poids électoral des partis roumains, de l'ensemble des partis, des deux partis gouvernants et des partis qui ne furent jamais appelés à gouverner. Il est de 54 % en 1926, de 46 % en 1927,

de 44 % en 1928, de 59 % en 1931, de 75 % en 1932, de 63 % en 1933, pour atteindre en 1937 88 % du nombre total des votants. Comme nous l'avons démontré plus haut, sous l'effet de l'artifice de la prime majoritaire, mais aussi des abstentions, le Parlement ne reflète pas le poids électoral des différents partis : en fin de compte, rapporté au total des votants – qu'ils se présentent aux urnes ou non –, le poids électoral des partis n'exprime qu'entre 22 % et 32 % du corps électoral.

Dans quelle mesure les forces électorales de tout le corps politique sont-elles en définitive représentées au Parlement ? Nous pouvons le déterminer en opérant le calcul suivant : en 1926, 3 496 000 votants étaient inscrits sur les listes électorales, dont 874 000 – soit 25 % d'entre eux – ne participèrent pas au scrutin. Parmi les 75 % d'électeurs s'étant présentés aux urnes, il faut déduire la prime majoritaire, qui représente 50 % de ces 75 % de votants, soit 37,5 % du corps électoral. Effet de cette prime, leurs voix sont annulées. De ce qui reste, après avoir déduit 25 % et 37,5 % – au total, 62,5 % –, il faut déduire les pourcentages qui reviennent à la dot gouvernementale : comme en 1926, celle-ci fut de 40 %, il faut déduire 40 % des 37,5 % du corps électoral, soit 14 %. Après avoir déduit de l'ensemble du corps électoral le pourcentage de citoyens abstentionnistes, le pourcentage des citoyens dont le vote est annulé par l'artifice de la prime majoritaire et le pourcentage de citoyens qui participent au scrutin, mais votent invariablement avec le gouvernement<sup>7</sup>,

---

7 Un détail d'arithmétique électorale : les voix obtenues par les listes qui ont recueilli moins de 2 % du total national des voix ne sont pas prises en compte, selon la loi électorale, dans la répartition des mandats au niveau du pays. Cependant, ces partis et ces listes, pris ensemble, forment, avec les suffrages nuls, 3 %, 5 %, voire 8 % ou même 10 % du total des voix exprimées ; s'ils s'étaient alliés, ils auraient pu obtenir 10, 15, 20 ou peut-être 35 mandats. Nous ne discuterons pas ici de l'opportunité de les écarter de la distribution des mandats, mais il vaut la peine de signaler que si chacune des listes avait obtenu 1 %, elles auraient obtenu quelques mandats. En définitive, le pourcentage de voix obtenues par les partis dont le score est inférieur à 2 % revient aussi au parti gouvernemental, qui obtient 60 % à 70 % des mandats.

la force électorale organisée sous la forme des partis politiques et représentée au Parlement ne correspond qu'à environ 24 % des personnes inscrites sur les listes électorales. En effet, sous la législature de 1926-1927, sur 387 députés, seuls 14 mandats reviennent au parti gouvernant pour ses votes effectifs; 16 autres correspondent aux mandats des députés du deuxième parti, qui se trouve dans l'opposition, tandis que 109 mandats appartiennent aux autres partis : au total, 139 députés entrèrent au Parlement en vertu du poids électoral d'un parti, dont le parti au pouvoir. Ces 139 mandats représentent 35,8 % du nombre total des députés et seulement 24 % du corps électoral dans son ensemble (si nous incluons les citoyens inscrits sur les listes électorales, mais qui se sont abstenus – volontairement ou non – de se rendre aux urnes<sup>8</sup>).

Lors du scrutin de 1931, le poids électoral cumulé de tous les partis correspond à 59 % du nombre de votants, mais sous l'effet de l'abstentionnisme et de la prime majoritaire, la représentation au Parlement de ces forces électorales partisans correspond seulement à 26 % du total des inscrits sur les listes électorales.

Aux élections de 1937, le poids électoral cumulé de l'ensemble des partis est de 88 % de la masse des votants, mais la représentation au Parlement de ces forces électorales de parti – pour ce scrutin lors duquel la prime majoritaire ne fut pas accordée, dans la mesure où le premier parti n'obtint pas 40 % des voix –, est de 54 % du total de la population majeure masculine en droit de voter. (Dans ce dernier cas, le calcul a été plus aisé, puisqu'il a suffi de déduire le taux d'abstention du

---

8 Le vote est obligatoire dans toute la Roumanie après 1926, mais le taux de participation diminue, étant donné que les amendes pour les absences – prévues par la loi – ne sont pas appliquées. V. Cristian Preda, *România postcomunistă și România interbelică*, Editura Meridiane, București, 2002, p. 93-94 (note CP).



total de la force électorale des partis). Ainsi, lors des élections de 1937, 54 % des députés doivent leur mandat aux voix de parti.

Il convient de distinguer le poids électoral des partis et la force des cadres de ces mêmes partis. Pour 1926, la force électorale représentée au Parlement de tous les partis politiques roumains, pris ensemble, est de 20 %, tandis que la force politique des voix constantes, qu'elles soient ou non représentées au Parlement, est de 54 %. Mais le nombre de membres inscrits dans ces partis et actifs en tant que militants est bien plus réduit. Le nombre de citoyens appartenant aux différents partis politiques roumains n'est pas connu et ne peut être déduit par des données indirectes, comme le tirage de la presse des partis<sup>9</sup>, les archives des partis, etc. Une comparaison avec les autres pays nous permet d'affirmer que vers 1933-1937, environ 5 % des membres du corps électoral roumain ont été inscrits dans divers partis. Le nombre d'adhérents est partout plus réduit que le nombre de citoyens se rendant aux urnes. Par exemple, en 1928, dans l'Allemagne de Weimar, le Parti social-démocrate, le plus nombreux et le mieux organisé du pays et alors en pleine ascension, comptait, au 31 décembre de cette même année, 937 381 membres. Aux élections pour le Reichstag, qui avait été organisées six mois plus tôt, la SPD avait obtenu 9 151 059 de suffrages. Par conséquent, seuls 10 % des votants pour le PSD étaient également inscrits dans l'organisation. Pour ce qui est des autres partis allemands, le pourcentage fut certainement moins élevé, dans la mesure où les sections de la SPD furent les plus solidaires et les plus actives, tandis que les partis bourgeois se contentaient de récolter aux urnes les opinions favorables. Au total, le nombre d'Allemands organisés en partis politiques n'atteignait pas 2 millions. Sur les 40 millions d'électeurs, dont

---

<sup>9</sup> La plupart des partis politiques roumains de l'entre-deux-guerres contrôlaient des organes de presse : *Viitorul* était le journal du Parti national libéral et *Dreptatea* la gazette officielle du Parti national-paysan, tandis que *Gazeta poporului* diffusait les points de vue politiques du Parti du Peuple, etc. (note CP).

30 millions de votants effectifs, seuls 5 % d'hommes et de femmes majeurs et 6 % des citoyens s'étant déplacés aux urnes pour élire le Reichstag étaient membres d'un parti<sup>10</sup>.

Sans nul doute, l'intérêt pour la vie politique fut bien plus faible en Roumanie qu'en Allemagne. Entre 1922 et 1927, un progrès peut être constaté sur ce point. Pour les années qui suivirent la Première Guerre mondiale, il est peu probable que le nombre de citoyens roumains inscrits dans les partis et militants politiquement ait dépassé 100 000. Vers 1937, alors que les partis avaient pénétré dans les masses citoyennes, les membres des divers partis politiques étaient probablement entre 200 000 et 250 000. Pour 1938, la force électorale des différents partis – c'est-à-dire, la proportion d'opinions organisées en partis – peut être estimée à environ 700 000<sup>11</sup>.

---

10 Richard Lewinsohn, *L'argent dans la politique*, Gallimard, Paris, 1931, p. 52.

11 La première organisation politique roumaine qui tenta de s'organiser sous la forme d'un parti de masse fut le Parti national-paysan (note CP).



## Chapitre 5

### Les députés et les sénateurs

Après avoir vu comment les parlementaires ont réussi leur entrée dans la sphère législative, voyons maintenant qui ils sont. Les règlements intérieurs de la Chambre des députés et du Sénat obligeaient les secrétariats de dresser, en ouverture de chaque session, le tableau nominatif des députés et des sénateurs, sur la base des formulaires remplis par les parlementaires. Leur profession apparaît également dans ces tableaux. Les tableaux n° V, VI et VII montrent la répartition des parlementaires par profession. Certains parlementaires ont déclaré deux professions : par exemple, « avocat et agriculteur », « professeur et avocat » ou « ingénieur et industriel ». D'autres ont déclaré non pas une profession, mais une qualité ou un titre qu'ils possédaient : « officier de réserve » « invalide de guerre », « docteur en droit » « pensionnaire ». Parfois, en lieu et place de leur profession, les parlementaires ont indiqué leur fortune (« grand propriétaire », « propriétaire et juriste », « rentier »), une position occupée temporairement (« ministre », « ancien ministre », « inspecteur », « conseiller auprès du patriarche »)

ou le statut de « rentiers ». Si les parlementaires ont déclaré deux professions, nous avons retenu la première des deux, tandis que pour les autres cas nous avons défini des catégories qui peuvent être consultées dans les tableaux sur les professions des parlementaires figurant en annexe. La catégorie « agriculteurs » inclut les propriétaires terriens qui s'occupent eux-mêmes de l'exploitation, tandis que la catégorie « laboureur » comprend les petits propriétaires de terrains arables. Parmi les propriétaires agricoles, il faut intégrer également une grande partie de ceux qui ont déclaré exercer la profession d'« avocat » ou une autre profession libérale et qui, puisqu'ils vivent dans les villes, sont inscrits aux barreaux ou à différents autres collèges. Ces derniers n'exercent pas effectivement cette profession libérale et leur principale source de revenus n'est pas issue de la pratique d'avocat ou d'une autre profession libérale. Cependant, pour des raisons qui leur appartiennent, ils ont préféré se dire « avocats », et non « grands propriétaires » ou « agriculteurs ». Cette considération est également valable pour ceux qui ont déclaré la qualité de « docteur en droit », « rentier », « officier de réserve », etc.

Nous avons établi une classification des parlementaires selon la profession exercée pour chaque législature. Les tableaux montrent que la répartition selon la profession et les catégories sociales des parlementaires ne diffère pas d'une législature à l'autre. Par exemple, la proportion d'avocats, sous les sept législatures étudiées du point de vue de leur composition professionnelle, ne varia quasiment pas :

Législature	1922-1926	1926-1927	1927-1928	1928-1931	1931-1932	1932-1933	1934-1937
Chambre	35 %	40 %	46 %	44 %	40 %	40 %	44 %
Sénat	30 %	25 % <sup>1</sup>	31 %	36 %	25 %	32 %	24 %

1 Dont les 5 % de sénateurs ayant déclaré la profession de « docteur en droit ».

Un autre groupe important fut celui des « agriculteurs » et « propriétaires », qui représentaient ensemble les proportions suivantes :

Législature	1922-1926	1926-1927	1927-1928	1928-1931	1931-1932	1932-1933	1934-1937
Chambre	8 %	14 %	12 %	10 %	9 %	11 %	16 %
Sénat	18 %	21 %	19 %	10 %	15 %	17 %	17 %

Nous avons calculé les pourcentages de « propriétaires » et d'« agriculteurs » sur la base des professions déclarées. En réalité, leur nombre fut – à l'évidence – plus important. Ceux qui se décrivent comme « propriétaires » doivent être considérés presque tous comme des propriétaires ruraux. Très peu d'entre eux doivent être considérés comme étant principalement des propriétaires urbains, dans la mesure où la quasi-totalité des propriétaires provient du milieu provincial, où le terme de « propriétaire » désigne un « grand propriétaire foncier », et non un habitant d'une petite ville de province.

Sur les 2 689 députés et 1 664 sénateurs que comptèrent l'ensemble des sept législatures, les avocats furent au nombre de 1 123 à l'Assemblée des députés (soit en moyenne 41,8 % du total des élus) et de 421 au Sénat (soit une moyenne de 25,3 % du total). Sur l'ensemble des sept législatures, Chambre et Sénat réunis, 1 544 des 4 353 parlementaires (35,5 %) étaient avocats.

Les « agriculteurs » et « propriétaires » furent 307 à la Chambre (ou 11,4 % de ses effectifs) et 248 au Sénat (14,4 %), soit 505 « propriétaires » et « agriculteurs » sur 4 353 parlementaires (12,8 % du total). L'étude de la répartition professionnelle des parlementaires élus au cours des sept législatures indiquées permet de recenser 282 professeurs universitaires (6,5 %), 272 professeurs du secondaire (6,2 %), 216 instituteurs (5 %), 196 prêtres (4,5 %), 181 hauts prélats (4,2 %), 159 médecins (3,7 %), 131 ingénieurs et architectes

(3 %), et 127 journalistes (2,9 %). Il s'agit des catégories et professions les mieux représentées au Parlement.

La classification des professions ne met pas véritablement en évidence des différences d'ordre social entre les partis politiques. Seul le Parti social-démocrate, dont le poids est cependant réduit, affiche une dimension sociale évidente. Pour ce qui est des autres partis, on observe pour les législatures de 1928-1931 et de 1932-1933 une part accrue d'instituteurs et de prêtres parmi les parlementaires nationaux-paysans, plus nombreux que les instituteurs et prêtres élus comme parlementaires nationaux-libéraux, sans que ce surcroît de 2 % à 5 % d'élus représentant des villages ne justifie en aucune manière l'utilisation du mot « paysan » dans l'appellation de Parti national-paysan. Sous la législature de 1928-1931, le Parti national-paysan compte 37 instituteurs et 17 prêtres à la Chambre, soit, respectivement, 11 % et 5 % des députés PNP, et 13 instituteurs et 13 prêtres au Sénat, soit 8 % des sénateurs du parti dans les deux cas. Ils sont toutefois largement dépassés par les 149 avocats (46 %) que le PNP compte comme députés sous la même législature et par les 63 avocats (38 %) élus comme sénateurs nationaux-paysans. Sous la législature de 1928-1931, le Parti national-paysan contrôlait 90 % du total des mandats de députés, soit 325 députés<sup>2</sup> sur les 387 que comptait la Chambre. Parmi ceux-ci, il n'y avait que deux travailleurs et un coopérateur. Autrement dit, le parti s'affichant comme le représentant des paysans et revendiquant dans son nom le terme de « paysan » ne comptait parmi ses élus pas même 1 % de paysans ; pour la même législature, 31 députés nationaux-paysans s'étaient déclarés grands propriétaires, mais cette catégorie comprenait certainement bien plus d'élus<sup>3</sup>. S'agissant

---

2 Alliance électorale avec le Parti social-démocrate et le Parti allemand.

3 Le Parlement roumain ne connaissait pas de contrastes de classes sociales. Tous les partis étaient « nationaux » : Parti *national* libéral, Parti *national*-paysan, Parti *national* (Iorga), Parti *national*-chrétien, Parti *national*

des 11 % d'instituteurs et des 5 % de prêtres dans les rangs des parlementaires nationaux-paysans, ils ne s'appuient pas sur une base réelle. Quand l'un des deux partis gouvernementaux se trouve dans l'opposition, il peut envoyer au Parlement un nombre très limité de députés et de sénateurs, plus exactement les têtes de liste des quelques circonscriptions dans lesquelles il a pu obtenir un pourcentage supérieur au score obtenu dans d'autres districts, ces têtes de listes étant ainsi avantagées dans la distribution des mandats pour le parti en question. Mais les têtes de liste, et surtout les têtes de liste des circonscriptions qui offrent plus de chances d'être élu sont toujours les leaders nationaux du parti ; or les instituteurs, les prêtres, les notaires publics, qui ont un contact effectif avec le monde de leur profession, ne sont que des leaders locaux. Si, par exemple, dans une circonscription offrant quatre sièges de députés, trois mandats reviennent au parti qui organise les élections, un seul mandat reviendra au parti principal de l'opposition ou à un autre parti, et le mandat en question ira à la tête de liste. Si nous supposons que la troisième place sur la liste des deux principaux partis est occupée par un prêtre ou un instituteur, alors le prêtre ou l'instituteur de la liste gouvernementale obtiendra

---

roumain, Parti *national* agraire, Parti *nationaliste* du peuple. C'est peut-être la raison pour laquelle l'état social du peuple roumain comptait parmi les moins avancés d'Europe. Les nationalistes roumains suivirent l'exemple de cette mère qui aime tant son enfant, l'embrasse si fort et avec tant d'amour qu'elle finit par le tuer. La répartition professionnelle des parlementaires, les mouvements de balancier des partis au Parlement, l'activité législative et de contrôle des Chambres, etc. montrent que le Parlement fut la scène d'une lutte entre deux groupes de personnes, organisées en deux partis politiques distincts, mais pouvant se revendiquer de programmes et de réalisations globalement identiques, qui menaient la politique du « lève-toi pour que je prenne ta place ! » et qui ne se stimulaient et ne se contrôlaient mutuellement que dans une infime mesure. Je ressens la réalité sociale du monde paysan comme une honte nationale. Cependant, les responsables de cet état social – ceux qui furent à la tête du pays durant des décennies, comme leur successeurs – soutiennent qu'ils aiment la patrie, qu'ils souhaitent lui apporter le bonheur, etc.



le mandat de député, tandis que le prêtre ou l'instituteur de la liste du parti d'opposition – qui a obtenu un seul mandat, et non trois – ne deviendra pas député. Ainsi s'explique le fait que le Parti national-paysan, qui, remportant un nombre important de voix aux élections de 1928, envoya au Parlement un nombre plus important qu'à l'accoutumée de candidats figurant au-delà de la deuxième position sur la liste et put ainsi compter parmi ses élus 11 % d'instituteurs et 5 % de prêtres. Souvent, si le prêtre du village était libéral, l'instituteur était national-paysan ou l'inverse : les deux figures politiques se raillaient mutuellement devant le village. L'instituteur demandait à ses partisans de conspuer le prêtre et le prêtre mobilisait ses fidèles contre l'instituteur. Pourtant, on ne saurait pas confondre catégorie sociale et mentalité. Une grande partie de ces notables villageois affichaient une mentalité qui n'était pas celle de leur catégorie sociale. (Au moment de remplir le formulaire que lui avait demandé de compléter le secrétariat de la Chambre, un instituteur indiqua, à la rubrique « profession », « officier de réserve » : il nourrissait en effet un complexe d'infériorité vis-à-vis du professeur universitaire.) Les instituteurs, les notaires, les prêtres représentaient les membres les plus modestes et marginaux de la majorité gouvernementale. La plupart d'entre eux ne se manifestaient pas au Parlement comme représentants du monde rural. Par la mentalité qui les anime, ils ne peuvent pas être considérés comme des représentants des paysans.

Un groupe spécifique de parlementaires est celui des sénateurs de droit<sup>4</sup>. Conformément à l'article 72 de la constitution, les personnes ayant occupé des fonctions et assumé des dignités publiques dans l'État et au sein de l'Église peuvent devenir sénateurs de droit. Ce groupe recouvre deux

---

4 Les sénateurs de droit figurent déjà dans les dispositions du statut complétant la Convention de Paris de 1864, qui prévoyait des sièges réservés pour les métropolitains, les évêques, le président de la Haute Cour de cassation et le doyen des généraux (note CP).

catégories : les sénateurs de droit issus du monde politique et les sénateurs de droit ayant occupé de hautes fonctions au sein de l'État (sans avoir assumé un engagement politique). Dans la première catégorie, on retrouve les anciens premiers ministres, qui ont exercé la fonction durant 4 ans, les anciens ministres, au gouvernement pour 6 ans, dans un ou plusieurs cabinets, les présidents des corps législatifs ayant occupé cette dignité durant au moins 8 sessions ordinaires, les sénateurs ou députés élus dans au moins 10 législatures. La deuxième catégorie comprend les anciens présidents de la Haute Cour de cassation et les présidents de la Cour de cassation pour au moins 5 ans, les généraux ayant exercé un commandement devant l'ennemi, dirigé le Grand État-Major ou assumé la fonction d'inspecteurs généraux de l'armée en temps de paix durant 4 ans (art. 73 de la constitution). Le tableau suivant fait apparaître le nombre de ceux qui sont devenus sénateurs de droit :

Législature	1920-1922	1922-1926	1926-1927	1927-1928	1928-1931	1931-1932	1932-1933
I <sup>e</sup> catégorie	8	8	8	12	13	14	34
II <sup>e</sup> catégorie	7	8	9	9	10	8	8
Total	15	16	17	21	23	22	42

Quelque 30 % des parlementaires furent membres de conseils d'administration de sociétés anonymes : l'information est accessible, sur l'ensemble de la période, dans *Compass*, l'annuaire financier créé par Gustav Leonhard et publié à Vienne.

Il est aussi significatif que 85 % ou 90 % des parlementaires aient été décorés. Si les ordres scientifiques, culturels, littéraires ou militaires s'accordent sur la base des critères clairs, les décorations dites civiles revêtent une signification politique. C'est pour cette raison que dans certains pays, les parlementaires ne peuvent recevoir de décorations.

Le tableau suivant montre les modifications de la composition du Parlement durant les législatures :

**Changements dans la composition de l'Assemblée des députés  
durant les législatures**

Législature	Ont choisi le Sénat	Ont choisi un autre siège	Ont perdu le droit d'exercer le mandat	Ont été nommés à des postes publics	Ont donné leur démission	Sont décédés	Ont été invalidés	Ont perdu le mandat à la suite d'un nouveau calcul des résultats électoraux <sup>5</sup>
Total	70	199	2	57	34	35	10	5
20.11.1919-20.3.1920	5	19	-	6	-	-	1	-
20.6.1920-22.1.1922	6	23	2 <sup>6</sup>	12	4	2	2	-
27.3.1922-27.3.1926	7	30	-	7	5	2	3	-
25.6.1926-4.6.1927	7	30	-	7	1	3	1	-
17.7.1927-10.11.1928	6	25	-	3	2	5	-	-
22.12.1928-30.6.1931	12	9	-	13	6	9	-	-
15.6.1931-10.6.1932	3	18	-	1	7	1	3	5
30.7.1932-18.11.1933	10	28	-	3	3	1	-	-
1.2.1934-20.11.1937	14	18	-	5	6	12	-	-
7.6.1939-5.4.1940	-	-	-	-	-	-	-	-

5 Députés d'extrême gauche (communistes).

6 L'un pour avoir été condamné aux travaux forcés, l'autre pour absences aux réunions de la Chambre.

**Changements dans la composition du Sénat durant les législatures**

Législature	Ont choisi l'Assemblée des députés	Ont choisi l'un des deux sièges de sénateurs remportés	Ont perdu le droit d'exercer le mandat de sénateur	Ont été nommés à des postes publics	Ont donné leur démission	Sont décédés	Ont été invalidés	Ont été réinscrits
Total	43	7	10	12	15	61	6	1
20.11.1919-26.3.1920	5	3	-	-	-	1	-	-
20.6.1920-22.1.1922	6	1	-	2	2	2 <sup>7</sup>	-	-
28.3.1922-27.3.1926	10 <sup>8</sup>	-	-	2	2	12	-	-
25.6.1926-6.6.1927	4	2	-	-	2	5	2	-
17.7.1927-10.11.1928	7	-	-	-	-	5	-	-
22.12.1928-30.4.1931	2	1	-	2	2	5	2	-
15.6.1931-10.6.1932	2	-	-	-	-	3	1	-
30.7.1932-18.11.1933	2	-	-	2	-	7	1	-
1.2.1934-19.11.1937	5	-	-	3	6	16	-	1
7.6.1939-5.11.1940	-	-	10 <sup>9</sup>	1	1	5	-	-

Il convient de remarquer que nombre de candidats sont arrivés en tête dans deux circonscriptions ou plus et ont dû choisir le mandat qu'ils allaient assumer<sup>10</sup>.

7 Deux décès par assassinat public.

8 Deux personnes furent choisies chacune pour deux sièges de sénateurs et optèrent pour le mandat de député.

9 Ces 10 sénateurs furent tous des sénateurs de droit, issus de l'arène politique, mais refusèrent d'adhérer au Front de la Renaissance nationale.

10 Les leaders des partis présentaient leur candidature dans plusieurs circonscriptions électorales, en utilisant leur notoriété au profit du parti et as-

Le faible nombre d'invalidations s'explique par le fait que la majorité gouvernementale rejetait les contestations concernant les élections, si le candidat mis en cause était membre du parti au pouvoir. En fait, la majorité gouvernementale s'autovalidait. Le mécanisme de l'alternance gouvernementale demandait que la validation des mandats ne fût pas garantie par une instance supérieure juridique, donc politiquement neutre, mais par les parlementaires<sup>11</sup>. Les validations sont partisans, et comme le gouvernement détenait la majorité, l'application de l'article de loi qui demandait à l'Assemblée de vérifier elle-même les titres de ses membres s'opérait au moyen d'un vote et, donc, au bénéfice du gouvernement, le vote ne pouvant décider qu'en faveur de la majorité gouvernementale. En s'arrogeant une fonction judiciaire, le Parlement ou, plus exactement, la majorité gouvernementale fait obstacle à un jugement impartial de la fraude électorale. On amplifiait ainsi la prime gouvernementale<sup>12</sup>. Les plaintes relatives aux irrégularités du gouvernement lors des élections étaient en fin de compte jugées par l'accusé. La vérification des parlementaires par eux-

---

surant par ailleurs qu'ils seraient « les représentants de la nation ». Comme l'opération électorale reposait sur un scrutin de liste, le mandat abandonné par un candidat victorieux dans plusieurs circonscriptions revenait au candidat suivant sur la liste.

11 Le statut de 1864 avait prévu la possibilité d'une contestation devant la justice pour les élus qui n'étaient pas validés par les parlementaires, mais les constitutions de 1866 et 1923 annulèrent la possibilité d'un tel recours (note CP).

12 Si les représentants des ouvriers ne purent entrer au Parlement qu'en nombre très réduit, les demandes réclamant des enquêtes parlementaires, la mise en œuvre de « mesures d'ordre », des investigations sur les circonstances des différents mouvements et grèves ou la présentation au Parlement des doléances ouvrières sont nombreuses, ce qui témoigne de l'existence des organisations ouvrières et de leur activisme. La fréquence des questions et des propositions relatives au monde ouvrier montre que les organisations ouvrières constituaient une réalité politique plus importante et plus énergique que les représentants envoyés par ces groupements politiques au Parlement du pays.

mêmes était nécessaire au bon fonctionnement de l'alternance gouvernementale. Les quelques invalidations recensées concernèrent des membres des partis d'extrême gauche. Normalement, c'est eux que visait la procédure, même si l'élection de quelques membres de la majorité fut invalidée, en cas d'irrégularités flagrantes. Les contestations impliquant des élus qui étaient membres de la majorité n'étaient pas prises en compte quand on les soumettait au vote. Seul le gouvernement pouvait agir illégalement lors des élections, de sorte que le nombre de contestations de l'élection des parlementaires gouvernementaux était très, très important, de l'ordre de quelques dizaines après chaque scrutin parlementaire général.

Parfois, la validation des élections partielles intervenait bien après la fin des opérations électorales. C'était un moyen de réduire au silence le député élu lors d'un scrutin partiel, gênant pour la majorité. L'élection de députés de l'opposition ne fut parfois validée qu'un an après la tenue des opérations de vote au sein d'une circonscription. Et si un député dont la validation était reportée, pour la raison que la majorité refusait de la lui accorder, intervenait pour critiquer le cabinet, il se trouvait toujours un député du camp gouvernemental prêt à intervenir pour affirmer : « Lui, il n'est que toléré dans l'enceinte de la Chambre. Il faut le faire sortir d'ici immédiatement ! ». Cela fut le cas du député de l'opposition Aurel Dobrescu. De cette manière, la majorité gouvernementale réduisait au silence les quelques députés élus lors de scrutins partiels, en ajournant intentionnellement leur validation.



## **Chapitre 6**

### **L'activité législative du Parlement**

Après avoir vu comment les députés et sénateurs sont entrés au Parlement et qui ils sont, examinons maintenant leur activité.

Celle-ci peut être divisée en deux catégories : la première concerne les projets de loi, ainsi que les propositions, les résolutions et les amendements des projets en question ; dans la deuxième catégorie, on retrouve les interpellations, les demandes d'actes ou de documents et les motions par lesquelles s'exerce un contrôle sur le gouvernement. Les débats de la première catégorie sont de nature législative, puisqu'ils ont comme objet l'élaboration des lois ; les débats de la deuxième catégorie ont pour but de permettre au Parlement d'exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif. Ils peuvent donc être considérés comme des débats à caractère politique proprement dit et de contrôle sur l'administration publique.

L'initiative des projets de loi appartient tant au Parlement qu'au gouvernement. Les tableaux n° VII a et VIII b montrent que, de 1919 à 1940, le gouvernement a initié et présenté



3 245 projets de loi à l'Assemblée des députés et 2 592 au Sénat. La différence entre ces deux volumes est due aux dispositions constitutionnelles : en effet, les projets de loi revêtant un caractère financier sont votés uniquement par l'Assemblée des députés.

Dans l'entre-deux-guerres, 1 329 projets de loi initiés par le Parlement, dont 1 244 à l'initiative de l'Assemblée des députés et 85 à l'initiative du Sénat, ont été portés à l'agenda de la chambre basse. Le tableau ci-dessous reprend le détail annuel des projets initiés par les parlementaires de la première chambre, d'après les registres se trouvant dans ses archives<sup>1</sup> :

Année législative	Initiatives		Total
	Assemblée	Sénat	
1919-1920	90	2	92
1920-1921	153	-	153
1921-1922	16	1	17
1922-1923	40	3	43
1923-1924	52	-	52
1924-1925	35	3	38
1925-1926	39	8	47
1926-1927	65	5	70
1927-1928	17	1	18
1928-1929	33	1	34
1929-1930	64	4	68
1930-1931	66	1	67
1931-1932	149	9	158
1932-1933	85	9	94

1 Dogan put consulter les archives après avoir commencé à travailler avec Henri H. Stahl, son directeur d'études pour la licence, durant l'hiver 1944-1945. Le hasard voulut que le père de Stahl fût le sténographe de la Chambre et rédigea, sur la base de son expérience directe, un petit livre décrivant minutieusement l'activité des députés et des sénateurs – Henri Stahl, *Schițe parlamentare*, Editura Națională Ciornei, București, s.a. (livre cité par Dogan à la fin du chapitre 8) (note CP).

1933-1934	117	10	127
1934-1935	61	10	71
1935-1936	65	8	73
1936-1937	92	10	102
1937-1938	-	-	-
1938-1939	1	-	1
1939-1940	4	-	4

Le tableau n° VIII b montre que 836 projets de loi ont été déposés au Sénat sur initiative parlementaire, dont 54 en provenance de la Chambre et 296 du Sénat.

Sur les 4574 projets de loi déposés à l'Assemblée, 70,8 % procèdent d'initiatives gouvernementales et seulement 29,2 % d'initiatives parlementaires. Sur les 3428 projets déposés au Sénat, 75,6 % ont été initiés par le gouvernement et 24,4 % par le Parlement.

L'initiative législative est revenue – dans près de trois quarts des cas – au gouvernement<sup>2</sup>. Cependant, pour obtenir une image exacte de l'initiative gouvernementale, il faut tenir compte de la nature des projets initiés, respectivement, par le gouvernement et par le Parlement<sup>3</sup>.

Le tableau VIII c décrit la nature des projets déposés à l'Assemblée durant la première décennie suivant la Première Guerre mondiale – la situation est similaire pour la décennie suivante –, cependant que le tableau VIII b détaille les catégories

2 Les projets de loi initiés par les parlementaires proviennent, pour la plupart d'entre eux, des membres du parti aux affaires, dans la mesure où un projet de loi doit recueillir les signatures d'au moins 70 députés, un total difficile à obtenir pour les partis minoritaires qui, en raison de la dot gouvernementale et de la prime majoritaire, disposaient d'un nombre réduit d'élus. Toute l'activité législative était ainsi monopolisée par le gouvernement et ses représentants au Parlement.

3 Le Roi disposait/bénéficiait aussi du droit d'initiative législative, mais ne l'utilisait pas directement (note CP).

de projets de loi initiés par les sénateurs et présentés devant leur chambre entre 1919 et 1940. À la lumière de ces données, on constate que l'initiative législative parlementaire a consisté en des projets de loi qui pour la plupart n'étaient pas trop importants ; les projets importants initiés par les parlementaires ont été très peu nombreux.

L'initiative de l'Assemblée et du Sénat se limitait à des projets de loi qui accordaient des rentes, modifiaient les circonscriptions administratives, accordaient des autorisations aux communes rurales et urbaines pour diverses transactions (achat, vente, emprunt, contrats...), approuvaient des exonérations d'impôts, des réductions de taxes, des expropriations, des modifications de circonscriptions judiciaires, reconnaissaient des personnes morales, accordaient des dispenses d'âge, entérinaient des modifications peu importantes des salaires ou des chaires universitaires, etc.<sup>4</sup>.

Pour mieux saisir le poids de l'initiative gouvernementale par rapport à l'initiative parlementaire, il faut tenir compte aussi du sort qu'ont connu en général les projets de loi émanant, respectivement, du gouvernement et en analysant la part des projets gouvernementaux de loi et des projets de loi parlementaires qui ont été adoptés.

Sur les 2 592 projets de loi initiés par le gouvernement dans la période 1919-1940 et déposés au Sénat, seuls 67 (soit 2,6 %) n'ont pas été votés. Il s'agit, en fait, des projets qui n'ont été ni approuvés ni rejetés, mais simplement retirés par le ministre qui les avait déposés ou bien délaissés, de sorte qu'ils n'ont jamais été inscrits à l'ordre du jour.

---

4 Des projets de loi importants ne pouvaient naître par voie parlementaire, puisque ces projets, initiés par le parti au pouvoir, étaient assumés par le gouvernement, qui les présentait au Parlement. Par ailleurs, l'opposition ne prenait pas l'initiative de déposer des projets importants, car elle savait qu'elle ne pouvait les faire adopter. Elle comptait donc sur l'alternance au pouvoir pour les présenter au Parlement.

Sur les 540 projets de loi initiés par l'Assemblée des députés qui ont été présentés au Sénat, seuls 34 (6,3 %) n'ont pas été votés, tandis que parmi les 296 projets de loi initiés par le Sénat et présentés devant cette même chambre, 114 (soit 38,8 %) n'ont pas été votés.

Dans les 21 ans d'activité législative que compte l'entre-deux-guerres, le Sénat a rejeté seulement trois projets : l'un d'eux avait été initié par le gouvernement, un autre par l'Assemblée et le dernier par le Sénat<sup>5</sup>. Formé par des majorités compactes de parlementaires qui étaient membres des partis au pouvoir, le Sénat n'a pas fait de difficultés au gouvernement et n'a rejeté en 21 ans qu'un seul projet de loi initié par le gouvernement<sup>6</sup>. En pratique, si certains parlementaires gouvernementaux n'étaient pas d'accord avec un projet de loi initié par le cabinet, ils ne votaient pas contre le projet en question, mais s'abstenaient ; si les votes nécessaires n'étaient pas réunis, le président de séance déclarait le scrutin nul, et la procédure était reprise lors de la séance suivante, pour laquelle le gouvernement prenait le soin de réunir le nombre de parlementaires dont il avait besoin pour que le projet « passe ». Au total, sur les 3 617 projets de loi qui lui ont été présentés, le Sénat en a adopté 3 210 (93,7 %), dont 2 521 projets initiés par le gouvernement, soit 97,4 % du total des projets présentés au Sénat par l'exécutif.

Le gouvernement a présenté à l'Assemblée des députés 3 225 projets de loi (voir le tableau VIII a), dont 2 739 ont été approuvés (85 %) ; 486 projets de loi (15 %) sont tombés dans

---

5 Les deux projets d'initiative parlementaire rejetés par le Sénat visaient l'autorisation demandée par la commune de Balcic de vendre des parcelles aux intellectuels et la modification de certaines dispositions de la loi sur la mise en possession de terres des chevaliers de l'ordre de Michel le Brave.

6 Le projet initié par le gouvernement et rejeté par le Sénat lors de la session de 1923-1924 concernait l'autorisation, demandée par une église, de vendre un immeuble aux enchères, afin de disposer des ressources nécessaires en vue de sa réparation.

l'oubli et un seul a été rejeté. 21 ans d'activité législative, et un seul projet d'initiative gouvernementale rejeté par l'Assemblée des députés ! Environ 60 % des projets de loi initiés par les députés n'ont pas fait l'objet d'un vote.

Il ne fait aucun doute que, dans la pratique parlementaire d'autres pays, l'initiative législative vient aussi en tout premier lieu du gouvernement. Mais dans ces pays, ce sont les gouvernements qui émanent des parlements, et non les parlements qui émanent des gouvernements.

Le gouvernement, lorsqu'il constitue une véritable émanation du Parlement, se présente également comme une émanation de celui-ci dans l'activité législative. Dans le cas où le gouvernement n'est pas une émanation du Parlement, mais dispose tout de même presque entièrement de l'initiative législative – c'est la situation roumaine –, les rôles sont inversés : le Parlement n'est qu'un bureau d'enregistrement de l'activité législative du pouvoir exécutif.

Ce rôle du parlement roumain s'apparente largement à celui d'une chambre d'enregistrement<sup>7</sup> et ressort clairement du tableau n° IX, qui détaille la proportion de projets de loi votés par l'Assemblée et le Sénat au dernier jour, durant les trois derniers jours et durant le dernier mois de chaque session parlementaire. Sur les 3 132 projets de loi votés par les deux chambres durant les 26 sessions qui ont duré plus de trois jours – dans l'entre-deux-guerres –, l'Assemblée en a voté 767, c'est-à-dire 25 % du total, durant les trois derniers jours de chaque session, tandis que le Sénat en a voté 847, soit 27 % du total, toujours durant les trois derniers jours de chaque session.

---

<sup>7</sup> Un certain nombre de projets de loi votés par les deux corps législatifs ne furent cependant pas promulgués et restèrent dans les cartons ministériels.

Au dernier jour de chaque session, l'Assemblée a voté 231 projets de loi (7,4 % du total), contre 462 (ou 14,8 %) pour le Sénat.

Durant le dernier mois des 17 sessions parlementaires d'une durée de moins de trois mois, les projets votés par l'Assemblée et par le Sénat furent respectivement au nombre de 1 681 (62,5 % du total) et de 1 786 (66,4 %).

Le Parlement n'était pas habitué à discuter simultanément plusieurs projets de loi, pour les soumettre ensuite au vote, en bloc. À l'exception de quelques lois, bien trop importantes – loi contre l'usure, loi électorale –, qui furent discutées sur une période plus longue, durant laquelle d'autres lois, moins importantes, furent votées, la pratique consistait à débattre d'un seul projet et puis de le voter, avant de passer au débat sur un autre projet<sup>8</sup>. Nous ne saurions donc affirmer que les lois étaient discutées durant les sessions et soumises au vote à la fin de celles-ci. D'ailleurs, dans 7 % à 9 % des cas, un seul jour séparait le dépôt et le vote d'un projet de loi, ce qui signifie que la loi était adoptée en 24 heures. Dans 9 % à 10 % des cas, l'intervalle était de deux jours entre le moment où les ministres déposaient le projet devant le bureau de la chambre et son adoption par le Parlement. Enfin, pour 12 % à 15 % du nombre total de projets de loi, trois jours séparaient leur présentation et le vote. La majeure partie des projets furent votés après un intervalle compris entre 5-6 et 10-12 jours. Il faut aussi conserver à l'esprit qu'un projet de loi ne pouvait être débattu simultanément par les deux corps législatifs, mais devait être d'abord adopté par le corps où il avait été déposé et puis envoyé à l'autre, fonctionnement qui conduisit à ce que nombre de lois votées par l'une des chambres à la fin des sessions furent approuvées par l'Assemblée et le Sénat durant les deux ou trois derniers jours, voire le dernier jour, le matin par l'un des corps

<sup>8</sup> Lors des débats, les projets étaient présentés par des rapporteurs, qui étaient des experts, et non des élus (note CP).

législatifs et l'après-midi ou la nuit par l'autre. Certes, ces projets votés durant les derniers jours d'une session ne pouvaient plus être discutés et passaient « comme une lettre à la poste ». En 1939, le seul intervenant dans le débat général sur le projet de règlement du Sénat, le sénateur Stoicescu, suggérait : « Je vais me placer sur un terrain purement pratique et signaler quelques-uns des inconvénients d'autrefois. À la fin d'une session, on venait toujours avec un tas de projets, une avalanche de lois à voter. Nous savons tous comment se déroulaient le débat et le vote. Les huissiers invitaient les sénateurs à voter, et il paraît que, parfois, on votait sans savoir quoi exactement. En tout cas, il était matériellement impossible de procéder à une analyse sommaire des projets de loi présentés. Je proposerais qu'on ne puisse déposer aucun projet les dix derniers jours d'une session »<sup>9</sup>.

On ne peut affirmer que, durant le temps restant de la session, le Parlement était occupé par l'exercice d'autres fonctions que la fonction législative, puisque les règlements des assemblées réservaient un maximum de 20 minutes par séance pour les communications et les questions adressées par les parlementaires au gouvernement et une demi-journée par semaine, le jeudi après-midi, pour les échanges autour des interpellations. On ne peut non plus suggérer que les projets de loi votés par le Parlement durant les deux ou trois derniers jours auraient été, d'une manière générale, des projets moins importants que les projets votés durant le reste de la session. Le temps nécessaire pour discuter au sein de l'Assemblée les différents projets de loi est très variable : certains projets demandent un long débat, tandis que d'autres peuvent être votés sans qu'un débat soit nécessaire : cependant, les projets

---

9 Dogan prend ici un exemple tiré de l'activité du premier Parlement élu – en 1939 – dans un cadre totalitaire, après l'interdiction de tous les partis et la création du Front de la Renaissance nationale, seule organisation autorisée à déposer des candidatures (note CP).

de loi votés durant les derniers jours des sessions ne sont pas en général moins importants que les autres.

Quelques détails : pour la session de 1934-1935, la date fixée initialement pour la fin de la session était le 13 avril, mais la clôture fut reportée, le dernier jour, au 29 avril. Les deux chambres firent face à une avalanche de projets les 11, 12 et 13 avril. Du 13 au 29 avril, le Parlement ne fit plus rien. Pour la session de 1935-1936, on avait décidé provisoirement d'achever les travaux le 2 avril, mais le dernier jour, un report pour le 14 avril fut approuvé. Plus d'un quart des projets de loi adoptés durant cette session furent soumis au vote les 1<sup>er</sup> et 2 avril, qui devaient marquer initialement la fin des travaux.

Près des deux tiers des projets de loi furent présentés d'abord à l'Assemblée des députés, puis au Sénat. Il en va de même pour les projets votés durant les 3 derniers jours. La différence entre le nombre des projets de loi votés les trois derniers jours et les projets de loi votés le jour de la clôture de la session, à l'Assemblée, d'une part, et au Sénat, d'autre part, en est la preuve. L'Assemblée des députés vota le dernier jour près d'un tiers des projets de loi approuvés les trois derniers jours, tandis que le Sénat vota le dernier jour plus de la moitié des projets de loi adoptés durant les trois derniers jours. Si on déduit des 767 projets de loi adoptés par l'Assemblée durant les trois derniers jours les 231 projets qu'elle vota le dernier jour, les projets votés le dernier et l'avant-dernier sont approximativement au nombre de 500; la moitié d'entre eux furent votés l'avant-dernier jour, pour passer ensuite au Sénat, où le vote s'opérait le dernier jour des sessions. Dans une moindre mesure, il y eut un courant inverse, du Sénat vers l'Assemblée des députés.

Les décrets-lois, pour leur part, étaient ratifiés par le Parlement à l'ouverture des sessions, par le biais d'un seul projet



de loi de ratification. Aucune ratification d'un décret-loi ne fut refusée<sup>10</sup>.

Le tableau reproduit ci-dessous détaille les propositions soumises au Parlement durant les dix ans qui suivirent la Première Guerre mondiale. Tout au long de la décennie législative suivante, la répartition et la nature des propositions effectuées furent similaires. On observe que les propositions sont généralement modestes. Durant dix ans, l'Assemblée des députés proposa seulement 27 enquêtes parlementaires et 20 initiatives visant à former des commissions d'enquête, dont une partie sur des questions strictement protocolaires. Le nombre d'enquêtes parlementaires admises fut très réduit. Dans d'autres pays, elles constituent un outil/un moyen très efficace. Au Sénat, les propositions sont moins nombreuses qu'à l'Assemblée et de moindre importance.

---

10 Le sénateur Grigore Gafencu, lors de la séance du 23 janvier 1937 : « La promulgation de ces décrets-lois, intervenue durant la prorogation du Parlement pour la troisième année, constitue une provocation vis-à-vis de ce Parlement. Est-il, le pauvre, si fort qu'il puisse contrôler et renverser les gouvernements ? Le Parlement vous empêche-t-il de diriger le pays ? Certainement pas. Il faut penser aux réformes dont nous avons tant besoin. Nous pourrions les mener non pas en diminuant les attributions du Parlement, mais en lui demandant de respecter tous ses devoirs et en l'encourageant à contrôler l'activité du gouvernement. Et vous, que faites-vous ? Vous voulez diminuer ses prérogatives, pour diriger le pays avec moins d'entraves ».

Le sénateur Grigore Gafencu, lors de la séance du 20 mars 1937 : « Le Parlement ne termine pas sa session, il se proroge, et durant la prorogation, le gouvernement écrit à la hâte 30 ou 40 décrets-lois et attend impatiemment que le Parlement mette fin aujourd'hui à ses travaux, pour recommencer à légiférer par décrets-lois. On pourrait dire que la période durant laquelle le Parlement est ouvert représente une brève pause dans l'activité réelle du régime dans le domaine de l'adoption des lois. Si vous voulez renforcer le régime parlementaire de notre pays en empruntant cette voie, c'est votre choix. Mais nous, nous allons nous retirer ».

**Les catégories de propositions soumises à l'Assemblée**

Années législatives	Total	1919-1920	1920-1921	1921-1922	1922-1923	1923-1924	1924-1925	1925-1926	1926-1927	1927-1928	1928-1929
Propositions par année législative	88	30	17	6	1	5	5	3	7	7	7
Enquêtes parlementaires	22	12	2	2	-	1	-	-	2	1	2
<i>Le per diem</i> des députés, le règlement, l'administration de la Chambre	15	4	1	-	1	1	1	-	4	-	3
Fêtes et anniversaires	2	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Élections de commissions d'enquête sur certains sujets ou pour représentation	20	9	4	3	-	1	1	2	-	-	-
Contrôle de l'activité ou poursuite en justice des ministres	4	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Levée d'immunité, reproches, exclusions, libération de députés arrêtés	17	2	5	-	-	1	3	1	1	2	2
Installation de statues dans l'enceinte de la Chambre	4	-	1	-	-	-	-	-	-	3	-
Divers	4	1	1	1	-	-	-	-	-	1	-
Propositions admises	26	8	5	1	1	3	1	2	1	1	1

L'activité des commissions parlementaires n'a pas pu être analysée, faute d'archives. Cependant, les registres décrivant la

répartition des projets des commissions révèlent que, dans la plupart des cas, les projets ne restaient dans les commissions qu'un, deux ou trois jours, plus rarement cinq ou six. Comment pouvait-on analyser les projets dans un délai aussi réduit ? La commission était le bureau d'enregistrement du département, et la plénière du Parlement, l'office central d'enregistrement de l'activité législative du gouvernement.

Le tableau suivant recense le nombre d'amendements apportés par l'un ou l'autre corps législatif aux projets de loi, une fois que le projet en question avait été voté par l'autre chambre. Les modifications apportées ne furent jamais si importantes qu'elles conduisirent à une divergence de vues entre les deux chambres. En effet, une fois que le projet amendé revenait à l'autre corps législatif, les modifications étaient acceptées. Seuls quatre projets furent de nouveau amendés par le premier corps législatif et durent revenir en second examen devant l'autre chambre pour l'adoption finale.

**Les projets de loi amendés par l'un des corps législatifs après avoir été votés par l'autre corps législatif<sup>11</sup>**

Session	A. Dep	Sénat <sup>12</sup>	Total
Total projets amendés	229	134	433
29.11.1919-20. 04 .1920	-	1	1
20.06.1920-27. 08 .1920	3	2	5
28.11.1920-20. 07 .1921	13	5	18
28.11.1921-22. 01 .1922	-	-	-

11 Voir le nombre de projets votés par chaque chambre dans les tableaux concernés. Quatre projets de loi ont été doublement amendés, et par l'Assemblée des Députés, et par le Sénat (par l'un des deux corps législatifs après avoir été votés par l'autre). Il s'agit plus exactement de deux projets examinés lors de la session tenue du 15 octobre 1925 au 27 mars 1926 et de deux projets examinés au cours de la session tenue du 14 novembre 1926 au 15 avril 1927.

12 Le Sénat n'amenda que 3,9 % des projets qu'il avait votés après adoption par la Chambre des Députés. Cette donnée en dit long sur l'activité du Sénat et l'utilité du système bicaméral.

*L'activité législative du Parlement*

27.03.1922-12. 04 .1922	2	-	2
19.06.1922-20. 06 .1922	-	-	-
12.10.1922-26. 10 .1922	1	-	1
28.11.1922-08. 06 .1923	2	4	6
15.10.1923-30. 04 .1924	20	-	20
15.10.1924-13. 04 .1925	19	8	27
15.10.1925-27. 03 .1926	22	3	25
25.04.1926-15. 07 .1926	-	-	-
14.11.1926-15. 04 .1927	17	10	27
10.05.1927-25. 05 .1927	2	1	3
17.07.1927-03. 08 .1927	-	-	-
15.10.1927-07. 04 .1928	11	7	18
25.07.1928-28. 07 .1928	-	-	-
15.10.1928-10. 11 .1928	-	-	-
22.12.1928-29. 07 .1929	27	12	39
15.11.1929-30. 06 .1930	16	12	28
15.11.1930-01. 04 .1931	6	2	8
15.04.1931-14. 07 .1931	2	-	2
15.11.1931-20. 04 .1932	7	15	22
30.07.1932-10. 10 .1932	9	8	17
15.11.1932-13. 04 .1933	13	12	25
15.11.1933-18. 11 .1933	-	-	-
01.02.1934-28. 04 .1934	28	6	34
14.06.1934-05. 07 .1934	11	4	15
15.11.1934-24. 04 .1935	10	6	16
15.11.1935-14. 04 .1936	19	6	25
15.11.1936-20. 03 .1937	28	9	37
15.11.1937-19. 11 .1937	-	-	-
07.06.1939-11. 07 .1939	-	1	1
25.10.1939-20. 12 .1939	-	-	-
07.03.1940-19. 04 .1940	1	-	1
29.04.1940-06. 07 .1940	-	-	-



## Chapitre 7

### La participation aux débats

La docilité de la majorité gouvernementale<sup>13</sup> peut être constatée si l'on examine également la participation aux débats. Nous allons suivre les débats de plusieurs sessions. Par exemple, lors de la session du 15 novembre 1930 au 1<sup>er</sup> avril 1931<sup>14</sup>, qui dura quatre mois et demi, 34 députés prirent la parole pour répondre au message du Trône<sup>15</sup>. Dans le cadre du débat sur le budget général de l'État, 14 députés prirent la parole, l'un d'entre eux intervenant deux fois; 29 traitèrent de questions personnelles, dont 5 furent chacun en conflit avec deux collègues différents, et un autre s'engagea dans des polémiques personnelles avec trois autres députés. On soumit à l'approbation 13 ouvertures ou garanties de crédit : seules

---

13 La majorité gouvernementale n'a pas de leaders importants. Comme toutes les personnalités politiques du parti se pressent pour obtenir un portefeuille ministériel, le débat prend place entre les ministres et les leaders de l'opposition.

14 Une seconde session fut organisée au cours de cette année législative.

15 Le débat sur le message adressé par le Roi à l'ouverture de chaque session pouvait durer parfois plusieurs semaines (note CP).

deux ouvertures suscitérent des débats, la parole étant donnée à un seul député dans un cas et à quatre députés dans l'autre. 28 députés intervinrent au sujet du règlement<sup>16</sup>; deux d'entre eux prirent la parole deux fois pour traiter différents sujets, tandis que quatre autres intervinrent à quatre reprises sur divers points. Le président de l'Assemblée prit la parole sur le sujet du règlement à cinq reprises, en traitant des questions distinctes. 19 députés évoquèrent diverses commémorations, dont neuf portaient sur un chef de parti et ancien premier ministre. Le président de l'Assemblée intervint au sujet de neuf commémorations. 611 questions, communications, demandes d'actes ou documents et réponses orales furent soumises au cours de la session. S'agissant des déclarations, 10 députés firent des déclarations au nom de leurs partis politiques : cinq portaient sur le retour au Parlement des chefs de l'opposition pour leur permettre de participer aux débats et trois sur la question des minorités nationales, débattue à l'occasion des réponses au message du Trône, tandis que deux déclarations intervinrent dans le cadre du débat général sur le budget. Lors de cette session, l'Assemblée vota 145 projets de loi, dont 95 (66 % du total) sans discussion, mais après une présentation par le rapporteur (membre de la majorité gouvernementale) ou simplement après lecture du texte.

On peut classer les projets selon le nombre d'interventions suscitées : 14 furent discutés par un seul député, 2 projets par 3 députés, 7 projets par 4 députés, 5 projets par 5 députés, 3 projets par 6 députés, 1 projet par 7 députés, 1 projet par 8 députés, 3 projets par 9 députés, 1 projet par 10 députés, 3 projets par 11 députés, 1 projet par 19 députés, 1 projet par 20 députés, 1 projet par 24 députés et 1 projet par 44 députés<sup>17</sup>.

---

16 Parfois, on demandait la parole pour des chicanes, mais on invoquait une question liée au règlement, cet argument permettant d'intervenir immédiatement.

17 Le projet qui fut discuté par 19 députés portait sur la vente des pro-

La plupart des 95 projets de loi votés après une simple lecture, sans aucun débat, concerne des modifications peu importantes d'articles de lois, diverses autorisations accordées aux communes rurales ou urbaines, des ratifications d'accords et de contrats commerciaux avec divers pays étrangers, des prolongations d'échéances, etc. Au total, les débats sur 145 projets de loi suscitèrent 295 participations, dont 76 – plus d'un quart ! – furent le fait de 9 députés, tous de l'opposition. 2,5 % de l'ensemble des députés participèrent ainsi à 25 % du total des débats. Trois députés<sup>18</sup> – moins de 1 % de la Chambre – assumèrent conjointement 44 participations aux discussions, soit 17 % du total des interventions. 104 députés prirent la parole au moins une fois au cours des débats sur les projets de loi. En déduisant ce chiffre du total des députés, il résulte que 283 élus à l'Assemblée n'exprimèrent jamais une opinion sur un projet de loi. Par ailleurs, la majorité des 104 députés qui s'exprimèrent ne le firent qu'une seule fois. Même les députés qui prirent la parole à plusieurs reprises dans les débats n'intervinrent souvent que pour exprimer des banalités ou des propos erronés, ou bien pour défendre des intérêts qui n'étaient pas d'ordre général. Le plus souvent, le débat – s'il y en avait un ! – impliquait le ministre qui présentait le projet de loi, le rapporteur de la loi et un nombre restreint de députés, parfois un seul<sup>19</sup>.

Examinons maintenant la participation aux débats durant la session ordinaire de l'Assemblée des députés qui se déroula du 15 novembre 1935 jusqu'au 14 avril 1936. La discussion sur le

---

duits agricoles, tandis que le projet débattu par 20 élus avait trait au cumul des fonctions et des mandats publics ; le projet débattu par 24 députés avait comme objet l'organisation du corps des avocats. Enfin, la loi contre l'usure suscita l'intérêt de 44 élus.

18 D. R. Ioanițescu, Negură et L. Rădăceanu.

19 Les débats qui auraient dû se tenir devant l'opinion publique furent menés dans l'ombre. Les tractations qui s'opèrent en coulisses seraient très intéressantes, mais nous n'y avons pas accès.



message du Trône réunit 17 députés, rapporteur compris ; 15 députés, dont le rapporteur, prirent part au débat général sur le budget de l'État au titre de l'exercice financier 1936-1937 ; 22 députés prirent la parole dans le débat général sur les divers budgets spéciaux (défense nationale, cultes et arts, industrie et commerce, etc.) ; 32 députés et 5 ministres tinrent à s'exprimer sur des questions personnelles (rectification de certaines affirmations, réponses à des insinuations, éclaircissements de certaines déclarations, réponses à des accusations ou à des offenses, etc.) ; 35 députés prirent la parole sur des questions de règlement : protestations contre le déroulement du débat ou du vote, « rétablissement de l'atmosphère morale imposée par la dignité de l'Assemblée », demandes d'application de sanctions, envoi devant la commission de discipline, ordre du jour, poursuite d'un débat, droits des députés, rapports de la commission de discipline, protestation contre le refus d'une demande de parole, erreurs dans la gestion des prises de parole ou, plus généralement, interprétations du règlement, etc. Parmi les 35 députés qui intervinrent sur toutes ces questions-là, 7 le firent deux fois, 6 sur trois questions différentes, 2 sur quatre problèmes, un député (le président) sur 6 points différents et un député de l'opposition sur 11 points divers<sup>20</sup>.

S'agissant du contrôle du gouvernement, 133 députés intervinrent pour une communication, pour poser des questions ou demander des actes : 49 députés pour une seule démarche, 29 députés pour 2 démarches, 24 députés pour trois démarches, 10 députés pour 4 démarches, 8 députés pour cinq démarches, 5 députés pour 6 démarches, 1 député pour 8 démarches, 1 autre pour 9 démarches, 2 députés pour dix démarches, 1 député pour 11 démarches, 1 autre député pour 14 démarches et un dernier député pour 16 démarches.

---

<sup>20</sup> Il s'agit de Virgil Madgearu.

Parmi ces 133 communications, questions ou demandes d'actes ou de documents, plus de la moitié furent le fait de membres de l'opposition (laquelle ne représentait que 22 % de la Chambre). Douze ministres et sous-secrétaires d'État répondirent à 63 des communications ou questions posées. 57 députés annoncèrent avoir l'intention de procéder à 105 interpellations. Parmi ces 57 députés, 11 déclarèrent vouloir formuler deux interpellations chacun, 4 promirent d'en effectuer trois chacun, cinq députés annoncèrent vouloir déposer chacun 4 interpellations, un député en promit cinq, 2 députés annoncèrent l'un et l'autre sept interpellations et 32 n'en annoncèrent qu'une seule. Parmi les 57 auteurs d'interpellations, 20 appartenaient à la majorité gouvernementale : autrement dit, 88 % des députés annoncèrent un tiers du total des interpellations. Seuls neuf des députés assumèrent véritablement les interpellations en question<sup>21</sup> – une pour chacun d'eux, en fait. 6 de ces 9 députés étaient dans l'opposition et trois appartenaient au parti au pouvoir. Lors de cette session, l'Assemblée vota 144 projets de loi, dont 113 sur la base du rapport de la commission et sans aucun débat en plénière. 34 projets suscitèrent un débat général. 7 de ces projets ne suscitèrent l'intervention que d'un seul député, 7 projets furent débattus par 2 députés, 3 projets par 3 députés, 1 projet par 5 députés, 2 projets par 6 députés, 2 autres projets par 7 députés, 2 projets par 8 députés, 1 projet par 14 députés, 1 projet par 15 députés, 1 projet par 16 députés et 1 dernier projet par 17 députés.

Un député, seul, ou plusieurs députés participèrent aux débats sur les articles : 41 députés au débat sur la loi administrative ; 20 intervenants discutèrent deux projets, en l'occurrence le Code pénal et la Modification de certaines dispositions de la loi sur

---

21 Dogan formule dans le chapitre 10 du présent ouvrage une explication sur les raisons qui déterminaient les députés et les sénateurs à abandonner la présentation des interpellations (note CP).

l'organisation du corps des avocats ; 14 députés intervinrent sur deux projets, portant l'un sur la formation professionnelle et l'exercice des métiers, l'autre sur la Prolongation de la loi autorisant l'état de siège ; 7 députés intervinrent sur un projet et cinq députés sur un autre projet ; dans quelques cas, le projet suscita une ou deux interventions. Au cours de la session, une seule motion fut lue.

La participation aux débats fut restreinte durant toutes les sessions. Par exemple, lors de la session ouverte le 15 novembre 1936 et clôturée le 20 mars 1937, le message du Trône suscita 16 interventions de la part des députés ; les élus intervenant sur le sujet du budget de l'État furent également au nombre de 16, trois d'entre eux prenant deux fois la parole ; 9 députés prirent part au débat général sur les budgets sectoriels ; 19 députés reçurent la parole pour des questions d'ordre personnel, l'un d'entre eux prenant la parole à trois reprises ; 38 députés prirent la parole sur des questions relatives au règlement – l'un d'entre eux intervint sept fois, un autre pour aborder cinq questions différentes, plusieurs prirent la parole à deux ou trois reprises, les députés restants n'intervenant qu'une seule fois ; 161 députés procédèrent à des communications, posèrent des questions ou demandèrent des actes au gouvernement : 54 d'entre eux sont à l'origine d'une seule sollicitation, 30 députés de 2 sollicitations, 14 députés de 4 sollicitations et 9 députés de 6 sollicitations ; 6 députés proposèrent 7 communications, contre 8 communications pour 6 autres députés et 9 communications pour 6 autres députés ; 2 députés formulèrent 10 communications, questions ou demandes, 1 député formula 11 demandes, 1 autre en formula 12, 2 députés furent chacun à l'origine de 13 demandes, 3 députés de 14 demandes, 1 député de 18 demandes ; 2 députés se mobilisèrent pour poser, respectivement, 19 et 24 questions, 1 dernier député étant, pour terminer, à l'origine de 35 questions.

Au total : 684 questions, communications et associations à des questions et communications ; 16 ministres répondirent à 73 communications et questions. En ce qui concerne les interpellations, 47 députés annoncèrent au total 80 interpellations : 10 députés annoncèrent chacun deux interpellations, 6 députés en assumèrent chacun 3, deux élus annoncèrent chacun 4 interpellations et un député en annonçant 6, tandis que 33 députés ne firent l'annonce que d'une seule interpellation. Seules 9 des 80 interpellations ont été effectivement formulées : cinq reçurent des réponses, de la part de cinq ministres<sup>22</sup>. 15 des 47 élus impliqués étaient membres de la majorité gouvernementale, les 32 autres étant dans l'opposition. Ainsi, 5 % des députés de la majorité gouvernementale et 37 % des députés qui ne faisaient pas partie de la majorité annoncèrent des interpellations. Mais seuls deux députés du parti au pouvoir et sept députés de l'opposition déposèrent effectivement les interpellations. Lors de la session de novembre 1936 – mars 1937, l'Assemblée vota 208 projets de loi. 172 furent adoptés sans qu'un seul débat général ou un débat sur les articles ait lieu. 33 projets suscitèrent des discussions. Pour 6 d'entre eux, il y eut à chaque fois un seul intervenant ; 8 projets donnèrent lieu à 2 interventions, 2 projets à trois interventions, 2 autres à quatre interventions, trois projets à 5 interventions, quatre projets à 6 interventions, tandis qu'un projet occasionna un débat mobilisant 7 intervenants ; dans deux autres cas, 8 députés intervinrent chaque fois ; un projet suscita l'intérêt de 12 députés, deux autres projets mobilisèrent, respectivement, 13 et 14 députés, un dernier projet de loi donnant à 15 élus l'occasion de monter à la tribune.

18 projets de loi furent débattus article par article : un projet fut discuté par un seul député ; pour cinq projets, il y eut chaque fois deux députés ; trois députés prirent part aux discussions

---

<sup>22</sup> La Constitution obligeait un ministre interpellé à répondre dans le délai fixé par les chambres (note CP).

article par article consacrées à quatre projets; quatre projets mobilisèrent, respectivement 7, 8, 13 et 14 députés, tandis que deux autres projets suscitèrent 22 prises de paroles.

L'analyse de la participation des députés de la majorité gouvernementale et de l'opposition aux débats en général et, en particulier, aux discussions sur les projets de loi témoigne de l'attitude de la majorité vis-à-vis des projets initiés par le gouvernement. Certes, on ne peut attendre d'un parlementaire qu'il suive tous les débats et connaisse tous les dossiers discutés, mais, dans le même temps, il est inadmissible de constater, parmi les élus, une docilité à l'égard des ministres si marquée que tous les projets de loi initiés par le gouvernement sont acceptés, à l'issue de débats de pure forme et sans que des modifications importantes soient apportées. À vrai dire, cette docilité s'apparente parfois à de l'indifférence<sup>23</sup>.

En ce qui concerne le Sénat, il suffit de remarquer que la moitié de ses membres ne participaient jamais aux débats, tandis que l'autre moitié ne prenaient la parole qu'une ou deux fois. Ce scénario se répétait à toutes les sessions, et les exceptions furent rares. Par exemple, lors de la session ordinaire qui dura presque cinq mois, du 15 novembre 1932 au 13 avril 1933, parmi les 247 sénateurs, seuls 132 prirent la parole au moins une fois, pour prendre part aux débats sur les projets de loi, poser une question au gouvernement, évoquer une commémoration, aborder une question liée au règlement ou bien encore pour tout autre propos. Durant la session ordinaire

---

23 Le député D. R. Ioanițescu, *Le Moniteur officiel* du 13 avril 1936 : « Vous n'avez certainement pas lu le projet... Oui, j'en suis sûr et certain... Ce que je dis n'est pas une insulte, c'est le constat de la présidence de la Chambre. Hier, durant mon intervention, il n'y avait que 10 députés dans l'hémicycle, et M. le vice-président Ștefan Ioan prétendait que les députés n'avaient pas besoin de connaître le projet, puisque nous, la majorité, nous le votons sans l'étudier. Si cela est une insulte, elle ne m'appartient pas : elle revient à la présidence de la Chambre, comme les sténogrammes – je les ai ici avec moi ! – en témoignent ».

commencée le 1er février 1934 et clôturée le 28 avril 1934, seuls 135 sénateurs intervinrent au moins une fois. Pour la session ordinaire du 15 novembre 1934 au 20 avril 1935, les sénateurs ayant pris la parole furent au nombre de 136, sur un total de 250 élus. Durant les cinq mois de la session ordinaire, entre le 15 novembre 1935 et le 14 avril 1936, 125 sénateurs prirent la parole au moins une fois ; entre le 15 novembre 1936 et le 20 mars 1937, le nombre de sénateurs montant à la tribune fut de 129. Le Sénat ne fut donc pas un second violon, mais un violon dont l'archet se déplace parallèlement à celui que le gouvernement tenait dans sa main dans la première Chambre.

Pour autant, si la participation aux débats fut faible, ce constat ne signifie aucunement que l'atmosphère fût paisible : durant les séances, il y avait beaucoup de bruit<sup>24</sup>.

---

24 Voilà ce qu'on peut lire à ce sujet dans la troisième partie du *Moniteur officiel* :

\* Extrait du compte rendu de la séance du 22 avril 1921, signé par le président et les secrétaires : « Un vacarme naît dans les rangs de l'opposition et la majorité lui répond par des vociférations... Nouveau vacarme. Le président s'efforce de rétablir le calme. À 15 heures 33, la séance est suspendue en raison du vacarme. Elle reprend à 16 heures. M. le député Lică Georgescu arbore un buste de Kogălniceanu recouvert d'un tissu noir. Nouveau vacarme. M. le président Duiliu Zamfirescu déclare qu'il ne pourra plus présider tant que MM. Căpățineanu et Lică Georgescu ne seront pas sanctionnés par la commission de discipline, qu'il saisit sur le champ, au motif que les deux députés ont profané le buste de Kogălniceanu, situé dans l'enceinte de la Chambre. Un nouveau vacarme s'élève puisque M. le docteur Lupu a brusqué et bousculé le questeur Slăvescu. À 16 heures 15, la séance est de nouveau suspendue à cause du vacarme ».

\* *Le Moniteur officiel* du 12 mars 1936 : « La séance est suspendue à cause du vacarme. Puis elle reprend :

M. I. Mihalache : Quand M. Goga parlait, M. le docteur Solomon l'a interrompu. L'orateur, M. Goga, au lieu de s'adresser au président du bureau pour l'application du règlement, a invité M. Robu à molester M. Solomon. Et dans ce parti, qui prétend être quasi militarisé, à une invitation venant du chef on répond toujours : « oui, chef, c'est fait ! ». Il faut que la Chambre connaisse l'esprit qui domine M. Goga et son parti. S'il a osé agir de cette manière ici, vous imaginez jusqu'où a pu aller sa témérité en dehors de notre

enceinte, quand il n'était soumis à aucun contrôle. (*Applaudissements sur les bancs du Parti national-paysan*).

M. V. Bârcă, vice-président : Comment ai-je procédé en voyant qu'une bagarre commençait ? J'ai suspendu la séance. S'agissant de la bagarre, je n'ai pas vu si le poing a été donné, car la séance était déjà suspendue. En tout cas, je ne peux sanctionner M. le député Robu ».

\* *Le Moniteur officiel* du 27 février 1936 : « M. le docteur Lupu : M. le président, est-il permis que cette canaille me dise que j'ai soutenu les intérêts de Skoda ? Quelle canaille.... (*Protestations véhémentes sur les bancs du Parti national chrétien, vociférations*).

M. Tilică Ioanid : Escroc ! (*Protestations véhémentes sur les bancs du Parti national-paysan, vociférations*) ».

\* Extrait des débats de la Chambre, *Le Moniteur officiel* du 5 mars 1936 : « M. le député T. Ioanid a l'air très menaçant...

M. Gh. Fotino, vice-président : M. le député Ioanid, je vous prie de vous abstenir. Elle est impressionnante, cette réaction musclée dans notre Parlement. (*Vifs applaudissements sur les bancs du Parti national-paysan*).

M. Ion Mihalache : C'est la méthode de l'action cérébrale nationaliste. (*Applaudissements sur les bancs du Parti national-paysan. Un violent échange se déroule entre les députés des partis national-paysan et national chrétien*) ».

\* Gh. Tătărăscu, ministre, *Le Moniteur officiel* du 15 avril 1926 : «...Moi, je ne peux m'adonner à des concours d'exclamations vocales ! ».

\* Extrait des débats de la Chambre, *Le Moniteur officiel* du 27 février 1936 : « M. le docteur Virgil Solomon : M. le président, je vous en prie... (*Interruptions dans les rangs du Parti national chrétien*).

(*M. le député Gh. Cuza s'approche de M. le député docteur Virgil Solomon, qui se trouve devant la tribune, et le prend dans ses bras. Plusieurs députés du Parti national-paysan et du Parti national chrétien interviennent pour appuyer Solomon et Cuza. Bousculade et vacarme au sein de l'Assemblée.*)

M. V. Bârcă, vice-président : Je suspends la séance, à cause du vacarme ».

\* Extrait des débats de la Chambre, *Le Moniteur officiel* du 12 août 1932 : « M. le docteur N. Lupu : Si vous me permettez... (*Interruptions, bruit. Le président d'âge de la Chambre fait usage de sa clochette, pour empêcher M. Lupu de parler. Hilarité et applaudissements sur les bancs de la majorité.*) Il va avoir mal au bras à cause de sa clochette, mais moi, je vais faire mon intervention. (*Le président continue d'agiter sa clochette et les mots de M. Lupu deviennent inaudibles. Hilarité, applaudissements sur les bancs de la majorité, vacarme.*) M. le président, conformément au règlement, j'ai le droit de m'adresser à la Chambre, l'orateur m'a donné sa permission, et le règlement dit que si l'orateur est d'accord, je peux intervenir.)

M. le président : Je ne te l'accorde pas, ce droit. (*Applaudissements, grande*

On trouve des notes intéressantes sur ce sujet dans le dossier des séances ordinaires tenues durant la session du 15 octobre 1927 au 7 avril 1928, dossier signé par le président de l'Assemblée des députés et par les secrétaires : l'indication générale « vacarme » apparaît 22 fois, contre 12 fois pour la mention « vacarme sur les bancs de la majorité » et 14 fois pour la mention « vacarme sur les bancs de l'opposition ». Durant cette session, les séances furent suspendues à 14 reprises pour 5 ou 10 minutes, pour apaiser le tumulte ambiant ; le président invita 11 députés à retirer des affirmations jugées indignes d'un parlementaire, et retira à trois députés le droit de parole ; 26 députés furent rappelés à l'ordre et 10 députés furent envoyés devant la commission de discipline, tandis que 10 autres furent sanctionnés d'une censure assortie d'une exclusion temporaire de 10, 15 ou 30 jours ; à trois reprises, l'opposition quitta les travaux du Parlement. L'urne fut renversée une fois et les boules de vote furent éparpillées avant d'être décomptées ; certaines séances furent suspendues à trois ou quatre reprises pour 5 ou 10 minutes.

Si la participation aux débats fut réduite, les vociférations ne manquèrent pas, tout comme les jurons à haute voix en plénière<sup>25</sup>. S'agissant du style des débats, à quelques exceptions près, il se caractérise par un sentimentalisme grotesque, une rhétorique banale, des expressions affectées, mais inadéquates,

---

*hilarité. M. le président continue à utiliser sa clochette pour empêcher l'intervention de M. Lupu ; vociférations, bruit) ».*

\* Le président de l'Assemblée, *Le Moniteur officiel* du 11 juillet 1932 : « Permettez-moi de faire une communication à l'Assemblée concernant la publication de nos débats. J'ai pris la décision de ne pas publier les mots injurieux, non parlementaires, qui ont été prononcés à cette tribune. Je prie le responsable des sténographes d'appliquer cette décision ».

25 Parmi les auteurs, on retrouve Argentoianu, Vaida-Voievod et Leonte Moldoveanu.



des réponses sans lien à la question posée, des interventions déplacées, des vociférations, etc.<sup>26</sup>.

La faible participation aux débats, d'une part, et le vacarme de l'enceinte parlementaire, d'autre part, s'expliquent aisément. L'origine du mal, ce sont la dot gouvernementale et la prime majoritaire<sup>27</sup>. La majorité gouvernementale n'avait

---

26 Il existe, dans l'histoire politique des grandes démocraties européennes, des députés ou même des sénateurs (des lords) qui – par leur activité au Parlement, et non au gouvernement ! – sont restés comme les personnages les plus importants de leur temps et auxquels les livres d'histoire réservent une plus large place qu'aux chefs d'État ou de gouvernement de la même époque. On ne passera pas en revue ici ces personnages. Il suffit ici de citer un seul nom : celui de Gambetta, le personnage le plus représentatif de la vie politique française durant plus d'une décennie, et ce simplement en tant que député de l'opposition. Chez nous, seuls les chefs de gouvernement ont été considérés comme de grands personnages politiques : aucun d'entre eux ne s'est distingué comme un grand député, pas même parmi les chefs de parti. Les mandats de député ou de sénateur ont été vus comme parfaits pour les chefs des filiales/sections électorales provinciales, qui étaient les instruments du parti gouvernant au Parlement et avaient comme attributions de voter avec le gouvernement. Le Parlement était à la remorque du gouvernement, et les possibilités de combat qu'il offrait étaient marginales. Nous avons eu quelques figures puissantes de parlementaires, mais trop peu nombreuses. Virgil Madgearu est une personnalité parlementaire imposante, et il aurait fait la fierté de tout Parlement occidental. Ses participations au débat des projets de loi, ses interpellations, ses communications et les questions qu'il adresse au Parlement s'apparentent à de véritables études scientifiques et constituent des modèles de probité et de sérieux politique. Une autre figure intéressante fut celle de Nicolae Iorga. On doit également au député D. R. Ioanițescu une riche activité parlementaire, etc.

27 Lorsqu'ils passaient, d'une législature à l'autre, de l'opposition à la majorité gouvernementale, les deux partis gouvernants ne renouvelaient leurs cadres parlementaires qu'à hauteur de 20 à 35%, ce qui signifie que les mêmes hommes, représentant les mêmes partis, dans les mêmes circonscriptions électorales obtenaient – lorsque leur parti était au gouvernement et organisait les élections, avec l'aide de l'appareil d'État – 50, 60 ou 80 % des voix, tandis qu'une fois dans l'opposition, ils ne recevaient que 3, 5, 10 ou 20 % des suffrages. La « popularité » des leaders de ces deux partis de gou-

pas à convaincre les parlementaires non gouvernementaux et n'avait pas besoin de leurs suffrages, cependant que la minorité, consciente du fait qu'elle ne serait pas acceptée comme partenaire d'une coopération, ne faisait aucune concession et protestait en faisant obstruction ou en se retirant des séances.

---

vernement – à quelques exceptions près – était elle aussi soumise au principe de l'« alternance ».



## Chapitre 8

### La votation

La participation aux débats était modeste. La participation au vote l'était également. Le Parlement utilisait plusieurs procédures de vote : les députés pouvaient lever la main, se lever et s'asseoir, s'exprimer de vive voix ou à bulletin secret. Tout débat parlementaire se terminait – comme il est normal – par un vote. Seules les questions et les communications, qui ne nécessitaient pas un scrutin, faisaient exception. Dans le Parlement roumain, les interpellations ne provoquaient pas un vote de confiance envers le gouvernement, comme dans d'autres parlements.

Pour ouvrir la séance de la Chambre, le règlement intérieur prévoit un *quorum* de 50 % plus un député présents dans l'enceinte lors de l'appel nominal. Par la suite, la séance peut se poursuivre si au moins 80 députés se trouvent encore dans la salle. Cependant, l'Assemblée ne peut prendre une décision ou organiser un vote si le *quorum* réglementaire n'est pas atteint. Pour qu'un vote soit valable, il faut obtenir la majorité absolue, c'est-à-dire 50 % plus une voix parmi les députés présents

requis pour que le *quorum* soit atteint. Si le nombre des votants n'atteint pas cette majorité, le vote est considéré comme nul, et le scrutin est reporté à une séance ultérieure. Pour qu'une séance soit ouverte, il est nécessaire que 194 députés soient présents (en l'absence de fauteuil vacant), tandis qu'un vote, pour être valable, requiert un minimum de 98 députés. Si quelques mandats sont vacants (décès ou démissions), le nombre de députés nécessaires pour ouvrir la session et le nombre minimum de participants au vote sont réduits de quelques unités.

S'agissant de la présence des députés aux séances, tous les observateurs qui ont vu l'enceinte parlementaire savent que les chiffres publiés dans le *Moniteur officiel* étaient fictifs<sup>28</sup>. La falsification des feuilles de présence constituait une coutume parlementaire contre laquelle les protestations demeuraient vaines : si un élu avait osé protester, la séance aurait été levée pour une demi-heure, les parlementaires gouvernementaux auraient été appelés et, de cette manière, peu de temps après, le *quorum* aurait été atteint. Le taux de présence fut un mensonge parlementaire conventionnel sans gravité. Mais un mensonge qui était assumé par la présidence de l'Assemblée. En réalité, les députés présents signaient dans le registre pour leurs collègues absents ou bien – tout simplement le président de l'Assemblée, en début de séance, annonçait un chiffre fictif de membres présents<sup>29</sup>. Certes, le nombre de députés réels était plus élevé à l'occasion des séances plus importantes.

---

28 Un détail : dans les sommaires des séances signés par le bureau de l'Assemblée, le nombre des députés présents est inscrit après finalisation du procès-verbal, souvent avec une encre différente de celle qui est utilisée pour le reste du texte.

29 Le compte rendu de chaque séance, publié dans le *Moniteur officiel*, mentionne à chaque fois les noms des membres absents et des membres excusés (note CP).

La participation au vote mérite une analyse à part. Le tableau X détaille toutes les opérations de vote à bulletin secret (au moyen de boules blanches ou noires) organisées durant la session 1924-1925 de l'Assemblée des députés. Les données recensent le nombre de votants, les voix *pour* et les voix *contre*. On peut formuler plusieurs observations : à quelques exceptions près, explicitées plus bas, le nombre de votants dépasse la majorité réglementaire de quelques unités. C'est parce que la majorité gouvernementale était tellement convaincue que sa volonté allait s'imposer que le désintéret constituait le pendant de cette certitude. Pourquoi mobiliser les quelque 300 députés de la majorité gouvernementale si la réussite pouvait être assurée par 100 d'entre eux seulement ? Quelle importance aura le fait de trouver dans l'urne trois cents ou cent boules blanches, étant donné que le projet, la proposition ou la demande seront de toute façon adoptés ? Les exceptions résident dans les votations protocolaires, lorsque la participation au scrutin revêt une certaine signification. Par ailleurs, lorsque la minorité n'est pas d'accord avec un projet ou une proposition, pourquoi mettrait-elle quelques boules noires dans l'urne ? Importe-t-il réellement qu'il y ait dans celle-ci 20 ou 40 boules noires ? Par conséquent, la minorité ne participe plus au vote. Elle se contente parfois de prendre part aux discussions, mais sans nourrir l'espoir de convaincre ses adversaires gouvernementaux : elle procédait ainsi pour que plus tard, si la réalité confirme ce qu'elle avait avancé, les déclarations puissent être utilisées dans la confrontation politique ; les débats restent consignés « noir sur blanc » dans le *Moniteur officiel*, tandis que les boules utilisées sont anonymes. Il n'y a rien d'incorrect dans le fait que les votations s'opèrent avec un nombre légèrement supérieur au minimum réglementaire. Il s'agit d'une commodité d'ordre pratique. La votation prend du temps, et la plupart des députés se retrouvent soit dans les couloirs pour engager des discussions informelles, qui constituent la partie invisible de l'activité parlementaire, soit dans des commissions qui travaillent aussi

durant les travaux de la plénière, pour économiser le temps des parlementaires<sup>30</sup>. Étant donné le rapport de forces entre la majorité et l'opposition, on peut aisément expliquer pour quelles raisons le total de membres participant au vote est à peine plus élevé que le minimum requis par le règlement. Pour la session 1924-1925, le nombre de votants exigé dans le règlement pour que les propositions soient acceptées fut de 93 ; le nombre de députés participant au vote oscilla autour de 100. Seules les six premières séances enregistrèrent une participation plus forte au vote. Si l'Assemblée avait été divisée en deux, trois ou quatre partis, affichant des effectifs comparables, la participation au vote aurait été plus marquée, car l'adoption ou le rejet d'un projet de loi ou d'une proposition aurait alors dépendu d'un petit nombre de députés, le rapport entre la majorité et l'opposition ne faisant pas de la première une force toute-puissante et de la seconde une force totalement impuissante au Parlement ; dans la configuration inverse, les élus majoritaires, sûrs et certains que le résultat du scrutin ne pouvait être différent du résultat souhaité par le gouvernement, pouvaient se désintéresser du vote. Ainsi, la non-participation effective au vote de la majorité gouvernementale doit être considérée comme un vote tacite de conformité aux indications données par les membres du cabinet ministériel. La situation est donc la suivante : la majorité gouvernementale ne participe pas au vote puisqu'elle est convaincue qu'elle seule pourra obtenir une majorité, tandis que l'opposition ne participe pas au vote, car – au regard du rapport numérique au sein de l'Assemblée – elle sait qu'elle ne pourra jamais obtenir une majorité. En principe, certains députés de la majorité gouvernementale pourraient mettre des boules noires dans l'urne, s'ils n'approuvaient pas un projet de loi, et déterminer ainsi, en joignant leurs voix à celles de l'opposition, l'échec du projet en question. Dans les faits, cependant, ce scénario ne se produisit que quelques fois

---

<sup>30</sup> Quand le vote débutait, les parlementaires disséminés dans les différentes salles de l'Assemblée étaient avertis par une sonnerie.

en 21 ans d'activité législative. Le tableau n° X montre que la minorité est absente du vote durant presque toute la session. Il faut expliquer, par ailleurs, quelques chiffres représentant les résultats de plusieurs opérations de vote et qui se démarquent par une participation plus importante, par le fait que plusieurs boules noires n'ont pas été introduites ou bien que le *quorum* réglementaire n'ait pas été atteint. Ainsi, le vote du 27 novembre fut annulé, pour la raison qu'il avait débuté très tard dans la nuit et que les députés étaient déjà partis. Le 28 novembre, il y eut presque égalité entre les deux camps, puisque la question soumise au vote concernait une personne, plus exactement le rejet du rapport de la commission de validation de l'élection d'un nouveau député. Le grand nombre de participants au vote lors de la séance du 17 février s'explique par la nature protocolaire du scrutin : il s'agissait de transformer le siège d'archevêché et de métropolitain de la Ungaro-Valachie en siège patriarcal. Le vote du 19 février concernait une proposition liée à une interpellation : l'effort total de l'opposition se noya dans le vote habituel d'une partie de la majorité gouvernementale qui ne s'est pas dérangée pour prendre part au scrutin. Le 3 juin, l'urne recueillit un certain nombre de boules noires, mais uniquement parce qu'il s'agissait d'une proposition visant à modifier le règlement de l'Assemblée, autrement dit d'une question de « cuisine interne ». Le 4 juin, le groupe compact de la majorité gouvernementale adopta une demande signée par 50 députés gouvernementaux, qui sollicitaient l'interdiction de boycotter le débat sur la loi électorale. Le vote nul enregistré en séance du 18 juin concernait un projet de loi d'initiative parlementaire sans importance, mais qui intéressait tout de même certains députés : il ne fut pas non plus adopté lors de la réunion suivante, le 13 juin, faute d'obtenir le nombre de voix exigé par le règlement. Toutes ces exceptions confirment notre propos sur la votation. Aucun projet de loi n'est passé de justesse à l'occasion d'une séance de vote quelconque. L'Assemblée des députés n'a jamais été divisée en deux camps : tous les projets,



toutes les propositions, demandes d'actes ou de documents ont été adoptés – ou bien rejetés, s'ils étaient proposés par l'opposition – par des majorités proches de l'unanimité, à l'exception des cas mentionnés plus haut.

Le tableau montre également qu'un nombre important de projets furent approuvés dans les trois derniers jours de la session et qu'une masse importante de votes furent exprimés le 9 avril, le jour précédant la clôture du Parlement pour les vacances de Pâques. Il faut remarquer également l'écart important entre le nombre de députés présents (sur le papier) en début de séance et le nombre de votants. Ce point confirme, d'une part, les remarques formulées précédemment sur la présence des parlementaires aux séances et, d'autre part, l'explication donnée à la participation restreinte au vote. En effet, les députés présents étaient moins nombreux que ne le laissent à penser les informations que l'on trouve dans les registres ; il est également vrai que, pour les motifs exposés plus haut, la votation mobilisait le minimum nécessaire de parlementaires gouvernementaux pour que la loi passe. Mais il faut ajouter que la participation effective était en deçà du minimum imposé par le règlement propre de l'Assemblée. Les chiffres officiels relatifs à la votation ne correspondent pas toujours aux données réelles<sup>31</sup>. En réalité,

---

31 Le sénateur C. Stoicescu, dans le cadre du débat général sur le projet de règlement du Sénat de 1939 : « On a affirmé que le vote avec les boules permettrait les fraudes... Si nous voulons assurer la rigueur et la sincérité du vote, il faudrait introduire, comme l'ont fait certains parlements d'Occident, une machine à voter, qui ferait apparaître automatiquement non pas chaque vote pour et chaque vote contre – ce qui annulerait le secret de la votation –, mais le nombre total de sénateurs qui ont voté, pour savoir combien ils sont. La machine n'est pas compliquée. La magie par laquelle quelques voix étaient transformées autrefois en une centaine, alors qu'il n'y en avait dans la salle pas même la moitié, ne serait plus qu'un lointain souvenir ».

\* Le député de l'opposition D. R. Ioanițescu, *Le Moniteur officiel* du 27 avril 1926 : « Les voix annoncées sont le résultat d'une falsification, une falsification qui est devenue une habitude pour vous, puisque vous êtes nés par le faux, vous vivez par le faux et vous allez disparaître par le faux ».

quelques dizaines de députés gouvernementaux passaient devant les urnes ; ensuite, le secrétaire (lui-même député gouvernemental) comptait les boules et annonçait un résultat, qui – comme on le voit dans le tableau – variait habituellement entre 96 et 110 boules blanches.

Les chiffres que l'on trouve dans le *Moniteur officiel* sur les députés présents et sur les députés qui ont voté sont faux. Mais il s'agit d'un faux consensuel, car les membres de l'opposition avaient, à leur tour, procédé de la même manière dans la législature antérieure, quand ils avaient disposé d'une majorité

---

\* À l'occasion des débats de l'Assemblée reproduits dans le *Moniteur officiel* du 14 avril 1926, le député Virgil Madgearu, après avoir demandé la parole, s'exprime pour une question de règlement, à la suite du vote d'un projet de loi qui avait reçu 94 voix (la majorité requise par le règlement étant de 93 voix). Après avoir entendu le président de l'Assemblée prononcer la formule consacrée (« *L'Assemblée a adopté le projet de loi...* »), le député de l'opposition Diaconescu avait pris la parole pour dénoncer le faux, mais le président Al. Iteanu l'avait admonesté à deux reprises et puis envoyé devant la commission disciplinaire ; les députés avaient approuvé l'envoi du député devant la justice. Madgearu réagit alors de la manière suivante : « Messieurs les députés, j'ai demandé la parole pour une question de règlement. Je comprends que dans cette Chambre ont été introduits des systèmes qui n'ont pas été vus dans d'autres parlements. Messieurs, 4 ou 5 personnes ont compté devant tout le monde 61 voix, et vous en annoncez 94 : cette fois-ci, permettez-moi de le dire, votre esprit de falsification est allé trop loin, frisant ou même dépassant l'inconscience. Ce geste enterre le parlementarisme en terre roumaine : en effet, croyez-vous que le citoyen aura dorénavant du respect pour une loi qui est sortie de l'urne avec des falsifications pareilles ? Vous, Messieurs, vous préparez ainsi un régime de dictature, et si vous croyez aujourd'hui que vous pouvez instaurer la dictature par le haut, il ne faudra pas vous étonner plus tard de constater qu'elle peut être instaurée tout aussi facilement par le bas ».

\* Dans le chapitre « La fabrique de lois à vapeur » de son livre intitulé *Schițe parlamentare*, H. Stahl avait affirmé : « J'ignore comment il se fait que le total des boules blanches soit souvent supérieur à 100, même lorsque la Fabrique ne compte que 20 ou 30 travailleurs... À vrai dire, une oreille fine perçoit durant la votation un vague écho de mitrailleuse... et les lois sortent, sortent très vite, de plus en plus vite... ».

gouvernementale tout aussi sûre d'elle-même, et devaient agir de la même manière une fois retournés au pouvoir. La certitude que la volonté gouvernementale ne courait pas le risque d'une surprise déterminait les parlementaires gouvernementaux à ne pas prendre la route pour se rendre aux urnes. L'envers de cette certitude, c'était l'indifférence. De son côté, l'opposition renonçait aux protestations, car elle savait que la majorité gouvernementale n'offrait pas de surprise et qu'elle pouvait seulement, dans le meilleur des cas, gêner un peu les parlementaires, en les obligeant à se rendre aux urnes.

Dans toutes les sessions, la votation s'est effectuée de la manière décrite en haut. Revenons sur les données de la session qui se tint du 15 octobre 1925 au 27 mars 1926, durant laquelle les boules furent utilisées 212 fois<sup>32</sup>. Pour 145 votations, le nombre de participants varia entre 93 et 100, dépassant ainsi de 7 voix le minimum requis par la majorité réglementaire, sans lequel le vote aurait été déclaré nul. 45 opérations de vote bénéficièrent de la présence d'un nombre de députés compris entre 101 et 120. Dans 9 cas, il y eut entre 121 et 132 votants. Lors du vote sur la loi électorale, les députés étaient au nombre de 139 ; parmi eux, 136 votèrent avec les boules blanches (en faveur de l'adoption du texte) et 3 avec des boules noires<sup>33</sup>. À l'exception de la loi électorale et d'un autre cas (lequel donna également lieu à une boule noire), les boules introduites dans l'urne furent toujours blanches. L'opposition ne se manifesta pas au moyen du vote, mais par l'abstention.

Il y eut aussi dix votations annulées, qui n'atteignirent pas, autrement dit, le seuil prévu par le règlement de l'Assemblée ; elles portaient cependant sur des projets sans grande importance.

---

32 Ce chiffre n'inclut pas les opérations de vote nominal, à main levée ou par acclamation, ainsi que les votes non sanctionnés par le bureau de l'Assemblée.

33 Cette loi introduisit « la prime majoritaire » dont il a été question dans le chapitre 4 (note CP).

Ces cas ne doivent pas être considérés comme des abstentions et donc, indirectement, comme un rejet du projet de loi, dans la mesure où celui-ci fut adapté lors de la séance suivante, une fois réuni le nombre réglementaire de voix. Le projet de loi le plus important de toute la session fut le projet portant sur la loi électorale : même dans ce cas, seul un tiers du total des députés prit part au vote. Deux opérations de vote s'inscrivirent dans la catégorie « exceptionnel et protocolaire » : il s'agit de la succession au Trône et de l'acceptation de la Régence par la Représentation nationale. Lorsque le vote porta sur des personnes, la participation fut meilleure qu'elle ne l'était pour les projets de loi<sup>34</sup>. Ainsi, au cours de l'année législative 1925-1926, durant la session extraordinaire tenue entre le 25 juin et le 15 juillet 1926, le nombre de députés qui participèrent aux opérations de vote relatives à la validation des mandats obtenus aux élections de mai 1926 fut compris entre 140 et 160 députés. Les hommes suscitaient plus de passion que les lois.

---

34 « Au lieu de vous préoccupez de l'application des lois, vous vous préoccupez des intrigues politiques », soulignait Virgil Madgearu au cours des débats (voir le *Moniteur officiel* du 15 avril 1936).



## **Chapitre 9**

### **Le vote multiplicatif**

Les modalités de vote à l'occasion de la constitution des bureaux des Assemblées sont elles aussi édifiantes. Le tableau n° XI montre le détail des votes lors de l'élection des bureaux de l'Assemblée des députés pour les 11 premières années législatives qui suivirent la Première Guerre mondiale, c'est-à-dire de 1919 à 1929. Les règlements intérieurs prévoient l'élection des bureaux pour toute l'année au début de la première session. L'élection s'opère à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le tableau indique les votes accordés pour la position de président. Chaque fois, un seul candidat recevait la quasi-totalité des voix exprimées. Pour désigner les huit secrétaires, huit candidats reçurent souvent presque la totalité des votes, chaque député détenant huit suffrages, correspondant exactement au nombre de positions éligibles. Tous les députés-électeurs apportèrent leur soutien aux mêmes huit candidats. Scénario identique pour les 4 questeurs : presque tous les députés-électeurs votèrent pour les 4 mêmes candidats et très peu de voix se répartirent entre les autres candidats.

Il est évident que les membres de la majorité gouvernementale s'accordaient au préalable sur les personnes à élire comme président, secrétaires et questeurs. Cet accord préalable prévaut également pour l'élection des vice-présidents. Ensuite, lorsqu'il s'agit de choisir des députés ou des sénateurs pour une commission quelconque ou pour un déplacement, ils sont en fait désignés par avance par le parti et les votes se porteront tous – d'une manière disciplinée – vers les personnes indiquées préalablement. Quand tous les membres d'un parti votent pour la même personne, le geste est un vote partisan. Les parlementaires désignés par le parti gouvernant pour former le bureau de l'Assemblée étaient votés par les membres du parti en question.

Mais comment explique-t-on que le Bureau ait été formé exclusivement par les membres de la majorité parlementaire et que l'opposition n'ait pas même été capable d'envoyer un seul représentant au bureau, y compris lorsqu'elle occupait un quart des fauteuils ?

Prenons tout d'abord un exemple. Supposons un corps électoral de 500 votants, divisé en trois parties de 300, 100 et 100 personnes. Si ce corps électoral devait choisir 5 candidats, et si chaque votant reçoit le droit de désigner 5 personnes, alors le groupe majoritaire de 300 désignera l'ensemble des 5 membres à élire, dans la mesure où ces 300 votants mettront dans l'urne les noms des 5 mêmes personnes préalablement choisies, tandis que les deux autres groupes – comptant chacun 100 personnes – ne pourront déléguer aucun représentant, en dépit du fait que ces deux groupes minoritaires représentent deux cinquièmes du corps électoral. Cependant, si chaque personne ne reçoit le droit de voter que pour une seule personne et que les candidats recueillant le plus grand nombre de suffrages sont proclamés élus, alors chacun des trois groupes pourra faire élire un nombre de candidats proportionnel à sa taille. Le groupe de 300 apportera 100 voix à trois candidats,

tandis que chacun des autres groupes composés de 100 votants donnera tous les votes dont il dispose à l'un de ses candidats. Dans le premier cas, les droits des électeurs sont en apparence égaux, puisque chacun a le droit de voter 5 candidats, mais en réalité ils ne le sont pas, étant donné que les 300 votants du premier groupe – disposant du vote plural, c'est-à-dire du droit de voter plusieurs candidats – annulent le vote des deux autres groupes plus réduits, qui représentent, pour chacun d'eux, un cinquième des effectifs du corps électoral : en effet, si les droits des électeurs individuels sont égaux, la somme des voix de tous les électeurs d'un groupe n'est plus égale à la somme des voix de chacun des deux autres. Les 300 électeurs du premier groupe voteront tous les mêmes 5 candidats, qui recevront 300 suffrages chacun, tandis que les deux autres groupes – y compris dans l'hypothèse d'une alliance –, ne pourront offrir qu'un maximum de 200 voix pour un candidat, puisqu'il est interdit – sous peine d'annulation – d'écrire plusieurs fois le nom d'une personne sur un même bulletin de vote, l'électeur étant obligé de choisir un nombre de candidats égal au total des personnes à élire. Les deux groupes qui forment ensemble les deux cinquièmes du corps électoral ne pourront faire élire aucun représentant. En ignorant par la loi la fonction du parti dans l'opération électorale, le droit de voter un nombre de candidats égal au total de positions éligibles en vient à annihiler le principe de la représentation proportionnelle, en érigeant la majorité en totalité, alors même que cette majorité relative entretient la fiction d'une égalité électorale entre les individus. Le droit accordé à un corps électoral organisé en partis politiques – en l'occurrence, l'Assemblée des députés et le Sénat – de voter un nombre de candidats égal au nombre de positions à élire – dans notre cas, les bureaux de deux chambres –, sans reconnaître ces partis du point de vue juridique, c'est-à-dire sans recourir au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, n'est pas un droit de vote égal, mais un droit de vote multiplicatif. Si le poids numérique des membres des différents partis n'est



pas le même, un artifice arithmétique annule la représentation proportionnelle, en multipliant les voix du groupe majoritaire jusqu'à ce qu'il représente la totalité. Dans les faits, le vote s'apparente à un scrutin de liste, sans que le scrutin de liste soit reconnu comme tel et, donc, sans qu'intervienne une répartition proportionnelle entre les listes, en dépit du fait que la votation s'est opérée par groupements. Les candidatures sont en apparence individuelles, mais en réalité, la force électorale du groupe le plus puissant est multipliée jusqu'à lui donner le contrôle de la totalité des positions à élire. Si le corps électoral n'est pas organisé en partis, les candidatures individuelles et le droit de voter un nombre de candidats égal aux postes à pourvoir ne se transforment pas en un vote multiplicatif. Au contraire, l'élection de certains candidats (le Bureau) par un groupe structuré en partis politiques (l'Assemblée des députés), groupe qui a été à son tour élu par un corps électoral divisé également en partis politiques, s'opérera sur la base d'un vote de parti. Si l'on dépose des candidatures formellement individuelles et que l'on accorde le droit de voter – non pas une personne, mais plusieurs – à un corps électoral divisé en partis, ce dernier procédera en réalité à un vote de parti, qui, du fait de la non-reconnaissance du scrutin de liste et de la répartition proportionnelle, se transformera en vote multiplicatif. La loi électorale de 1926 reconnut l'existence des partis politiques et, en conséquence, le fait que les membres du Parlement sont des membres de certains partis. Toutefois, les règlements internes des deux Assemblées législatives, conçus et votés par une majorité gouvernementale et acceptés par la majorité qui lui a succédé, prévoient des candidatures individuelles et un vote plurinominal lorsqu'il s'agit de désigner des personnes, afin d'assurer, par l'artifice arithmétique décrit plus haut, l'homogénéité gouvernementale des bureaux des Assemblées<sup>35</sup>.

---

35 Cette situation fut rendue possible par le fait que l'article 47 de la constitution de 1923 stipulait que le mode d'élection des présidents, vice-présidents et membres des bureaux est établi par les règlements intérieurs des

Les règlements des Chambres ont été conçus pour empêcher l'opposition d'envoyer ses représentants dans les bureaux, car si la prime majoritaire accordée au gouvernement lui donne, par la loi électorale, un large nombre de mandats lorsque le parti gouvernemental obtient un résultat supérieur à 40 %, l'opposition a tout de même des chances d'obtenir entre 15 et 25 % des mandats de la Chambre et, en conséquence, la possibilité d'envoyer au Bureau de l'Assemblée l'un des six vice-présidents, deux des huit secrétaires et l'un des quatre questeurs de l'Assemblée. Les partis d'opposition pouvaient s'accorder sur les personnes à désigner, en décidant au préalable vers qui les voix devaient se porter et, de cette manière, d'avoir leur délégué pour surveiller l'urne durant une votation, contrôler la présence des députés, etc. Mais le parti gouvernant ne se contenta pas de la dot gouvernementale et de la prime majoritaire : il adopta aussi le vote multiplicatif pour s'assurer un Bureau de l'Assemblée formé uniquement de membres du parti gouvernant et, avec l'aide de l'écrasante majorité des députés, garantir des débats parlementaires conduits selon sa propre volonté.

Un parti qui, dans l'opposition, faisait les frais de ce règlement devenait à son tour, une fois arrivé au pouvoir, le bénéficiaire de ces dispositions et ne modifiait pas le règlement interne de l'Assemblée, lequel pouvait d'ailleurs être par la suite à nouveau révisé, pour le ramener à sa forme antérieure, par le parti qui prenait le pouvoir à la faveur de l'alternance. Il était inutile de modifier ce règlement de l'Assemblée si l'on ne supprimait pas la prime majoritaire, qui conférait au parti au pouvoir la majorité par la dot gouvernementale et qui le faisait tout-puissant au Parlement. Aucun des deux partis gouvernants ne prit la décision de renoncer à la prime majoritaire et de modifier la loi électorale ; ils préférèrent bénéficier à tour de rôle de la prime en question et des effets du vote multiplicatif,

---

deux Chambres (note CP).

qui leur assurait un Bureau de l'Assemblée fidèle<sup>36</sup>. Si l'on avait

---

36 Le député Iuliu Maniu, *Le Moniteur officiel* du 21 avril 1926 : « Ce qui a été déjà prouvé maintes fois durant quatre ans l'est une nouvelle fois : ce ne sont pas les corps législatifs qui sont maîtres du gouvernement, mais le gouvernement qui est leur maître. Il est aussi prouvé que la présidence de ces deux corps législatifs, expression légitime de ces corps législatifs, n'ose prendre une décision et ne veut aucunement se former une opinion propre avant d'avoir reçu une direction, une décision du gouvernement auquel elle se soumet... ».

\* Le député d'opposition Grigore Iunian, *Le Moniteur officiel* du 27 avril 1926 : « Actuellement, l'Assemblée des Députés est entourée par l'armée : plus de 600 hommes se trouvent autour d'elle. L'armée est aussi à l'intérieur de l'Assemblée, des dizaines d'officiers fourmillent sur les escaliers. Pourquoi ? On n'en sait rien. Et alors je me suis rappelé qu'à l'article 60 de ce que vous vous êtes habitués à appeler la constitution de ce pays, il est écrit que "les forces de l'armée ne peuvent pas se mettre à l'entrée de l'une des chambres, sans sa permission". Le gouvernement compte toujours sur votre docilité, car vous lui assurez le secret des affaires qui nuisent à l'État ou de ses abus... Mais maintenant, vous avez renoncé complètement à ce que vous prétendez représenter, car vous acceptez que les travaux de cette Assemblée se déroulent dans ces conditions, avec l'armée qui l'entoure... Je demande au président s'il a encore le moindre désir de défendre le prestige de l'Assemblée, je lui demande qui a permis à l'armée d'entrer au Parlement ».

\* Le député D. R. Ioanițescu, *Le Moniteur officiel* du 10 janvier 1926 : « Je ne vais pas retirer les paroles prononcées dans cette enceinte, au sein de laquelle, avec la complicité du Bureau et des ministres, on jette des insultes aux députés qui osent prendre la parole... En fait, vous voulez couvrir – en utilisant votre nombre – les affaires de la famille Brătianu, organisée comme un trust odieux et spéculateur... ».

\* Le député N. Lupu, *Le Moniteur officiel* du 12 août 1932 : « Il va de soi que cette tribune n'est pas la barre de la justice et que vous n'êtes pas non plus des juges impartiaux qui décident. Pourquoi se faire des illusions ? Ici chaque parti – le mien comme le vôtre – vient avec beaucoup de passion... ».

\* Extrait du *Moniteur officiel* du 27 février 1936 : « M. I. Mihalache : Tu dois te soumettre au règlement, car c'est pour cela que tu es président ! ... Il n'est pas normal qu'un orateur, un chef de parti monte ses partisans contre les collègues parlementaires et que le Président de la Chambre ne prenne aucune mesure...

Plusieurs voix venant du groupe du Parti national-paysan : Complicité ! (*Bruits*).

M. Virgil Madgearu : Il faut appliquer le règlement !

accordé à chaque député le droit de voter pour un seul candidat, l'opposition aurait eu quelques représentants au bureau de l'Assemblée, et le Bureau de l'Assemblée aurait été un outil gouvernemental moins parfait.

Dans la pratique parlementaire occidentale, le président est élu par une majorité, mais ne se considère jamais comme le représentant d'un parti. Son impartialité est une coutume, respectée si rigoureusement qu'elle est devenue une règle constitutionnelle. Au Parlement roumain, au contraire, les présidents des Assemblées étaient les voix de la majorité gouvernementale, et les bureaux étaient formés exclusivement par des membres de la même majorité gouvernementale.

Le vote de parti est une expression nécessaire de la démocratie moderne, fondée sur des partis et qui fonctionne grâce aux partis. Ce qui nuit au parlementarisme, c'est précisément la non-reconnaissance du vote de parti, d'un côté, et l'attribution du droit de vote plurinominal, de l'autre, de sorte que, par un artifice d'arithmétique électorale, l'exercice effectif du vote multiplicatif, c'est-à-dire du vote inégal, est rendu possible.

---

Plusieurs voix : C'est une honte ! (*Bruits.*)

M. I. Mihalache : Mais pourquoi ne prends-tu aucune décision, Président ? Votre attitude, M. le Président, nous oblige à renoncer à faire appel à vous (*Interruptions dans les rangs de la majorité, interruptions, protestations*) ».

\* Le député M. Popovici, *Le Moniteur officiel* du 11 avril 1926 : « Nous protestons contre ces turpitudes incroyables. Est-ce le pouvoir terrible du Parti libéral ? C'est contre vous que nous, les partis d'opposition, nous étions obligés de nous associer ? C'est ça votre arme et votre lance, l'abus de pouvoir et la terreur ? Votre impuissance administrative est compensée par le pouvoir armé de l'État... Nous avons toujours demandé que l'armée soit tenue à l'écart de la misère des calculs politiques. Nous protestons et condamnons ces méthodes orientales... ».

\* Extrait d'une déclaration au nom du Parti paysan, lue par le député Gr. N. Iunian, *Le Moniteur officiel* du 11 février 1926 : « Au moins sur des questions aussi graves, le chef du gouvernement et le président de l'Assemblée devaient être un peu plus respectueux des droits du Parlement de prendre connaissance des projets soumis à ses débats ».

Le vote multiplicatif ne prévalut pas uniquement dans l'élection des bureaux, mais aussi dans toutes les opérations de vote portant sur des personnes. Dans tous ces cas-là, les résultats furent unanimes, et non majoritaires, dans la mesure où la minorité savait qu'elle ne pouvait envoyer de délégués et donc s'abstenait de voter, tandis que la majorité accordait ses suffrages en bloc aux personnes choisies préalablement, de sorte que très peu de voix se portaient vers d'autres candidats.

## **Chapitre 10**

### **L'activité de contrôle du Parlement sur le gouvernement**

Le Parlement exerce le contrôle des actes du gouvernement par plusieurs moyens : interpellations, motions, questions, communications, demandes d'actes ou de documents, déclarations, etc. La différence entre interpellations et déclarations, d'une part, et questions et communications, d'autre part, réside dans le fait que les deux premières ont pour but de mettre en cause directement et nécessairement la politique du gouvernement. Les règlements des Assemblées prévoient que chaque député dispose de la possibilité de poser des questions aux ministres. La question consiste en une simple demande, visant à confirmer qu'un fait est exact, qu'une information est connue du gouvernement ou confirmée par lui, que le gouvernement accepte de transmettre un acte ou un document à l'Assemblée ou qu'il a l'intention de prendre une décision dans tel ou tel domaine. Par le biais d'une question, d'une communication ou d'une demande d'acte ou de document, le député a la possibilité d'obtenir des informations

de la part d'un ministre, sans que l'échange soit sanctionné par un vote. Les questions et les communications visent des sujets différents et revêtent une importance variable. Certaines communications ou questions soulevées au Parlement portaient sur des problèmes qui relevaient de la compétence d'un commissaire ou d'un petit fonctionnaire, des réclamations sans importance générale, etc. Les ministres sont tenus de répondre sans délai aux questions adressées par les députés, d'indiquer le jour de la réponse ou de fait savoir qu'ils ne sont pas en mesure d'apporter une réponse. Les réponses peuvent être transmises oralement, en séance, ou par écrit.

Les questions, communications, demandes d'actes et surtout les interpellations constituent des attributions importantes du Parlement. Le tableau reproduit ci-dessous récapitule le nombre de questions, communications et demandes d'actes ou de documents formulées au sein de l'Assemblée des députés dans les 15 années qui suivirent la Grande Guerre, ainsi que les réponses reçues par écrit ou oralement<sup>37</sup> :

Année législative	Formulées	Réponses		
		Par écrit	Orales	Total
1920-1921	865	436	102	538
1921-1922	115	32	19	51
1922-1922	463	149	98	247
1923-1924	597	159	110	269
1924-1925	537	147	158	305
1925-1926	328	62	15	77
1926-1927	837	218	141	359
1927-1928	443	104	21	125
1928-1929	712	145	141	259

37 En ce qui concerne les réponses orales données en séance, certaines omissions ne sont pas à exclure – sans toutefois excéder une proportion de 4 à 5% –, dans la mesure où le suivi des réponses orales n'eut pas été très rigoureux. Il n'y eut pas d'omission dans le cas des réponses écrites.

1929-1930	627	110	111	221
1920-1931	659	189	115	304
1931-1932	1285	388	239	817
1932-1933	976	251	140	391
1933-1934	670	169	159	328
1934-1935	667	235	62	297

Nous relevons, pour certaines années législatives, une seule question par député, contre 3 questions pour 2 députés, voire 3 ou 4 questions par député pour d'autres années. Au rang des réponses, le gouvernement ne répond que partiellement aux questions, communications et demandes d'actes ou documents soumises par les députés, même si les règlements internes de la Chambre obligent les ministres à y répondre. Comparé à d'autres parlements, le nôtre a utilisé dans une moindre mesure cette possibilité de poser des questions au gouvernement.

Les questions et communications sont majoritairement formulées par les députés de l'opposition, même s'ils sont minoritaires. Ainsi, au cours de la session ordinaire tenue du 15 octobre 1923 au 30 juin 1924, sous le gouvernement du Parti national libéral, qui s'appuyait sur une majorité lui permettant de détenir 61,3 % des mandats, les députés libéraux ne portèrent que 37 % du total des questions et communications formulées. Nous détaillons ci-dessous la répartition par partis des communications, questions et demandes d'actes ou de documents durant cette session : national-libéraux (225), nationaux (100), paysans (217), paysans de Bessarabie (16), sociaux-démocrates (17), socialistes nationaux (2), démocrates unionistes (9), nationaux saxons (8), averescanes<sup>38</sup> (2) et hongrois (1), pour un total de 597 questions ou demandes.

---

38 Les membres du Parti du Peuple, dirigé par le général Alexandru Averescu (note CP).



Durant l'année législative 1927-1928, le gouvernement fut formé par le même Parti national libéral, qui disposait à la Chambre de 82,2 % des mandats. La majorité ne fut à l'origine que de 43 % du total des questions, communications et demandes d'actes, contre 57 % pour l'opposition, qui ne détenait que 18,8 % des mandats de la Chambre (soit 191 demandes pour le Parti national libéral et 252 demandes pour les partis non gouvernementaux, pour un total de 443 demandes). Cela signifie que, pour une session d'une durée de 6 mois, il y eut 2 questions pour 3 députés gouvernementaux et 5 questions pour 1 député d'opposition.

S'agissant des interpellations, elles sont annoncées en séance publique et exposées un jour donné de la semaine. Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'interpellations annoncées et exposées, le cas échéant, au sein de la Chambre :

Année législative	Annoncées	Exposées
Total	2 534	218
1919-20	348	27
1920-21	247	17
1921-22	23	-
1922-23	59	9
1923-24	67	14
1924-25	82	15
1925-26	55	6
1926-27	180	19
1927-28	91	12
1928-29	87	27
1929-30	92	10
1930-31	108	13
1931-32	339	16
1932-33	180	10
1933-34	156	7
1934-35	169	6

1935-36	136	6
1936-37	91	1
1937-38	-	-
1938-39	9	-
1939-40	14	-

Comme on le voit, durant 21 années législatives, il y eut environ 2 500<sup>39</sup> interpellations, dont quelque 220 seulement – moins de 10 % – furent présentées. Le nombre restreint d'interpellations exposées par rapport aux annonces formulées s'explique ainsi : certains parlementaires se satisfaisaient de la réponse écrite ou verbale reçue après avoir annoncé l'interpellation; d'autres annonces ont en réalité pour but d'exercer une pression assimilable à du chantage<sup>40</sup>, le député

39 Les annonces d'interpellations effectuées à la Chambre se rapportaient à quelques-uns des sujets suivants : vie économique, approvisionnements, alimentation, transports; d'autres portaient sur les illégalités commises par des responsables (préfets, maires, directeurs, etc.), sur les abus des organes administratifs, de la police et de la gendarmerie; des interpellations de la gauche sur les questions ouvrières, des interpellations sur le traitement appliqué aux minorités ethniques, sur les abus et les mauvais traitements de la part des autorités, des interpellations de l'opposition pour la défense des libertés civiles ou bien encore des interpellations sur la situation de certaines catégories sociales (invalides, magistrats, corps professoral, etc.) sont également à recenser.

40 Les mœurs politiques n'ont pas changé depuis quatre ou cinq décennies, comme on peut le constater à la lecture d'un extrait de l'*Indépendance roumaine* (1931/1886), cité dans *Quinze mois de régime libéral en Roumanie*, Paris, 1886, p. 326-327 : « Les ministres ont aussi des adversaires d'une autre espèce : les demandeurs, c'est-à-dire les députés et sénateurs qui montent tous les jours les escaliers des ministères et demandent pour eux-mêmes ou pour leurs parents et leurs protégés toutes sortes de faveurs. Ces demandeurs se jettent sur les grandes administrations comme une bande de voleurs, en demandant des faveurs ou en réclamant la tête du ministre... Si les faveurs ou les illégalités demandées leurs sont accordées, ils quittent le lieu du vol contents et gais. Le ministre qui a commis l'illégalité est sûr qu'il ne sera pas interpellé ni à l'Assemblée, ni au Sénat par un membre de la majorité. Au contraire, si le ministre refuse, il aura contre lui la coalition des

ayant, en fait, dès le départ, l'intention de ne pas exposer l'interpellation. Pour la plupart, cependant, les interpellations ne furent pas développées faute d'avoir été inscrites à l'ordre du jour. De cette manière, en exerçant une censure *sui generis*, le bureau et la majorité purent éviter qu'une interpellation encombrante pour le cabinet fût présentée. Si l'on demandait l'inscription à l'ordre du jour des interpellations trop incommodes pour le gouvernement, le président soumettait au vote la proposition, que rejetait la majorité gouvernementale : l'interpellation n'était plus présentée.

Il vaut la peine de s'intéresser au nombre d'interpellations annoncées, respectivement, par les députés majoritaires et les députés minoritaires, rapporté ensuite à la répartition des mandats entre ces deux groupes au Parlement. Ainsi, au cours de la session ordinaire ouverte en octobre 1925 et clôturée en mars 1926, 49 interpellations furent annoncées, dont 6 seulement furent formulées par des membres de la majorité gouvernementale du Parti national libéral, 22 par des membres du Parti national, 19 par des membres du Parti paysan et 8 par des membres d'autres partis. Seules 6 interpellations furent présentées, dont 2 par des membres du PNL et 4 par des membres de l'opposition. Durant l'année législative 1929-1930, il y eut 92 annonces d'interpellations, dont 45 par les membres de la majorité gouvernementale (Parti national-paysan), 11 par les membres du Parti social-démocrate, 15 par les membres du Parti paysan, 10 par les membres de la LANC et 11 par d'autres élus. Toutefois, seules 9 d'entre elles

---

mécontents. Quelques jours plus tard, une interpellation est annoncée à la Chambre ou au Sénat sur les illégalités commises par le ministre, mais il se tirera facilement d'affaires. Les chambres, dociles, ne tardent pas à lui accorder un vote de confiance, et la partie se termine. Depuis dix ans, cette comédie est jouée devant tout le pays, dans une monotonie imperturbable. Si l'interpellation vise un membre du cabinet qui n'est plus agréé, M. Brătianu se contente d'annoncer que le ministre mis en cause est démissionnaire et que, par conséquent, la présentation de l'interpellation n'a plus lieu d'être ».

furent présentées, dont 6 furent préparées par les membres du parti au pouvoir. Durant l'année législative 1934-1935, les annonces d'interpellations furent au nombre de 137, dont 32 seulement émanaient de membres du parti au gouvernement, contre 61 pour les membres du Parti national-paysan, 26 pour les membres du Parti national libéral (Brătianu), 25 pour les membres de la LANC, 19 pour les membres du Front roumain et 6 pour d'autres élus. Le gouvernement répondit par écrit à 26 membres de l'opposition et à 1 membre du parti majoritaire. Durant l'année législative 1935-1936, les membres du parti au pouvoir (le Parti national libéral) é mirent 39 annonces d'interpellations, contre 97 pour l'opposition. 11 de ces annonces reçurent des réponses écrites. Concernant les interpellations, on peut remarquer une assiduité plus marquée parmi les députés national-paysans : si on les compare avec les nationaux-libéraux, ils furent plus actifs quand ils étaient dans l'opposition, mais aussi lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Les annonces d'interpellations ne furent par le fait d'un nombre équivalent de parlementaires, mais d'un groupe très restreint, voire, pour la plupart d'entre elles, de quelques parlementaires. Ainsi, durant l'année législative 1926-1927, sur un total de 180 annonces d'interpellations, 118 (soit près des deux tiers) furent effectuées par 10 députés, sur les 387 que comptait la Chambre ; 91 annonces d'interpellations (plus de la moitié) émanèrent de 4 députés, tandis que 56 autres (c'est-à-dire presque un tiers) furent le fait d'un seul député. Le député qui avait annoncé 56 interpellations n'en développa que trois ; pour trois autres, il reçut des réponses écrites et renonça ainsi à les développer. Durant l'année législative 1927-1928, 46 des 91 interpellations annoncées – c'est-à-dire plus de la moitié – émanèrent de 6 des 387 députés : en d'autres termes, plus de 50 % des annonces sont à mettre au crédit de 1,7 % des membres du corps législatif. 34 des 91 annonces (plus d'un tiers) ont été faites par deux députés – 0,5 % du

total des élus. Un député a annoncé 21 interpellations, mais n'en développa que trois et reçut des réponses écrites de la part du gouvernement pour deux autres, en abandonnant l'idée de les présenter. Durant l'année 1929-1930, il y eut 92 annonces d'interpellations, 39 d'entre elles émanant de 6 députés, soit 5 % des effectifs de l'Assemblée législative. Par conséquent, 5 % de ses membres annoncèrent environ 45 % du total de cette catégorie; un député annonça à lui seul 17 interpellations, mais n'en développa aucune et ne reçut aucune réponse écrite. En 1932-1933, 180 annonces intervinrent, dont 71 – c'est-à-dire 40 % – furent formulées par 9 députés, qui représentaient moins de 3 % du total des membres de la Chambre.

La docilité de la majorité gouvernementale est claire pour tout le monde. Aucun gouvernement ne tomba et aucun ministre ne fut contraint de présenter sa démission à la suite d'une interpellation<sup>41</sup>. La majorité gouvernementale accordait toujours un vote de confiance au cabinet ou au ministre<sup>42</sup>. Le contrôle du Parlement sur le gouvernement perd de son efficacité lorsque ce dernier s'appuie sur un parti homogène, discipliné et disposant d'une large majorité au sein des chambres. Comme la majorité a le sentiment de vivre en solidarité avec le gouvernement, elle oublie de le surveiller et s'abstient de le critiquer, pour éviter de faire le jeu de ses adversaires. Mais cette majorité homogène devrait être réellement l'expression fidèle du corps électoral, et non le résultat de la « dot »

---

41 Comme l'affirmait en 1939 le sénateur C. Argetoianu, président du Sénat, dans le cadre du débat sur le règlement de cette institution : « Je ne connais pas dans notre histoire parlementaire une seule interpellation qui ait pu renverser un gouvernement ».

42 La situation fut différente de 1866 à 1919 : l'alternance gouvernementale fonctionna aussi durant cette période, mais il existait un contrôle du parlement sur le gouvernement, de sorte que des interpellations ou des motions purent conduire des ministres à démissionner. Voir Cristian Preda, *Rumâniile fericiți. Vot și putere de la 1831 până în prezent*, 2<sup>e</sup> éd., Polirom, Iași, p. 118-121 (note CP).

gouvernementale et de la prime majoritaire. La fidélité envers le gouvernement pour lui garantir la stabilité ne doit pas être assurée contre la volonté du corps électoral ou en l'absence de toute volonté de celui-ci.



## **Chapitre 11**

### **L'originalité de la démocratie appliquée roumaine**

Au Parlement roumain, il n'y eut pas une majorité et une minorité qui collaboraient, mais toujours une majorité écrasante qui anéantissait l'opposition. Cette majorité gouvernementale était constituée au sein du Parlement par l'un des deux partis qui arrivaient alternativement au pouvoir et organisaient des élections parlementaires. Du fait de cette alternance entre les deux partis gouvernants, tour à tour réduits au rôle de minorité impuissante, puis accédant à une majorité écrasante, avant d'être relégués à nouveau au rang de minorité dépourvue de tout pouvoir, etc., le fonctionnement du principe majoritaire au sein d'un mécanisme parlementaire démocratique fut ignoré. L'essence du parlementarisme réside dans la coopération d'une majorité et d'une minorité parlementaires. En vertu des règles classiques de la démocratie, la volonté générale formée sur la base du principe majoritaire ne résulte pas d'une décision dictatoriale imposée par la majorité à la minorité, mais de l'influence réciproque que les deux groupes exercent mutuellement l'un sur l'autre. Une dictature de la majorité sur



la minorité n'est d'ailleurs pas possible, pour la simple raison qu'une minorité condamnée à n'exercer absolument aucune influence renoncera à une participation purement formelle, enlevant ainsi à la majorité parlementaire – qui suppose par définition une minorité – son caractère de majorité. Toute la procédure parlementaire, avec sa technique dialectique, fondée sur un jeu d'arguments et contre-arguments, de propositions et de réponses, tend vers le compromis. Nous découvrons ainsi la véritable signification du principe majoritaire dans une démocratie réelle<sup>43, 44</sup>.

Au Parlement roumain, la majorité gouvernementale ne collabora pas avec l'opposition, alors même que les deux partis gouvernants affichaient des programmes qui ne différaient pas au point d'empêcher toute collaboration. De plus, cette majorité gouvernementale au Parlement ne représentait pas – comme nous l'avons montré – la majorité du corps électoral. Une minorité du corps électoral, représentée au Parlement par une écrasante majorité, disposait – grâce au contrôle du cabinet – d'un pouvoir dictatorial dans le pays. La majorité gouvernementale alternait au Parlement avec une autre majorité gouvernementale, laquelle n'entendait pas davantage collaborer avec l'opposition et représentait à son tour une minorité du corps électoral. Cependant, il ne s'agit pas d'un régime dictatorial proprement dit, puisque le corps électoral était consulté. C'était une consultation forcée et formelle d'un corps électoral qui manquait de maturité politique, mais c'était bien une consultation. Comme nous l'avons montré, toute la puissance publique de l'État était exercée exclusivement

---

43 Hans Kelsen, *La démocratie, sa nature, sa valeur*, traduit par Charles Eisenmann, Sirey, Paris, 1932.

44 Le livre de Kelsen cité dans la note précédente se trouvait à la bibliothèque de l'Université de Bucarest, à côté d'autres livres de la collection « Bibliothèque constitutionnelle et parlementaire » des éditions Sirey, comme celui de Maxime Leroy, *Introduction à l'art de gouverner* (paru en 1935) ou celui de Marcel Prélot, *L'empire fasciste* (1936) (note CP).

par le gouvernement<sup>45</sup>, ce qui signifie qu'il ne s'agissait pas d'une alternance électorale entre deux partis politiques, ni d'une dictature imposée à tour de rôle, mais d'une alternance gouvernementale au profit de deux partis, qui se succédaient au pouvoir avec une certaine régularité.

Cette pratique de l'alternance gouvernementale commença avec le régime parlementaire en Roumanie<sup>46</sup>, donc nous pouvons affirmer qu'il s'apparente à un système politique pouvant être caractérisé comme une alternance gouvernementale de forme parlementaire<sup>47</sup>. À la lumière des données présentées plus haut dans cette étude<sup>48</sup>, on ne saurait affirmer que la Roumanie

---

45 La Pologne (avec son « Bloc des partis qui coopèrent avec le gouvernement »), la Hongrie (avec la « Coalition des partis gouvernementaux ») et la Yougoslavie connurent à leur tour des régimes gouvernementaux de forme parlementaire. Dans ces pays, cependant, il s'agissait de régimes de « contrôle gouvernemental », et non fondés sur une « alternance » gouvernementale. L'« alternance » gouvernementale sous forme parlementaire est une caractéristique propre de la démocratie roumaine, étant donné qu'elle n'existe nulle part ailleurs.

46 Dans son livre *Nevoia unei reforme electorale* (Bucarest, 1912, p. 25), G. G. Danielopol suggérait : « C'est un constat banal, mais triste en même temps : les changements de gouvernement ne se sont presque jamais opérés selon la volonté du Parlement. La plupart des gouvernements qui quittaient le pouvoir disposaient de majorités écrasantes au sein de la prétendue représentation nationale... Je n'exagère pas en affirmant qu'en Roumanie, il n'y a pas de pouvoir législatif... La séparation des pouvoirs existe dans la constitution, mais elle n'existe pas aussi dans la réalité : dans la réalité, il n'y a qu'un seul pouvoir, celui du gouvernement ».

47 En effet, la crise parlementaire de 1938 n'est-elle pas dans une certaine mesure le résultat d'une pratique parlementaire qui eut court pendant presque deux décennies ? La pratique électorale d'avant 1938 n'a-t-elle pas contribué à l'émergence des conditions qui ont permis l'instauration de la dictature ?

48 Toutes les données de cette étude – hormis les exceptions mentionnées – ont été extraites du *Moniteur officiel* ou des archives de la Chambre et du Sénat. On peut les vérifier aisément. Voir le *Moniteur officiel* n° 171-173/1919, n° 45-47/1920, n° 272-286/1922, n° 122/1926, n° 153/1927, n° 283/1928, n° 131.1931, n° 173/1932, n° 300/1933 et n° 301/1937, qui

de l'entre-deux-guerres a connu un régime authentiquement démocratique<sup>49</sup>.

---

comprennent les résultats des opérations électorales. Voir également les registres des projets de lois, des communications et des interpellations, les dossiers reprenant les sommaires des séances, les listes nominales des députés, etc. dans les archives de l'Assemblée des Députés et du Sénat.

49 Dans son *Essai sur le régime représentatif en Roumanie*, Paris, 1937, p. 11, Crișan Axente affirmait : « Il faut reconnaître que dans toute démocratie, il existe un décalage entre théorie et réalité. Nous pouvons affirmer que ce décalage atteint son paroxysme en Roumanie, pays qui n'a pas connu de démocratie réelle. La souveraineté populaire n'a existé que sur le papier, et le droit électoral n'avait rien d'un régime représentatif... On ne comprend pas les libertés, car nous n'avons pas lutté suffisamment pour elles. Le peuple est resté calme, tandis qu'en apparence, on faisait une toute petite gentille révolution... L'éducation politique faisait défaut. Plusieurs principes ont été proclamés, mais on ne voyait aucun progrès. D'un côté, des abus et la mauvaise foi des gouvernants, de l'autre, l'indolence et l'impuissance des gouvernés. Le peuple roumain n'a pas compris la valeur des principes inscrits dans la constitution et n'a pas assimilé réellement le sens des vertus démocratiques ».

## **Postface**

### **Retour sur une étude pionnière de sociologie électorale**

Silvia Marton

Mattei Dogan a étudié les mécanismes électoraux qui ont favorisé la constitution de majorités toutes puissantes dans la Roumanie de l'entre-deux-guerres et y ont réduit l'opposition parlementaire à l'impuissance. Il a conclu son livre par ce verdict : « Toute la puissance publique de l'État était exercée exclusivement par le gouvernement, ce qui signifie qu'il ne s'agissait pas d'une alternance électorale entre deux partis politiques, ni d'une dictature imposée à tour de rôle, mais d'une alternance gouvernementale au profit de deux partis, qui se succédaient au pouvoir avec une certaine régularité »<sup>50</sup>. En 1946, lorsqu'il publie son ouvrage, de nombreuses voix dénonçaient la domination exercée par le gouvernement sur le parlement et les élections. Dogan lui-même en donne quelques brefs aperçus dans ses notes de bas de page. L'originalité de

---

50 Voir p. 149 de ce volume.

l'analyse du jeune Dogan résidait avant tout dans sa méthode. Il était l'un des pionniers de la sociologie politique et électorale en Roumanie<sup>51</sup>. Il a utilisé les statistiques pour comprendre le profil socio-économique des parlementaires, leur activité législative et leurs comportements lors des votes dans le Parlement, et pour observer minutieusement le fonctionnement de l'institution parlementaire et son rapport aux gouvernements. Chiffres à l'appui, il a étudié le comportement des électeurs et il a réfléchi sur les partis politiques, leurs adhérents, leurs militants et leur fonctionnement comme machines électorales. Quelques brèves considérations sur la structuration du champ intellectuel et des disciplines universitaires de Roumanie permettront de mieux saisir l'originalité et les faiblesses de cette œuvre de jeunesse de Mattei Dogan.

L'analyse des phénomènes politiques et de la politique autrement que par le recours à des facteurs culturels et historiques était une nouveauté pour l'époque. Les intellectuels cherchaient alors des réponses aux problèmes de la construction d'un État-nation encore jeune qui, au sortir de la Première Guerre mondiale, avait doublé son territoire et sa population et dans lequel des minorités ethniques, religieuses et linguistiques représentaient plus d'un quart de la population. Les intellectuels et les hommes politiques contemporains à Dogan étaient en quête d'une science sociale capable d'analyser et d'expliquer cette (nouvelle) nation et, surtout, la nation majoritaire<sup>52</sup>. L'objet central de leurs réflexions restait la modernisation et

---

51 Les premières analyses statistiques électorales ont été publiées dans les années 1910-1920 dans le contexte de l'intensification des débats sur le suffrage universel. Elles s'appuyaient sur le recensement de 1912. Voir Andreea Zamfira, « Elections et électeurs aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Une généalogie de l'étude électorale en Roumanie », *Studia Politica. Romanian Political Science Review*, vol. VII, n° 2, 2007, p. 339-373.

52 Antonio Momoc, *Capcanele politice ale sociologiei interbelice. Școala gustaviană între carlism și legionarism*, Bucarest, Curtea Veche, 2012, p. 319.

le développement de la nation et la manière dont elle devait consolider son État dorénavant agrandi<sup>53</sup>.

Dans les années 1920-1930, la sociologie développée par l'École sociologique de Bucarest semblait fournir les réponses tant recherchées<sup>54</sup>. Sa figure de proue, Dimitrie Gusti (1880-1955), était plutôt durkheimienne, positiviste et saint-simonienne dans sa vision sur la subordination de la politique à la science<sup>55</sup>. Pour Gusti et ses collaborateurs, l'observation minutieuse du chercheur et l'attitude missionnaire allaient de pair, puisqu'ils envisageaient la sociologie comme une science de la nation et comme la seule science qui puisse expliquer dans sa totalité la réalité sociale d'un pays rural et agraire; à leurs yeux, la vie sociale était un tout et les sciences particulières n'en isolaient que des fragments<sup>56</sup>. Étudier l'être national dans son entièreté, éduquer les masses paysannes et moderniser les pratiques du monde rural étaient les urgences. Pour déployer cette ambition, la méthode de l'école de Gusti consistait à envoyer des équipes d'étudiants volontaires à travers le pays pour réaliser des monographies des villages et du style de vie des paysans. Créateur de nombreuses institutions et gérant d'un large réseau de disciples, professeur à l'université de Bucarest et également ministre de l'Éducation (1933-1934), Gusti a

---

53 Cf. Ion Matei Costinescu, « Interwar Romania and the Greening of the Iron Cage : The Biopolitics of Dimitrie Gusti, Virgil Madgearu, Mihail Manoilescu, and Ștefan Zeletin », *Journal of World-Systems Research*, vol. 24, no. 1, 2018, p. 151-187.

54 Sur l'École sociologique de Bucarest se reporter à Ionuț Butoi, *Mircea Vulcănescu, o microistorie a interbelicului românesc*, Bucarest, EIKON, 2015; Zoltán Rostás, *Atelierul Gustian. O Abordare Organizațională*, Bucarest, Tritonic, 2005.

55 Pour la pensée sociale et politique de Gusti et sa formation intellectuelle et scientifique, voir Antonio Momoc, *op. cit.*, p. 19-78.

56 Antonio Momoc, *op. cit.*, p. 336-337, 342-344.

exercé une influence durable sur la sociologie et l'ensemble des sciences sociales roumaines<sup>57</sup>.

Grâce au sociologue Henri H. Stahl (1901-1991), le disciple de Dimitrie Gusti, Mattei Dogan connaissait la diversité méthodologique de l'École sociologique sans en avoir été un membre<sup>58</sup>. C'est sous la direction de Stahl que l'étudiant Dogan a commencé ses recherches pendant les années 1943-1945. Ce sont surtout les juristes constitutionnalistes de l'époque qui sont les sources intellectuelles de Dogan, comme le souligne Cristian Preda dans son étude introductive à la présente traduction, mais il a néanmoins puisé dans les outils empiriques de son maître<sup>59</sup>. Pour l'époque à laquelle Dogan a rédigé son travail, on peut parler d'une affinité élective évidente avec la France chez les sociologues, les philosophes ou les juristes roumains. Le jeune Dogan ne fait pas d'exception à cet égard. Cette attraction exercée par les milieux scientifiques et intellectuels français s'explique par de nombreuses raisons sur lesquelles on ne peut pas s'attarder ici et qui vont bien au-delà

---

57 Il a fondé des instituts et centres de recherche dont notamment l'Institut Social Roumain (1921-1939, 1944-1948) et il a été le directeur de la Fondation Culturelle Royale « Le Prince Carol » de 1934 à 1939. Il a également dirigé les revues *Arhiva pentru știința și reforma socială* (1919-1943) et *Sociologie românească* (1936-1944). La fertilité scientifique de l'École sociologique de l'entre-deux-guerres est bien réelle aujourd'hui encore, voir Ionuț Butoi, Martin Ladislau Salamon (sous la dir. de), *Marginal și experimental. Cooperativa Gusti : două decenii de cercetare în istoria sociologiei*, Bucarest, EIKON, 2020.

58 Cristian Preda, « Descoperiri recente privitoare la biografia și scrierile lui Mattei Dogan (1920-2010) », *Revista de Istorie a Evreilor din România*, n° 4-5 (20-21), 2019-2020, p. 198-199.

59 Pour les sources intellectuelles de Mattei Dogan et pour sa formation, voir le chapitre de Cristian Preda, « Le premier livre de M. Dogan : sources intellectuelles, contexte politique et cadre biographique », dans Vincent Hoffmann-Martinot, Silvia Marton, Hinnerk Bruhns et Anca Oroveanu (sous la direction de), *op. cit.*, p. 131-177. Voir aussi Cristian Preda, « Un student al lui Henri H. Stahl : Matei Dogan în 1945-1946 », *Transilvania*, n° 1-2, 2022, p. 55-58.

de la francophilie traditionnelle des élites roumaines. Notons seulement que la France était perçue comme un État unitaire achevé et consolidé et non en construction, au contraire de la Roumanie ou de ses voisins. Devant l'aspiration des intellectuels roumains d'atteindre ce degré d'achèvement dans l'après-guerre, les sciences sociales françaises semblaient avoir une portée bien plus large et générale, sans être encombrées de considérations ethniques, régionales ou fédérales.

Dans le contexte politique trouble des années 1920-1930, la volonté de Dimitrie Gusti de moderniser la société roumaine par le haut et sa vision selon laquelle le fait social et politique devait être réduit voire soumis au national, ont pu donner lieu à certaines perméabilités que les historiens débattent encore aujourd'hui. Les ligues ultranationalistes et les partis politiques d'extrême droite – dont notamment la Ligue de la Défense Nationale-Chrétienne (LANC), fondée en 1923, et la Légion « l'Archange Michel » ou la Garde de Fer, fondée en 1927 par de jeunes dissidents de LANC – étaient devenus des mouvements de masse. Leur popularité était grande, tout particulièrement dans les milieux universitaires acquis à leur militarisme, à leurs idées religieuses et antisémites, ainsi qu'à leur violence<sup>60</sup>. Plusieurs membres de la Légion ont fait partie des équipes organisées par Gusti pour réaliser des enquêtes de terrain qui donneront lieu à des monographies<sup>61</sup>. Gusti était un adversaire acharné de toute influence politique tant sur son activité du terrain que sur ses stratégies sociologiques et modernisatrices. Néanmoins, le but implicite de ses équipes était de neutraliser l'influence des camps de jeunesse et de travail coordonnés par la Légion qui avait choisi les mêmes destinataires pour

60 Roland Clark, *Holy Legionary Youth. Fascist Activism in Interwar Romania*, Cornell University Press, 2015 ; Dragoș Sdrobiș, *Limitele meritocrației într-o societate agrară. Șomaj intelectual și radicalizare politică a tineretului în România interbelică*, Iași, Polirom, 2015 ; Traian Sandu, *Un fascisme roumain : histoire de la Garde de fer*, Paris, Perrin, 2014.

61 Roland Clark, *op. cit.*, p. 131-132 ; Antonio Momoc, *op. cit.*, p. 248-318.



son message, à savoir les jeunes et le monde rural. En outre, l'association du volontarisme sociologique de Gusti avec le rôle majeur assigné par lui à l'État a donné lieu à des controverses lorsque l'autoritarisme étatique du roi Carol II s'est affirmé et que le monarque s'est heurté à la Garde de Fer à partir du début des années 1930. Créé en 1938, le Service Social assignait à la jeunesse universitaire un rôle significatif dans la stratégie de modernisation des villages. C'est l'infatigable Gusti qui a conçu la loi pour ce nouveau Service. À ses yeux, le but du Service était un devoir moral et patriotique, alors que pour Henri H. Stahl, son plus proche collaborateur, c'était une démarche éthique. Mais il n'en était pas de même pour les autorités. Selon celles-ci, le but explicite du Service était d'encadrer et de diriger le potentiel de solidarité nationale de la jeunesse universitaire en faveur du Roi, pour créer une alternative aux activités de la Garde de Fer<sup>62</sup>. La question historiographique des limites ou du succès de la démarche autoritaire de Carol II pour contrer la menace d'un autoritarisme fasciste auquel aspirait la Garde de Fer reste ouverte.

Le parti politique qui formait le gouvernement et organisait les élections obtenait une forte majorité (ou un parlement gouvernemental, selon l'expression de Dogan). Se trouvant en opposition, le même parti obtenait un nombre de voix bien plus réduit. Dogan a calculé la différence entre ces deux moyennes pour établir le pourcentage de votes qu'un parti obtenait par le simple fait d'être au gouvernement au moment de l'opération électorale. Mattei Dogan a appelé cette différence la dot gouvernementale. Certes, ce comportement des partis, analysé d'une manière convaincante par Dogan, a facilité la fin du pluralisme politique en 1938 et favorisé l'avènement de la dictature royale de Carol II. Mais le lecteur d'aujourd'hui de ce livre de 1946 peut légitimement s'étonner que son auteur n'ait pas discuté la montée et la popularité

---

62 Antonio Momoc, *op. cit.*, p. 133-202, 241-247.

des mouvements et des idées fascistes, nationalistes-raciales et autoritaires, les alliances internationales de la Roumanie ou encore les difficultés majeures de l'intégration des territoires et des populations obtenues en 1918-1920, autant de facteurs qui ont contribué à l'érosion de la démocratie dans le pays<sup>63</sup>. L'absence de ce regard sur l'histoire des décennies de l'après 1918 est assez surprenante. En outre, Dogan n'a pas inclus dans sa réflexion le rapport asymétrique – qu'il a dû certainement percevoir – entre l'hyperidéologisation de la vie intellectuelle et politique urbaine, et la capacité mobilisatrice partisane très réduite des partis politiques parlementaires dans les milieux ruraux. Ce sont des éléments parmi tant d'autres qui ont contribué à ce que les deux volontarismes extrêmes, celui autoritaire et étatique et celui ultranationaliste et fasciste, puissent occuper un vide dans une société agraire comme l'était la société roumaine de l'époque. Dogan a tout juste brièvement souligné que l'apparition de nouveaux partis politiques et leur politique de masse plus inclusive ont commencé à affaiblir la dot gouvernementale et la domination des partis à vocation gouvernementale. Son analyse s'est focalisée avant tout sur les aspects électoraux et institutionnels : il a privilégié la perspective des partis politiques dominants soucieux de maximiser leur pouvoir et leur accès aux postes décisionnels, politiques et administratifs.

---

63 Se reporter à Roland Clark, « Interwar Romania : Enshrining Ethnic Privilege », dans Sabrina P. Ramet (sous la dir. de), *Interwar East Central Europe, 1918-1941. The Failure of Democracy-building, the Fate of Minorities*, Routledge, 2020, p. 144-177. Dans sa première recherche après son départ de Roumanie, c'est-à-dire dans son enquête sur la jeunesse allemande menée en Allemagne et qui est également son travail de thèse (soutenue en 1949), Hinnerk Bruhns constate la même retenue par rapport à l'actualité brûlante et au contexte politique, voir son chapitre « Mattei Dogan et la jeunesse allemande : un rendez-vous manqué ? », dans Vincent Hoffmann-Martinot, Silvia Marton, Hinnerk Bruhns et Anca Oroveanu (sous la direction de), *op. cit.*, p. 179-201.

Mattei Dogan dénonce l'oligarchie parlementaire à partir de la même perspective. Alors que la critique de l'oligarchie politique et parlementaire était centrale dans le discours public de l'époque, il n'apporte aucun élément complémentaire à ce débat. Les socialistes et les agrariens conservateurs avaient dénoncé dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle le monopole des partis libéral et conservateur sur la politique<sup>64</sup>. Pour les intellectuels néo-traditionalistes, comme Nae Ionescu (1890-1940), Nichifor Crainic (1889-1972) ou Pamfil Șeicaru (1894-1980), le fonctionnement difficile de la démocratie dans la Roumanie de l'après 1918 était considéré comme un mal intrinsèque à la démocratie. Ils ont critiqué le régime parlementaire, la plutocratie (libérale) et les « illusions » de l'ordre démocratique. Leur nostalgie pour la tradition et la « vraie » culture, seules sources de vérité et d'authenticité nationale opposables au « mensonge » des institutions et de la vie politique démocratique ont nourri leur antilibéralisme et antiparlementarisme<sup>65</sup>. Contrairement à ces critiques contemporaines, Dogan n'a pas adopté les positions accusatrices du nationalisme culturel. Tout au contraire, utilisant les instruments de la sociologie électorale empirique, il a démontré la réalité de la concentration du pouvoir économique, social et politique entre les mains d'un groupe restreint.

La recherche de 1946 de Mattei Dogan était également à contre-courant de la domination épistémologique de l'analyse historique dans le champ de la connaissance. Cette emprise remonte à la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle lorsque les historiens

---

64 Silvia Marton, « Une ressemblance improbable. Dénonciations socialistes et nationalistes de l'„oligarchie” en Roumanie », dans Cesare Mattina, Frédéric Monier, Olivier Dard et Jens Ivo Engels (sous la dir. de), *Dénoncer la corruption. Chevaliers blancs, pamphlétaires et promoteurs de la transparence à l'époque contemporaine*, Paris, Demopolis, 2018, p. 95-115.

65 Florin Țurcanu, *Intellectuels, histoire et mémoire en Roumanie. De l'entre-deux-guerres à l'après-communisme*, Bucarest, Editura Academiei Române, 2007, p. 11-35, 139.

ont monopolisé le discours sur l'État et sur le développement de la nation pour légitimer la naissance de l'État-nation roumain. Certes, la Roumanie était tout sauf une exception quant à l'utilisation de la connaissance historique comme instrument de construction politique de l'État et de sa légitimation<sup>66</sup>. En Roumanie, cette hégémonie épistémique n'a été égalée que par la littérature et la critique littéraire. Celles-ci se sont positionnées au cœur même de la culture roumaine dès leur émergence (à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle) et ont revendiqué le monopole par rapport aux autres sphères de la pensée, dont notamment la réflexion philosophique et les débats sociaux-politiques. Si une telle subordination intellectuelle, concomitante à la formation de la langue roumaine moderne, était compréhensible au début de la culture roumaine moderne, il est légitime de questionner la perdurance d'une telle puissance épistémique; cela nous permet également de mieux saisir le caractère à la fois original et marginal de la recherche électorale de Dogan. À son époque encore, les valeurs esthétiques avaient un prestige supérieur à celui des valeurs politiques ou éthiques; l'esthétique et la philosophie de la culture étaient devenues le refuge noble de l'intellectuel roumain<sup>67</sup>. Plus généralement, la philosophie a favorisé la réflexion sur l'histoire, la langue, la théologie et la morale<sup>68</sup>. Si l'École sociologique de Bucarest a joué un rôle

---

66 Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales*, Paris, Éditions du Seuil, 1999; Roumen Daskalov, Alexander Vezenkov (sous la dir. de), *Entangled Histories of the Balkans. Shared Pasts, Disputed Legacies*, vol. 3, BRILL, 2015.

67 Ștefan Afloreaei, *Cum este posibilă filosofia în estul Europei ?*, Iași, Polirom, 1997, p. 127-131.

68 Tout comme dans d'autres pays de l'Europe de l'Est, voir Ștefan Afloreaei, *op. cit.*, p. 15-29, 127-131. Se reporter également à Cécile Folschweiller, *Philosophie et nation. Les Roumains entre question nationale et pensée occidentale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, H. Champion, 2017. Les philosophes et penseurs de l'entre-deux-guerres ont privilégié l'analyse culturelle et métaphasique et ils ont été proches de l'extrême droite, voir Alexandra Laignel-Lavastine, *Cioran, Éliade, Ionesco. L'oubli du fascisme*, Paris, PUF, 2002; Florin

formateur incontestable tant pour le jeune Dogan que pour des générations d'intellectuels de l'entre-deux-guerres, il est également vrai que, dans la priorité accordée au fait national au détriment du fait politique, les sociologues se retrouvaient sur un terrain commun avec les historiens et les littéraires<sup>69</sup>.

Cet ouvrage de jeunesse a été important pour la carrière scientifique de Mattei Dogan et pour l'orientation ultérieure de ses recherches<sup>70</sup>. Sa vertu est également d'ouvrir une conversation riche que nous pouvons mener aujourd'hui et qui, hélas, n'a pu être menée en 1946 et dans les années ultérieures à cause de l'instauration du régime communiste. On ne peut qu'imaginer les discussions, voire les polémiques que sa publication aurait suscitées, si cette recherche n'avait pas été reléguée dans l'oubli en raison des circonstances (géo) politiques de l'après-guerre. Comme le souligne Cristian Preda dans son étude introductive, ce livre de 1946 n'a jamais été republié en Roumanie, et Dogan n'a pas réussi à le faire publier en tant que tel en France : il en a néanmoins pu incorporer des parties dans un article de 1953 et dans un chapitre de 1987<sup>71</sup>.

---

Țurcanu, *Mircea Eliade. Le prisonnier de l'histoire*, Paris, La Découverte, 2003 ; Cécile Folschweiller, « La «génération '27» : lieu de mémoire de l'histoire intellectuelle roumaine », *Slavica Occitania*, n° 52, 2021, p. 93-120.

69 A quelques exceptions près, dont surtout le sociologue Henri H. Stahl, sous la direction duquel Dogan a d'ailleurs mené sa première recherche, Marian Coman, « Sociologul și istoricii. Henri H. Stahl despre istoriografia română », *Transilvania*, no. 1-2, 2022, p. 80-90.

70 Notamment pour renouveler les études de géographie électorale et sur le personnel politique et parlementaire en France, comme le montre Vincent Hoffmann-Martinot, « L'itinéraire de Mattei Dogan, sociologue cosmopolite de la politique », dans Vincent Hoffmann-Martinot, Silvia Marton, Hinnerk Bruhns et Anca Oroveanu (sous la direction de), *op. cit.*, p. 48-51.

71 Mattei Dogan, « L'origine sociale du personnel parlementaire d'un pays essentiellement agraire : la Roumanie », *Revue de l'Institut de Sociologie*, no. 2-3, 1953, p. 165-208 ; Mattei Dogan, « Mimic democracy in Romania », dans Myron Weiner, Ergun Ozbudun (sous la dir. de), *Com-*

C'est la perspective du parlement qui informait le regard de Mattei Dogan sur le vote. Les significations sociales du vote, l'insertion des rapports électoraux dans les communautés locales ou encore les relations de dépendance qui encadraient le vote ne l'ont pas intéressé. Il n'a pas discuté la dynamique entre les niveaux local, régional et national de la politique au moment des élections. Il a à peine effleuré la question des conditions de la politisation des citoyens et de l'apprentissage des techniques, des gestes et des valeurs du vote universel dans une société rurale comme la Roumanie, assaillie par les mouvements extrémistes. Dogan n'a pas examiné le rapport entre le vote et les inégalités sociales saillantes ou le caractère particulièrement hétérogène des votants. Il n'a pas non plus discuté les continuités et les ruptures dans le comportement politique des électeurs, des fonctionnaires ou des hommes politiques avec la période antérieure du suffrage censitaire. Il n'a pas considéré les éventuelles continuités entre les pratiques du vote censitaire et les pratiques du vote universel. Il a souligné en passant juste deux continuités par rapport à l'époque du suffrage restreint, à savoir l'absence de maturité politique des électeurs et la volonté d'une étroite élite de contrôler le pouvoir politique et l'accès aux fonctions administratives et représentatives. Le lecteur d'aujourd'hui pourrait également être surpris par les généralisations rétrospectives un peu hâtives sur le vote censitaire. Dogan s'est contenté de brièvement noter la continuité des « mœurs politiques », sans en donner des preuves et sans en faire une véritable analyse<sup>72</sup>.

---

*petitive Elections in Developing Countries*, Durham University Press, 1987, p. 369-389. L'article de 1953 a été révisé par l'auteur lui-même et publié en Roumain, « Piramida răsturnată : originea socială a parlamentarilor în România, dintr-o perspectivă comparativă », dans Mattei Dogan, *Sociologie politică. Opere alese*, éd. et trad. par Laura et Nicolae Lotreanu, Bucarest, Editura Alternative, 1999, p. 173-206. Le chapitre de 1987 a été lui aussi traduit en Roumain, « Dansul electoral în România interbelică », dans Mattei Dogan, *Sociologie politică, op. cit.*, p. 141-172.

72 Note 40, p. 141 de la présente traduction (chap. 10).

Son *a priori* sur le vote – *a priori* qu’il n’a pas développé dans son ouvrage de 1946 – était que l’opinion politique individuelle doit ou devrait guider et expliquer le vote et le choix de voter pour un parti politique. C’est à partir de cette perspective qu’il déplorait le nombre réduit des voix fidèles des partis et qu’il expliquait le basculement du corps électoral d’un parti gouvernemental à un autre et d’une échéance électorale à une autre. Il a développé la typologie des électeurs dans son chapitre de 1987, où il a repris une partie importante de sa recherche de 1946 (sans doute sans avoir pu élargir sa base documentaire). Il y a inclus également plus d’éléments sur le contexte social et politique pour expliquer le fonctionnement du régime politique et électoral de l’entre-deux-guerres (dont notamment le rôle que la Garde de Fer a joué dans l’érosion de la démocratie).

Pour Mattei Dogan, le problème majeur de la Roumanie et du fonctionnement de ses institutions politiques était la précarité de l’éducation du corps électoral et sa servitude politique. C’est ainsi qu’il expliquait l’inconstance de l’opinion politique des électeurs et leur disponibilité à changer leur vote. Les élections étaient une « consultation forcée et formelle d’un corps électoral qui manquait de maturité politique », écrivait-il en 1946<sup>73</sup>. À ses yeux, la dot gouvernementale et la prime majoritaire dont bénéficiaient les partis politiques en position d’organiser (et de gagner) les élections illustraient l’absence d’autonomie des électeurs trop enclins à voter pour le gouvernement et à accepter les manœuvres de l’alternance des partis imposée d’en haut. Dogan ramène tout à ce manque de maturité politique et d’éducation. Pour son époque, c’était une posture progressiste, dans la logique mélioriste de la gauche<sup>74</sup>. Néanmoins, faire des corrélations entre le niveau de

---

73 *Ibidem.*

74 Pour les rapports entre l’étude de 1946 et le Parti social-démocrate roumain et pour la sensibilité (modérée) de gauche de Dogan, voir Cristian

culture et d'éducation des électeurs et le fonctionnement des institutions politiques et électorales n'était pas une démarche originale. C'était un lieu commun des débats sur les réformes électorales depuis la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ce qui atteste, certes, de la centralité de la question depuis l'époque du vote censitaire jusqu'à l'époque du vote universel (masculin).

Ce livre de jeunesse de 1946 ouvre d'autres pistes de réflexion intéressantes. Mattei Dogan a mis en évidence à quel point le contrôle gouvernemental sur les élections faisait partie des mœurs électorales. Mais il n'a pas pris en considération la construction politique et partisane de la fraude électorale, dans et par la rivalité politique. Il l'a abordé dans sa matérialité et il a pris à la lettre les déclarations des parlementaires dans le Parlement (il en a cité de brefs fragments dans ses notes de bas de page<sup>75</sup>). Il n'a pas questionné la polysémie de la fraude électorale, son instrumentalisation par les adversaires-rivaux ou sa construction par l'acte discursif de la dénonciation. Les corrélations sociologiques sur la corruption électorale ne manquent certes pas, mais Dogan ne s'est pas lancé dans une analyse approfondie. Les calculs sur l'obtention de la dot gouvernementale et de la prime majoritaire, et l'étude attentive, chiffres à l'appui, de l'activité législative du Parlement et de la participation des parlementaires aux débats et au vote au sein du Parlement sont les points forts de son travail : ce sont eux qui résistent le mieux au passage du temps<sup>76</sup>.

---

Preda, « Le premier livre de M. Dogan : sources intellectuelles, contexte politique et cadre biographique », *op. cit.*, p. 141-147.

75 La sélection de citations et d'opinions des parlementaires semble aléatoire et Dogan ne s'en explique pas. Le caractère sommaire des références à la littérature et aux travaux scientifiques pourtant abondants, notamment sur les réformes électorales, est également assez surprenant. Par ailleurs, la revue *Sociologie românească*, fondée par Dimitrie Gusti, a publié des études électorales, voir Andreea Zamfira, *op. cit.*, p. 358-360.

76 Voir Cristian Preda, *România postcomunistă și România interbelică*, Bucarest, Meridiane, 2002, p. 61-112.



On ne peut que regretter qu'au lendemain de la publication de l'ouvrage de Mattei Dogan et de son départ définitif pour la France les débats scientifiques sur ces questions se soient arrêtés complètement en Roumanie<sup>77</sup>. Les études sociologiques ont été reprises dans les années 1970-1980, mais elles ne pouvaient pas se réclamer d'une parenté intellectuelle avec la période de l'entre-deux-guerres<sup>78</sup>. Ce n'est qu'après 1989 que les filiations scientifiques ont pu être renouvelées. Elles ont néanmoins pâti des effets de la polysémie inévitable de la perception éloignée, 50 ans après la publication du livre de 1946<sup>79</sup>. Ce sont les sociologues qui ont redécouvert Dogan au début des années 1990 et ont traduit certaines de ses publications, en priorité celles qui portent sur le régime politique de l'entre-deux-guerres, c'est-à-dire son article de 1953 et son chapitre de 1987. Ils ont placé Dogan dans la continuité de l'École sociologique de Dimitrie Gusti<sup>80</sup>. Très rapidement, la communauté des politistes, dont une partie a été institutionnellement refondée après 1989, s'est revendiquée de la sociologie électorale de Dogan pour légitimer son propre domaine scientifique. Les politistes n'ont pas tant cherché une continuité grâce au comparatiste, qu'ils ont voulu marquer la rupture avec les sciences sociales des années 1970-1980. Ils ont souhaité retrouver une parenté intellectuelle

---

77 Mattei Dogan n'a pas renoué le dialogue avec les communautés des sciences sociales de Roumanie, à part quelques reprises de contact honorifiques après 1989. Voir Vincent Hoffmann-Martinot, « L'itinéraire de Mattei Dogan, sociologue cosmopolite de la politique », *op. cit.*, p. 113; Cristian Preda, « Le premier livre de M. Dogan : sources intellectuelles, contexte politique et cadre biographique », *op. cit.*, p. 131-132.

78 Adela Hîncu, Victor Karády (sous la dir. de), *Social Sciences in the « Other » Europe since 1945*, Budapest, CEU Press, 2018.

79 L'étude de la réception scientifique de Mattei Dogan en Roumanie après 1989 a été faite par Alexandra Iancu, « Continuités et sélectivités dans la réception « roumaine » de Mattei Dogan », *loc. cit.*

80 Ioan Mărginean, Ilie Bădescu, Cătălin Zamfir, « Personalitatea lui Mattei Dogan în sociologia românească », *Revista de Cercetări Sociale*, n° 1-2, p. 73-78.

autochtone non contaminée par le marxisme-léninisme et, surtout, reprendre la réflexion sur les conditions de possibilité de la démocratie. Autant dire donner une nouvelle vie au travail de jeunesse de Mattei Dogan.



## Annexes

Tableau n° I : Le Parlement, expression du gouvernement

Le pouvoir exécutif	L'appareil électoral	Elections générales	Résultat des élections pour le parti gouvernement <sup>1</sup>	% de mandats obtenus par le parti gouvernement		N°	Législatures	Années de la législature	Sessions	Durée de la session (en jours)	Nombre de séances Assemblée et Députés	Nombre de séances de Sénat	Statut de la session	Fin de la session
				Chambre	Sénat									
27.09.1919 gov. Văitoianu (sans parti)	Décret-loi électoral du 16 novembre 1918 (système D'Hondt)	Nov. 1919	-	-	I	20.11.1919 - 26.3.1920	1919-1920	20.11.1919-26.3.1920	126	64	60	Ordinaire	Dissolution	
		Mai 1920	42,4	60,4	II	20.6.1920 - 22.1.1922	1920-1921	20.6.1920-22.1.1922	68	61	48	Extraordinaire	Dissolution	
19 janvier 1922 gov. national-libéral premier ministre I.I.C. Brătianu	Décret-loi électoral du 16 novembre 1918 avec les modifications apportées plus tard (22.XII.1918)	Mars 1922	47,8	61,3	III	27.3.1922 - 27.3.1926	1921-1922	27.3.1922-27.3.1926	16	17	14	Ordinaire	Fin du mandat de 5 ans	
							1922-1923	19.6.1922-20.6.1922	2	3	2	Extraordinaire		
							1923-1924	12.10.1922-26.10.1922	14	5	5	Extraordinaire		
							1924-1925	28.1.1923-8.6.1923	191	99	93	Ordinaire		
							1925-1926	15.10.1923-30.6.1924	257	152	130	Ordinaire		
30 mars 1926 gov. Parti du Peuple premier ministre Al. Averescu	La loi électorale du 26 mars 1926 (prime électorale)	Mai 1926	52,9	75,4	IV	25.6.1926 - 25.5.1927	1924-1925	15.10.1924-13.6.1925	240	200	169	Ordinaire	Dissolution	
							1926-1927	15.10.1925-17.7.1927	163	119	115	Ordinaire		
21 juin 1927 gov. national-libéral premier ministre I.I.C. Brătianu	La loi électorale du 26 mars 1926 (prime électorale)	Juillet 1927	61,7	82,2	V	17.8.1927 - 10.11.1928	1927-1928	15.10.1927-7.4.1928	174	103	105	Ordinaire	Dissolution	
							1928-1929	26.7.1928-27.7.1928	3	3	4	Extraordinaire		
16 nov. 1928 gov. national-paysan premier ministre I. Mănuș			77,8	89,9	VI			15.10.1928-10.11.1928	26	11	10	Ordinaire		
								22.12.1928-29.7.1929	218	138	141	Ordinaire		

18 avril 1931 gouv. union nat. premier ministre N. Jorga	Décem bre 1928	47,5	74,6	80,9	VII	15.6.1931 30.4.1931	1929-1930 1930-1931	15.11.1929- 30.6.1930 15.11.1930- 1.4.1931 15.6.1931- 14.7.1931 15.11.1931- 20.4.1932	226	124	99	Ordinaire Ordinaire Extraordinaire Ordinaire Extraordinaire	Dissolu tion
	6 juin 1932 gouv. national-paysan Vaida Voievod	40,3	70,7	77,4	VII I	30.7.1932 18.11.193 3	1931-1932 1932-1933 18.11.1933	10.10.1932- 30.7.1932- 15.11.1932- 13.4.1933 15.11.1933- 18.11.1933	72	59	56	Ordinaire Ordinaire Ordinaire	
14 nov. 1933 gouv. national-libéral premier ministre I.G. Duca	Déc. 1933	51,0	77,6	79,7	IX	1.2.1934- 19.11.193 7	1933-1934 1934-1935 1935-1936 1936-1937 1937-1938	1.2.1934- 28.4.1934- 14.6.1934- 5.7.1934 15.11.1934- 20.4.1935 15.11.1935- 1.4.1936 15.11.1936- 20.3.1937 15.11.1937- 19.11.1937	87	63	65	Ordinaire Extraordinaire Ordinaire Ordinaire Ordinaire Ordinaire	Dissolu tion
	17 nov. 1937 gouv. national-libéral premier ministre Gh. Tătărescu	Déc. 1937	36,4	39,2	-	N'a pas été convoqué e	1938-1939	19.11.1937	4	-	-	-	
7 mars 1939 gouv. FRN premier ministre Armand Călinescu	Déc. 1937	100	100	100 <sup>3</sup>	X	7.6.1939- 5.9.1940	1939-1940	7.6.1939- 1.1.7.1939 25.11.1939- 20.12.1939 7.3.1940- 19.4.1940 29.6.1940- 6.7.1940	34	16	19	Extraordinaire Ordinaire Extraordinaire Extraordinaire	Dissolu tion
	Décret-loi électoral du 9 mai 1939 (certificat délivré par le FRN)	100	100	100 <sup>3</sup>	X	7.6.1939- 5.9.1940	1939-1940	7.6.1939- 1.1.7.1939 25.11.1939- 20.12.1939 7.3.1940- 19.4.1940 29.6.1940- 6.7.1940	34	16	19	Extraordinaire Ordinaire Extraordinaire Extraordinaire	

<sup>1</sup> Les gouvernements qui se trouvaient au pouvoir au moment de l'organisation des élections.

<sup>2</sup> Exprimé en pourcentage des voix obtenues par le parti gouvernant à la Chambre, y compris les votes et mandats obtenus par les partis alliés avec le parti gouvernemental qui « fait » les élections.

<sup>3</sup> Les 16 sénateurs de droit qui refusèrent de s'inscrire dans le nouveau parti unique gouvernemental (FRN) perdirent la qualité de sénateurs de droit.

Tableau n° II (parallèle au tableau n° III)  
La dot gouvernementale du Parti national libéral aux élections générales pour l'Assemblée des Députés

Districts (etc. électorales)	Les votes obtenus par le Parti national dans l'opposition (OPP) ou au gouvernement (GOUV)										Moyenne (%) <sup>2</sup>						
	OPP%		GOUV		OPP		GOUV		OPP		GOUV	OPP	DIFF.				
	1920 <sup>3</sup>	1922 <sup>4</sup>	1926	%	1927	%	1928	%	1931 <sup>5</sup>	%	1932	%	1933	%	1922, 1926, 1927, 1928 & 1933	La dot gouv. & approx.	
Roumanie	6,8	60,3	192399	7,3	1704435	61,7	185.939	6,5	1389901	47,5	407023	13,6	1518864	51,0	55,1	8,5	46,6
Vieux Royaume	8,5	63,3	116111	10,4	941970	77,8	134452	11,1	704581	56,9	246102	18,8	761729	62,8	65,2	12,2	53,0
Dobrogea	13,7	69,8	12338	12,4	80609	74,8	9429	8,3	75806	62,5	19067	14,7	78967	62,5	67,3	12,3	55,0
Ardeal	6,4	43,8	19469	2,9	221455	34,0	12680	1,8	235164	33,1	56432	8,1	319155	43,4	38,6	4,8	33,8
Banat	1,3	50,4	11290	4,2	83133	30,2	6109	2,1	101748	35,0	27768	9,5	100309	50,1	39,8	6,1	33,7
Bessarabie	- <sup>7</sup>	-	25334	7,1	309383	79,9	14489	3,9	225177	52,8	40576	9,8	195177	48,4	57,9	5,5	52,4
Bucovine <sup>6</sup>	11,0	83,7	7858	6,7	67685	51,8	8780	6,4	47425	33,7	17077	11,7	63527	51,3	54,1	7,9	46,2
Alba	8,4	18,7	1335	3,9	9184	25,7	721	1,9	9664	25,1	2890	7,6	12260	32,9	25,6	6,1	19,5
Arad	8,4	42,3	2920	3,7	29187	37,7	2263	2,6	30520	34,6	10558	11,9	43025	47,9	40,6	6,7	33,9
Arges	3,8	88,6	10759	26,3	38964	92,9	4174	9,5	22078	49,9	6814	14,9	21503	45,6	69,2	16,6	55,6
Bacău	6,9	68,5	4327	11,9	32641	82,7	4068	10,3	24590	58,8	8200	19,3	23988	58,1	67,3	12,1	55,2
Baia Băii (Fălticeni)	6,7	67,0	2184	8,0	18504	66,8	2572	9,1	10990	40,1	3989	11,1	12450	43,5	54,3	9,5	44,8
Băili	0	35,8	537	1,3	32450	70,9	1610	4,0	32897	57,0	6751	11,9	14781	30,2	48,5	4,3	44,2
Bihor	0	28,5	1537	2,0	29795	44,8	1575	1,9	23146	29,7	6474	8,7	35365	49,1	38,0	3,2	34,8
Botosani	3,7	29,8	1782	5,4	18340	53,8	2244	6,5	12948	37,7	5330	14,3	17884	48,0	42,3	7,5	34,8
Braïla	20,6	53,3	4512	15,8	22612	73,4	5091	16,2	20456	62,3	10561	30,4	18364	52,1	60,3	20,8	39,5
Brasov	0,6	69,6	1322	5,4	8363	39,5	988	3,5	14789	53,3	3576	12,2	15455	53,1	53,9	5,4	48,5
Buzău	16,9	85,4	2832	7,3	45211	92,6	6543	15,9	31063	77,5	6672	17,9	38135	88,5	86,0	14,5	71,5
Căluț	31,7	31,7	865	4,2	24834	92,2	1098	4,3	9196	36,4	2301	9,7	1286	58,9	54,8	12,5	42,3
Calacra	9,4	90,8	650	4,5	17821	95,7	359	1,8	20969	92,0	504	5,8	18079	84,9	90,9	5,4	85,3
Cămpulung	-	86,7	1100	6,8	11577	68,3	1553	9,1	8200	45,3	3117	17,7	8144	44,3	61,3	8,4	52,9
Cernăuți	-	68,6	2008	5,2	19017	44,6	1761	4,0	15083	35,2	5338	11,1	15137	29,6	44,6	5,1	39,5
Ceas	6,1	55,0	334	8,1	19741	43,1	1242	2,7	12169	26,5	2803	6,1	21501	47,9	43,1	5,6	37,5
Ceateea Albă	9,8	76,2	2828	6,1	35295	79,8	910	1,9	19114	33,4	2825	5,1	21808	38,4	57,0	5,7	51,3
Cluc	0	52,3	290	1,2	6182	29,8	88	0,4	6537	31,2	882	4,1	7187	32,8	36,5	1,4	35,1
Cluj (Cojocna)	26,8	34,2	442	0,9	8704	19,4	451	0,9	10369	23,0	3239	8,1	17767	43,5	35,0	4,2	30,8
Constanța	10,4	56,2	3705	11,6	19899	60,1	6114	17,1	21179	64,6	10496	25,5	21124	49,8	55,2	16,1	39,1
Covurlui	9,3	40,7	4436	16,8	14896	53,6	3661	13,2	12612	43,4	4365	14,0	13303	43,4	45,3	13,3	32,0
Dâmbovița	7,6	70,5	6144	12,7	42913	83,9	3644	6,9	34468	63,1	9664	16,7	39888	70,5	72,0	10,9	61,1

Doj	9.7	60.8	67.43	8.6	52109	64.2	9707	11.9	42757	51.3	11511	12.9	44367	48.9	56.3	10.8	35.9
Dorohoi	6.7	28.9	4091	11.7	22160	59.1	3895	10.1	14020	39.2	6521	17.7	19057	50.5	44.4	11.5	42.5
Durostor	28.2	69.9	5247	17.7	26324	84.1	871	2.7	20324	67.2	3178	9.5	24926	72.4	73.4	14.5	58.9
Făgăraș	0	38.8	619	3.8	1732	42.3	351	2.1	6524	36.6	1973	10.9	6041	32.3	37.5	4.2	33.3
Fălciu	9.9	57.2	946	4.8	19982	86.9	1481	6.6	7161	37.4	2428	11.9	10369	52.4	58.5	8.4	50.1
Gorj	11.3	78.8	3788	10.7	21089	58.3	3808	10.6	19492	53.1	8309	21.0	22628	55.3	61.4	10.9	50.5
Hovin	0	76.0	3201	5.7	46037	81.6	1665	3.1	51598	77.8	5564	9.0	45965	67.0	75.6	4.4	71.2
Hunedoara	8.8	29.5	2946	4.8	25231	42.3	1555	2.4	22305	34.3	7797	12.3	30425	60.0	39.0	7.1	31.9
Ialomița	9.9	45.6	4535	10.2	30831	65.7	5421	11.4	25106	49.0	9033	16.8	29560	55.4	53.9	12.1	41.8
Iasi	10.0	52.4	3546	8.5	28537	63.8	7463	17.2	15396	63.3	6313	10.1	22355	55.6	52.5	11.4	41.1
Ilfov	8.6	61.2	7433	9.7	70437	81.4	9949	11.5	51981	55.9	31250	27.3	62368	56.5	63.8	14.3	49.5
Ismail	0	34.2	1980	5.8	30260	85.9	1479	4.2	9993	29.2	2657	8.2	13868	42.0	47.8	4.5	43.3
Lăpuș	0	47.8	7287	17.3	44345	85.4	2366	4.6	30002	61.2	7520	15.0	24360	58.6	63.2	9.2	54.0
Maramures	0	70.0	1174	7.7	10132	59.6	330	1.5	12231	54.1	3094	13.7	17942	75.0	64.7	5.7	59.0
Mehedinti	6.2	76.3	2342	4.5	47059	85.6	6691	13.3	25652	47.3	10134	18.1	33491	58.0	66.8	10.5	56.3
Mureș	0	47.7	1221	2.9	17292	40.6	392	0.9	14417	33.1	1772	4.0	15335	35.6	38.5	1.9	36.6
Muscul	14.6	67.0	3096	13.2	13829	63.8	1812	7.4	12815	49.8	4362	16.2	11084	41.2	55.4	12.8	42.6
Nășăud	0	44.5	567	2.9	2762	10.5	467	1.8	6863	24.5	807	7.0	11187	43.9	33.2	2.8	31.0
Neamț	4.9	56.9	1923	6.2	18811	53.0	3393	10.4	19591	59.8	5081	14.8	15779	44.3	54.8	9.1	45.7
Oderhei	0	0	528	15.8	17071	79.6	182	0.8	12357	58.3	394	1.7	15109	66.2	68.0	1.2	66.8
Olt	10.7	82.3	4173	18.6	30798	98.8	2404	8.2	22911	77.7	4010	12.6	19700	62.4	80.3	11.8	68.5
Orhei	0	67.2	6531	11.3	29997	72.1	1906	4.9	28977	67.1	6939	15.7	23433	55.7	65.5	9.3	56.2
Prahova	9.8	63.8	6492	11.3	46409	73.4	6418	10.1	41936	63.2	19301	27.5	40589	57.8	64.6	14.9	49.7
Praha	14.7	85.4	4079	13.7	29736	91.7	2742	8.5	22359	67.8	5365	15.3	21254	61.8	76.8	13.0	63.8
Râmnicu-Sărat	11.5	60.2	271	11.2	20723	69.1	3809	12.4	21800	65.9	336	18.9	19111	55.5	62.8	10.9	51.9
Roman	7.2	49.4	2290	8.3	24106	99.1	2462	10.4	20603	81.7	4895	17.8	19583	79.8	77.8	11.9	65.9
Romanșii	12.0	73.5	4442	8.6	41103	90.7	4868	10.9	33167	76.1	9189	18.4	27348	53.5	73.5	12.9	60.6
Rădăuți	-	83.6	2012	1.5	15420	59.6	2454	9.0	10021	35.1	4067	4.3	14248	48.8	56.8	10.8	46.0
Sălaj	0	45.3	797	3.5	10484	18.9	393	0.7	11299	18.0	2746	6.0	17340	28.6	27.7	1.6	26.1
Satu-Mare	8.0	47.6	1518	5.2	9632	22.9	555	1.2	11132	21.3	3136	12.2	20807	43.6	33.9	4.9	29.0
Severin	6.1	55.0	2415	5.2	12638	25.7	1145	2.3	19244	37.3	6369	12.2	26862	50.9	34.6	6.4	28.2
Sibiu	0	38.1	850	2.6	6069	17.7	1402	3.9	16554	46.4	5423	15.4	20539	55.6	39.5	5.5	34.0
Someș (Solhoc)	0	6.5	760	2.2	5616	15.5	559	1.4	11198	29.7	2336	6.6	14841	44.3	26.5	2.5	24.0
Soroca	0	7.7	1080	2.5	33838	79.8	1306	2.8	19187	37.5	3014	5.7	19852	39.3	41.1	2.7	38.4
Storoineț	-	97.6	1202	4.8	12521	47.1	1334	4.7	8829	29.1	2506	8.4	9291	29.2	50.8	5.6	45.2
Suceava	-	96.7	1535	8.1	9350	29.5	1678	7.9	5292	24.2	2049	9.3	8505	36.2	51.4	8.1	43.3
Târnava Mare	3.6	26.5	1601	3.4	13140	42.2	962	8.1	16096	54.6	2421	8.0	15727	51.2	43.6	6.3	37.3
Târnava Mică	9.5	60.9	980	3.7	4691	17.3	783	2.8	10775	39.1	2675	9.5	11708	42.8	40.0	6.4	33.6



Timiș-Torontal	4,7	37,5	2612	2,6	21567	21,0	1459	1,4	39765	38,0	8035	7,6	51946	50,6	36,8	4,1	32,7
Teceuți	4,5	79,6	869	4,1	19368	85,4	1587	6,3	13803	53,2	2908	11,4	15209	62,7	70,2	6,6	63,2
Teleorman	6,2	48,4	4110	7,7	47356	85,6	4844	8,4	37385	60,2	16265	24,7	36182	53,3	61,4	11,8	49,6
Tighina	33,4	45,5	1025	3,0	32327	75,3	2148	6,1	24463	57,0	3005	8,2	20587	51,1	57,2	12,9	44,3
Trei-Seamă	0	68,9	317	1,4	17129	75,9	269	1,2	5787	23,8	959	4,4	6543	26,9	48,9	1,8	47,1
Tulcea	7,7	70,3	2736	11,4	16565	66,8	2085	8,0	13334	44,6	3888	13,1	14838	50,2	58,0	10,0	48,0
Turda	2,0	44,6	645	2,2	12846	43,4	657	2,1	10971	35,5	2790	9,6	11414	39,4	65,7	3,9	61,8
Turova	12,4	79,4	1058	6,3	22020	94,9	2270	10,5	14474	72,1	2992	15,7	15757	79,0	81,4	11,2	70,2
Vaslui	16,5	80,8	1151	5,4	19270	82,9	3042	13,4	16578	78,7	4227	17,5	14057	63,9	76,6	13,2	63,4
Vâlcea	11,6	82,5	7474	18,9	36758	87,3	8958	21,4	26481	63,0	8613	19,4	25010	53,7	71,6	17,8	53,8
Vlașca	10,2	48,8	4313	9,4	45398	90,1	5126	10,2	29508	56,6	14396	21,1	31357	58,7	63,6	12,7	50,9

<sup>1</sup> Les pourcentages ont été calculés à partir du nombre d'électeurs ayant pris part au vote.

<sup>2</sup> Voir l'évolution de la dot gouvernementale du PNL dans le tableau n° IV.

<sup>3</sup> Les élections de 1920 et 1922 furent organisées en application de la loi électorale de 1919, qui retenait comme principe le vote plurinominal. Nous n'avons pas indiqué les chiffres absolus pour le PNL, étant donné que le nombre de votants ne peut être établi sur la base de la masse électorale et que celle-ci ne permet pas une comparaison avec les chiffres correspondant au nombre de votants ayant participé aux élections organisées sur la base de la loi électorale de 1926.

<sup>4</sup> En 1922, le PNL fit alliance avec le Parti paysan de Bessarabie et avec le Parti démocrate de l'Union en Bucovine. Nous avons donc inclus dans le pourcentage du PNL, les votes obtenus par ces deux partis régionaux, qui avaient l'appui du gouvernement dans les élections et fusionnèrent par la suite avec le PNL. En 1922, le PNL ne disposait pas dans ces provinces d'organisations propres, hormis dans quelques districts.

<sup>5</sup> En 1931, le gouvernement était formé par un parti créé *ad hoc*, l'Union nationale, qui reçut l'appui du PNL. Sur les listes de cette Union figuraient les membres du PNL. L'Union comprenait également le Parti national (Iorga), qui avait obtenu aux élections de 1927 un score de 1 % au niveau du pays et n'avait pas participé au scrutin de 1928, le groupement Vlad Tepeș et le Parti allemand, lesquels représentaient 2 % au niveau national. Si on déduit du pourcentage des votes obtenu par l'Union nationale en 1931 les 3 ou 4 % correspondant aux votes effectifs du Parti national (Iorga) et du Parti allemand, nous obtenons le pourcentage des votes effectifs du PNL avec les votes accordés au gouvernement (Union nationale) appuyé par ce parti. En lieu et place du score de 47,5 %, il faut donc retenir un score de 44 %. Cette diminution ne réduit la dot gouvernementale moyenne du PNL, à l'échelle du pays, que de moins de 1 %.

<sup>6</sup> Les données pour 1920 et 1922 pour les districts de Bucovine sont approximatives. Voir la note sur la Bucovine du tableau n° III.

<sup>7</sup> Comme le nombre de votes obtenus par le PNL en Bucovine en 1920 n'est pas connu, la moyenne des votes obtenus par ce parti en Bucovine, lorsqu'il était dans l'opposition, a été calculée uniquement sur la base des résultats électoraux des années 1926, 1928 et 1931.



----	13,6	16,441	27,1	157	1,2	27676	44,9	5,617	29809	35,0	34538	54,1	7207	11,8	27,1	7,4	19,7	71,4	30,6	40,8		
Hunedoara	64,6	15,4	20,633	46,4	337	10,637	29,9	352,59	74,7	6333	12,4	24138	44,8	7034	13,8	55,5	9,4	46,1	59,1	38,7	41	
Iasi	48,4	12,7	40,854	44,8	1213	2,7	5364	12,0	30392	70,2	3221	8,0	17099	29,9	4169	10,4	46,6	50,1	10,1	42,0	46,6	
Ifov	48,6	9,3	40,854	53,4	1447	1,7	11029	12,8	62502	75,9	3334	10,2	38212	33,3	14255	21,1	49,5	5,5	44,0	54,6	12,0	42,0
Isonail	62,2	10,0	15106	44,2	691	1,9	3224	9,1	30434	63,6	6306	15,5	21926	43,8	6271	13,5	47,2	59,3	63,4	8,9	35,4	
Lapovan	39,4	3,4	23786	36,4	342	0,7	2847	4,9	43793	84,7	4011	8,2	8503	33,5	11073	7,1	41,0	63,3	63,3	17,3	46,0	
Maramures	68,1	9,4	37377	72,9	714	1,3	4082	7,4	42642	81,0	12545	23,0	20057	35,9	4970	8,9	70,5	5,4	65,1	58,5	13,1	45,4
Mehedinti	56,7	0,3	21840	60,3	1372	3,2	12950	30,4	27098	58,8	5156	10,8	17251	38,8	4878	11,3	-	-	48,8	17,5	31,3	
Mures	13,9	2,3	75181	30,6	430	1,9	3846	26,9	20985	85,9	9217	35,8	6462	61,3	10001	39,4	23,3	2,1	21,2	73,6	34,0	39,6
Naslau	0,2	16,667	61,1	1857	7,0	15823	58,1	23209	86,9	5288	20,4	19739	57,7	357	21,7	-	-	71,3	33,6	37,7	-	
Neamt	72,7	1,3	19270	92,9	13	0,6	1919	6,9	327	0,3	327	0,4	142	0,4	142	0,4	142	0,4	142	0,4	142	-
Orhei	38,3	1,0	17016	64,6	33	0,1	97	0,3	25271	86,7	2773	3,4	18910	59,4	4894	15,5	51,5	0,6	50,9	64,7	23,4	-
Olt	25,6	5,2	23584	59,5	2285	5,5	4976	11,9	31033	79,5	1441	3,3	12207	27,6	2586	6,1	42,6	5,4	37,2	53,6	7,1	46,5
Prahova	46,3	2,6	17684	30,7	674	1,0	11040	17,5	44956	70,9	7559	11,4	28582	40,8	8981	12,8	38,5	1,8	36,7	55,9	13,9	42,0
Punau	54,4	1,1	17993	60,3	247	0,7	1431	4,4	26798	83,0	3976	12,1	6219	46,2	3965	11,5	57,4	0,9	56,5	64,6	9,3	55,3
Râmnicu-Strait	57,1	4,3	27476	96,6	188	0,6	4872	16,2	25114	81,7	5264	15,9	16270	48,6	7513	21,8	76,8	2,5	74,3	65,2	18,0	47,2
Roman	74,7	39,8	15105	74,1	4	0,0	38	0,1	17334	73,6	865	3,4	11832	43,1	832	3,4	74,4	18,9	55,5	58,4	2,3	56,1
Romani	66,4	11,7	26684	62,0	342	0,7	3476	17,7	26232	81,1	5264	11,1	20391	40,8	531	0,8	64,2	6,2	58,0	60,9	9,9	51,0
Sibiu	31,0	0,0	23829	45,1	12	0,2	44	0,2	1508	6,2	1508	6,2	1508	6,2	1508	6,2	1508	6,2	1508	6,2	1508	-
Sibiu	31,0	0,0	23829	45,1	12	0,2	44	0,2	1508	6,2	1508	6,2	1508	6,2	1508	6,2	1508	6,2	1508	6,2	1508	-
Suceava	-	0,0	23290	54,4	435	1,0	9738	49,3	31300	66,9	11524	21,4	21748	42,0	3864	8,1	-	-	54,5	25,1	29,4	-
Suceava	-	0,0	23290	54,4	435	1,0	9738	49,3	31300	66,9	11524	21,4	21748	42,0	3864	8,1	-	-	54,5	25,1	29,4	-
Severin	-	0,0	18208	40,8	664	1,4	28508	57,8	44059	87,9	18901	36,7	29563	56,5	7668	14,4	40,8	0,7	41,1	72,2	36,3	35,9
Sibiu	-	4,5	15114	45,4	1129	3,3	15644	45,5	31251	86,1	9398	26,3	19598	55,5	7133	19,3	45,4	3,9	41,5	70,8	30,3	40,5
Somes	-	14,2	10635	30,6	959	2,7	24045	66,5	32192	83,4	9346	24,8	15752	42,3	4994	14,9	30,6	8,5	22,1	62,9	35,4	27,5
(Sibioze)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soroca	6,0	1,1	29275	68,4	254	0,6	7863	18,5	40941	87,9	1741	3,4	5803	11,0	6455	12,8	37,2	0,9	36,3	49,5	11,6	37,9
Stoyniei	43,2	0,0	9846	39,6	306	1,3	2435	9,1	22266	78,4	1767	5,8	9389	31,3	3880	12,2	41,4	0,7	40,7	54,9	9,0	45,9
Suceava	70,1	1,3	6827	36,1	406	2,1	3231	17,1	13827	74,6	1411	6,5	4348	19,7	2608	11,1	53,1	1,7	51,4	47,2	11,6	35,6
Timisoara	-	5,5	18945	64,5	332	1,1	3245	16,8	25304	82,1	1950	6,6	14522	48,1	2240	7,3	64,5	3,3	61,2	65,1	10,2	34,9
Timisoara	-	0,0	13935	52,3	406	1,8	12376	45,7	20823	74,2	5182	18,8	10715	38,2	3583	13,1	-	-	56,2	25,9	30,3	-
Mitch	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Timisoara	-	3,6	45921	46,0	1945	1,9	31720	30,9	82386	77,5	9618	9,2	39949	37,8	7522	7,3	-	-	57,7	12,5	45,2	-
Ioromail	54,3	3,0	18497	87,0	169	0,7	2409	10,6	21845	87,0	2813	10,8	19219	40,4	2989	12,3	70,7	1,9	68,8	68,2	11,2	57,0
Telemeuz	51,5	18,6	34446	64,8	108	1,9	5285	9,6	45642	78,7	5906	9,5	18610	28,3	11256	16,6	38,2	10,3	47,9	53,3	11,9	41,6
Tighina	25,7	0,0	21942	65,0	191	0,4	8013	18,7	27995	77,5	4028	9,4	10760	22,2	2706	6,7	45,4	0,7	44,7	53,4	11,6	41,8
Tirgu-Severin	42,9	2,4	7154	30,4	733	2,0	6384	25,8	20262	88,4	11462	38,4	18146	61,3	4250	14,4	37,7	2,7	34,0	74,6	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda	-	8,9	11731	40,6	277	0,9	11014	37,2	24446	78,0	6664	21,6	10065	34,5	5691	19,7	40,6	4,9	35,7	56,3	26,2	48,7
Turda																						

élections de 1932, le PNP fit alliance avec le Parti allemand (2 % au niveau national). Ces calculs n'affectent pas au-delà de 3 % la moyenne de la dot gouvernementale du PNP au niveau national. Pourquoi cette alliance ? Elle s'explique par la présence du PNP au gouvernement : le Parti allemand s'allia avec le gouvernement.

<sup>3</sup> En 1920 et 1922, les élections furent organisées selon la loi électorale de 1919. Pour le Parti du Peuple, nous n'avons pas indiqué la masse électorale, mais seulement les pourcentages, calculés à partir du total des votes valablement exprimés dans chaque circonscription.

<sup>4</sup> En 1926, le Parti du Peuple conclut une alliance avec le Parti hongrois et le Parti allemand : nous avons séparé les pourcentages approximatifs des votes qui reviennent au niveau national aux alliés du PP, le Parti hongrois (5 %) et le Parti allemand (2 %). Voir le texte.

<sup>5</sup> En 1928, le PNP fit alliance avec le Parti social-démocrate et le Parti allemand. En 1932, le PNP fit une autre alliance avec le Parti allemand.

<sup>6</sup> Aux élections générales de 1920 et 1922 de Bucovine, les circonscriptions électorales étaient au nombre de 12. Par la loi administrative du 7 octobre 1925, elles furent réduites à 5 districts (circonscriptions électorales) : le district de Rădăuți réunissait globalement les communes des anciennes circonscriptions de Rădăuți et Siret ; le district de Storojineț récupéra – à quelques exceptions près – les communes des anciens districts de Storojineț, Vîjnița et Văscăuți ; le district Cernăuți comprenait les communes des anciennes circonscriptions de Cernăuți, Sastavna et Coțmani ; le district Cămpulung réunissait la plupart des communes de l'ancien Cămpulung, cependant que Suceava regroupait les communes des anciens districts de Suceava et Gura Humorului. Les chiffres représentant les résultats des élections dans les districts de Bucovine aux élections de 1920 et 1922 sont approximatifs, dans la mesure où le tracé des anciennes circonscriptions ne correspond pas à celui des nouveaux districts. [La note n° 6 apparaît aussi après les noms des cinq districts mentionnés dans le texte ci-dessus.]

<sup>7</sup> Pour les districts d'Alba, Arad, Cluj (Cojocna), Făgăraș, Maramureș, Sibiu et Târnava Mare, le niveau de la dot gouvernementale du Parti du Peuple indiqué dans le tableau doit être réduit de 5 à 10 % (voir le texte).

<sup>8</sup> La dot gouvernementale du Parti du Peuple pour les districts de Brașov, Sălaj, Satu Mare, Târnava Mică, Timiș (Toronto) et Trei Scanne ne peut être calculée, car il fit alliance avec le Parti hongrois et le Parti allemand en 1926. Or ces districts comptent une grande proportion de populations hongroises et allemandes.



En 1922 :

Parti paysan : 14,5 % des votes et 40 mandats.

Parti libéral : 7,7 % des votes et 25 mandats.

Parti national : 60,3 % des votes et 265 mandats.

1. Les élections de 1922 ont été annulées. Voir le *Bulletin statistique de la Roumanie* de 1923, n° 2.

2. Les élections de 1931 ont été annulées au parti *scărilor* (l'Union nationale : un emprunt sur les listes de celles-ci des candidats du Parti national libéral. Pour calculer la dot gouvernementale, nous avons utilisé les votes obtenus par le Parti national libéral aux élections précédentes (1928). Le poids du Parti national de N. Iorga – qui fut à l'origine de l'Union nationale – dans la dot gouvernementale de 1931 fut de 5 %.

3. Le nombre de mandats répartis entre les partis conformément à la loi (prime de 50 %), ainsi que le nombre de mandats qui seraient revenus à chaque parti si la loi n'avait pas prévu une prime majoritaire de 50 % (ou, dans certains cas, de presque 50 %) accordée au parti qui obtenait aux élections au moins 40 % des votes. Le calcul a été fait en excluant de la répartition des mandats les listes ayant obtenu moins de 2 % au niveau national (voir le texte).

4. Les principales alliances électorales :

En 1922 : le Parti national libéral avec le Parti démocrate de l'Union et le Parti paysan de Bessarabie.

En 1926 : le Parti du Peuple avec le Parti allemand, le Parti hongrois et le Parti national (Goldfis).

En 1928 : le Parti hongrois avec le Parti allemand, le Parti national libéral et le Parti paysan (Lupu).

En 1928 : le Parti allemand avec le Parti national libéral, le Parti allemand et le Parti paysan.

En 1931 : l'Union nationale, formée par le Parti national libéral, le Parti allemand (Iorga), le Parti allemand, le Groupement Vlad Tepes.

En 1932 : le Parti national-paysan avec le Parti Allemand.

En 1933 : le Parti du Peuple avec le Parti conservateur, le Parti national libéral avec le Parti allemand.

5. Quels sont les autres ?

En 1922 : le Parti national libéral avec le Parti démocrate de l'Union et le Parti paysan de Bessarabie.

En 1932 : le Parti juif – 67 582 voix (2,3 %) ; Le Conseil des Commerçants – 45 851 voix (1,53 %) ; le Parti conservateur – 18 463 voix (0,62 %) ; la Ligue agraire – 14 831 voix (0,1%), etc.

En 1933 : l'Union agraire (C. Argosiano) – 73 208 voix (2,5 %) ; le Parti juif – 38 566 voix (1,3 %) ; le Bloc citoyen pour le Salut du Pays (Gr. Fortu) – 13 560 voix (0,5 %) ; le Front des Labourours – 7 970 voix (0,3 %) ; la Ligue du Travail – 3 315 votes (0,1 %).

En 1937 : le Parti agraire – 52 101 voix (1,7 %) ; le Parti juif – 45 681 voix (1,4 %) ; le Parti allemand – 43 612 voix (1,4 %) ; le Front du Travail – 6 986 voix (0,2 %), etc.

6. Nous sommes en mesure de donner des renseignements plus détaillés sur les systèmes de vote utilisés dans les élections – selon leur succession au pouvoir : le Parti national libéral et le Parti national-paysan. En 1937, l'alternance gouvernementale ne fut pas activée : le parti qui avait le fait de l'élection précédemment fut appelé au pouvoir ; le Parti national libéral.

Tableau n° Va : Les professions des députés dans la législature 28.3.1922-27.3.1926

Parti politique	Total pour le parti	Professions																										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
Total	367	130	32	19	15	11	10	10	8	7	6	6	6	5	4	4	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	63	
%	100	35,4	8,7	6,0	5,2	4,1	3,0	2,7	2,7	2,2	1,9	1,6	1,6	1,6	1,4	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	17,1	
1	PNL	228	84	15	13	12	10	8	5	7	3	6	4	2	4	2	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	31
2	PNR	100	41,2	6,6	3,7	5,3	4,4	2,3	3,3	2,2	3,1	2,6	0,9	1,8	0,9	1,3	0,9	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	13,5
3	PNR	45	13	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	6
4	PPB	16	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4
5	PPB	11	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
6	PPB	11	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
7	PPB	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
8	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
9	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
11	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
12	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
13	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
14	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
15	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
16	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
17	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
18	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
19	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
20	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
21	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
22	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
23	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
24	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
25	PPB	35	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

PNL = Parti national libéral  
 PNR = Parti national roumain  
 PPA = Parti paysan  
 PPB = Parti paysan de Bessarabie  
 PDU = Parti démocrate de l'Union  
 PPE = Parti du peuple

<sup>1</sup> Les autres partis étaient : Parti national saxon (4 députés) ; Indépendants (4 députés) ; Parti du peuple saxon (2 députés) ; Socialistes (2 députés) ; Parti allemand (2 députés) ; Parti hongrois (2 députés) ; Parti juif (1 député) ; Parti national libéral dissident (1 député) ; Parti national souabe (1 député) ; Ligue de l'ouest de Bessarabie (1 député) ; L'appartenance politique des 3 députés est inconnue.

Tableau n° Vb : Les professions des députés dans la législature 25.6.1926-6.6.1927

Partis	Total par parti	Professions																						
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
		Avocats	Propriétaires	Prof. secondaires	Prof. universitaires	Agriculteurs	Instituteurs	Prêtres	Ingénieurs, agronomes	Médecins	Publicistes	Comptables	Industriels	Dir. de banque	Officiers	Revueurs scolaires	Pharmaciens	Pensionnaires	„Mistres“	Dir. entr. part.	Notaires	Conseillers	Fonctionnaires publics	Profession non déclarée
Total prof.	387	155	34	27	21	20	19	16	15	13	12	5	4	4	4	3	1	1	1	1	1	1	1	28
%	100	40,1	8,8	7,0	7,4	5,2	4,9	4,1	3,9	3,4	3,1	1,3	1,0	1,0	0,8	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	7,2
1	PP	248	22	14	11	18	14	11	8	9	6	4	4	3	3	2	-	1	1	1	1	1	1	16
2	P.N.P.	33	1	2	5	-	4	-	1	1	1	1	1	1	1,2	0,8	-	0,4	-	0,4	0,4	0,4	0,4	6,5
3	PNL	36	3	2	2	-	1	2	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
4	PNL	16	7	1	2	1	-	1	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
5	P.N.G.	16	7	3	-	1	-	1	1	1	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1
6	PH	14	4	5	-	-	-	1	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
7	PA	11	4	3	-	1	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
8	LANC	10	4	-	3	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
9	Autres <sup>1</sup>	3	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1

<sup>1</sup> Indépendants : 1 député ; Appartenance politique non déclarée : 2 députés.

- PP = Parti du peuple
- PN-P = Parti national-paysan
- PN = Parti national
- PNL = Parti national libéral
- P.N.G. = Parti national (Goldis)
- PH = Parti hongrois
- PA = Parti allemand
- LANC = Ligue de défense nationale chrétienne



Tableau n° Vc : Les professions des députés dans la législature 17.7.1927-10.11.1928

Partis	Total par parti	Professions																								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
		Avoocats	Agriculteurs	Prof. universitaires	Prof. secondaires	Propriétaires	Instituteurs	Publicistes, journalistes	Médecins	Ingenieurs architectes, agronomes	Dir. de banque	Prêtres	Industriels	Officiers de réserve <sup>1</sup>	Dir. enr. part.	Reîtres	Pharmaciens	Commerçants	Magistrats	Notaires publics	Laborants	Experts comptables	Revisers	Secrétaires	Notaires en chef <sup>2</sup>	Non déclarés
	Total prof.	180	29	23	20	19	17	13	13	12	11	9	5	4	3	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1	16
	%	100	46,5	7,5	5,2	4,9	4,4	3,4	3,4	3,1	2,8	2,3	1,3	1,0	0,8	0,8	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	4,1
1	PNL	287	130	25	13	13	13	6	10	10	10	5	4	3	3	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1	12
2	PN-P	100	45,3	8,7	5,9	4,6	4,6	2,1	3,5	3,5	3,5	1,7	1,4	1,0	1,0	1,0	0,7	0,7	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	4,2
3	PP(L)	54	24	4	4	2	4	1	2	1	-	3	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
4	PH	26	19	-	1	1	-	1	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	PA	9	3	-	-	3	-	2	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres <sup>3</sup>	5	2	-	2	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PNL = Parti national libéral  
 PN-p = Parti national-paysan  
 PP(L) = Parti paysan (Lupu)  
 PH = Parti hongrois  
 PA = Parti allemand

<sup>1</sup> Indépendants - 2 ; Parti du Peuple - 1 ; Parti juif - 1 ; Parti national - 1.

Tableau n° Vd : Les professions des députés dans la législature 22.12. 1928-30.4.1930

Partis	Professions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Total prof.	387	173	38	22	22	20	17	16	14	7	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	10
%	100	44,7	9,8	5,7	5,2	5,2	4,4	4,1	3,6	1,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	2,6
PN-P	325	149	37	20	18	19	17	6	11	13	5	2	3	3	2	2	1	1	2	-	1	-	1	-	9
%	100	45,8	11,4	6,2	5,5	5,8	5,2	1,8	3,4	4,0	1,5	0,6	0,9	0,9	0,6	0,6	0,3	0,3	0,6	-	0,3	-	0,3	-	2,8
2	PH	16	7	-	-	2	2	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
3	PNL	13	6	1	1	2	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
4	PS-D	9	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	-	1	-
5	PA	8	3	-	-	1	1	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	PP(L)	5	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres <sup>1</sup>	11	3	-	-	-	4	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PN-P = Parti national-paysan  
 PH = Parti hongrois  
 PNL = Parti national libéral  
 PS-D = Parti social-démocrate  
 PA = Parti allemand  
 PP(L) = Parti paysan (Lupu)

<sup>1</sup> Indépendants - 2 députés ; Parti du peuple - 5 ; Union des communistes juives - 3 ; Parti national - 1.

Tableau n° Ve : Les professions des députés dans la législature 15.6.1931-10.6.1932

Partis	Professions													Total par parti	Non déclarées								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13			14	15	16	17	18	19	20	21
	Avocats	Prof. universitaires	Prof. secondaires	Médecins	Prêtres	Agriculteurs	Propriétaires	Ingénieurs, architectes, agronomes	Publicistes, journalistes, écrivains	Instituteurs	Industriels	„Officiers de réserve”	Fonctionnaires particuliers	Dir. de banques	Commerçants	Nocturnes publiques	Secrétaires org. du travail	Ouvriers	Parlementaires	Ministres parlementaires	Invalides de guerre		
Total prof.	155	43	24	20	19	19	17	14	12	10	5	5	4	4	3	2	2	2	1	1	1	1	24
%	40,1	11,1	6,2	5,2	4,9	4,9	4,4	3,6	3,1	2,6	1,3	1,3	1,0	1,0	0,8	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	6,2
1 Union nationale <sup>1</sup>	38	15	4	7	6	8	7	2	1	2	1	4	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	9
2 Parti national libéral	51	11	3	5	-	5	4	-	6	1	1	-	-	2	-	1	-	-	1	-	-	-	5
3 Parti national	20	5	7	4	9	2	1	5	1	3	1	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Parti national-paysan	19	3	1	1	1	-	1	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
5 Ligue Vîed Tepeş	5	1	-	-	-	-	1	4	-	-	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Parti du peuple	10	4	1	-	-	1	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Parti national libéral Brătianu	12	9	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Parti allemand	8	3	2	-	2	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Parti hongrois	10	3	-	2	-	-	3	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	2
10 LANC	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Parti social-démocrate	6	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-
12 Parti paysan	7	3	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
13 Autres <sup>2</sup>	17	3	2	-	-	3	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	7

<sup>1</sup> Cette Union nationale comprenait le Parti national libéral, le Parti national, la Ligue Vîed Tepeş et le Parti allemand.

<sup>2</sup> Parti juif – 5 députés ; Parti paysan démocrate (Stere) – 4 ;

Tableau n° VI : Les professions des députés dans la législature 30.7.1932-18.11.1933

Partis	Total par parti	Professions																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
Total professions	387	157	24	23	22	19	17	14	14	14	12	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	56
%	100	40,6	6,2	5,9	5,7	4,9	4,4	3,6	3,6	3,6	3,1	0,5	0,5	0,3	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	14,5
Parti national-paysan	263	112	16	21	15	12	10	12	9	6	8	2	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1	35
%	100	42,6	6,1	8,0	5,7	4,6	3,8	4,6	3,4	2,3	3,0	0,8	0,4	0,1	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	13,3
2   Parti national libéral – Duca	28	15	3	-	1	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
3   Parti national libéral – Brătianu	14	7	1	-	1	2	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4   Parti hongrois	14	3	-	-	-	3	1	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
5   Parti paysan (Lupu)	12	4	-	1	1	1	1	1	1	-	2	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
6   LANC	11	3	1	-	2	1	-	-	-	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7   Parti allemand	9	2	1	-	2	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
8   Parti national agraire	8	4	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
9   Parti social-démocrate	7	1	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
10   Autres <sup>1</sup>	21	6	-	1	1	1	1	-	-	2	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	6

<sup>1</sup> Parti Juif – 5 députés ; Groupement I. Z Codreanu – 4 ; Parti du peuple – 4 ; Parti national – 3 ; Indépendants – 2 ; Parti nationaliste indépendant – 1.

Tableau n°Vg : Les professions des députés dans la législature 1.2.1934-19.11.1937

	Partis	Total par parti	Professions																		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
			Avoocats	Agricul-teurs	Prof. secondaires	Prof. universitaires	Publicistes, journalistes, artistes	Médecins	Instituteurs	Ingénieurs, architectes, agronomes	Peintres	Commentaristes	Dir. de banque	Notaires publics	Industriels	Dir. entreprise	"Officiers de réserve"	Retrainés	Inspecteurs	Conseillers des finances	Non déclarés
	Total prof.	387	173	37	24	23	21	19	18	14	8	7	6	4	4	4	2	1	1	1	1
	%	100	44,7	9,6	6,2	5,9	5,4	4,9	4,7	3,6	2,1	1,8	1,6	1,0	1,0	1,0	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3
1	Parti national libéral	293	135	30	16	14	13	15	13	14	11	5	6	4	3	4	1	1	-	-	-
	%	100	46,1	10,2	5,5	4,8	4,4	5,1	4,4	4,8	3,8	1,7	2,0	1,4	1,0	1,4	0,3	0,3	-	-	0,3
2	Parti national-paysan et Parti paysan (Lupu)	40	19	2	5	1	3	-	4	3	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Parti national agraire	9	4	-	-	2	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Parti hongrois	8	2	-	4	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	LANC	9	3	1	2	-	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Parti national libéral - Brătianu	10	6	-	-	2	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
7	Parti allemand	7	-	1	1	-	-	3	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-
8	Parti paysan radical	6	2	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Union agraire	5	2	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-

Tableau n° VIa : Les professions des sénateurs dans la législature 28.3.1922-27.3.1926

	Partis		Total général	Professions																					
	Total par parti																								
	Hors haut-clergé			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
				Avocats	Agriculteurs	Hauts prêtres	Prêtres	Instituteurs	Prof. secondaires	Rentiers	Ingenieurs	Industriels	Médecins	Prof. universitaires	Commerçants	Propriétaires	Fonctionnaires de l'Église	Officiers supérieurs	Laborateurs	Pharmaciens	„Rentiers“	Coopérateurs	Directeurs de banque	Directeurs d'entreprise	Non déclarés
1	Total professions	198	171	52	29	27	18	13	13	8	6	5	5	5	3	2	2	2	1	1	1	1	1	1	2
	%		100	30,3	17,0	-	10,5	7,6	7,6	4,7	3,5	2,9	2,9	2,9	1,8	1,2	1,2	1,2	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	1,2
2	Parti national libéral	-	129	43	-	14	8	9	7	4	5	5	2	3	2	-	-	-	1	1	1	-	1	-	1
	%		100	33,4	-	10,9	6,2	7,0	5,4	3,1	3,9	3,9	1,6	2,3	1,6	-	-	-	0,8	0,8	0,8	-	0,8	-	0,8
3	Parti national-évoysan	-	12	-	-	-	-	2	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
	%		12	-	-	-	-	2	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Parti national roumain	-	17	6	-	-	-	1	1	1	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1
	%		17	1	-	-	-	1	2	2	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1
5	Parti national du peuple	-	5	-	-	-	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	%		5	-	-	-	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres groupes politiques <sup>1</sup>	-	6	2	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	-	-	-	-	-	-
	%		6	2	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	-	-	-	-	-	-
7	Groupe constant	27	-	-	-	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Parti allemand – 3 sénateurs ; Parti hongrois – 2 ; Parti juif – 1.

Tableau n° V/b : Les professions des sénateurs dans la législature 25.6.1926-6.6.1927

	Partis	Total général	Hors haut-clergé	Professions																					
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
	Total professions	239		42	35	24	18	16	16	15	10	9	9	8	7	6	4	4	3	2	2	2	1	1	4
	%			19,5	16,3	-	8,4	7,4	7,4	7,0	4,7	4,2	4,2	3,6	3,3	2,8	1,9	1,9	1,4	0,9	0,9	0,9	0,1	0,5	1,9
1	Parti du peuple	-	188	35	26	-	7	15	12	11	5	6	8	7	5	6	3	4	1	-	1	-	-	-	-
	%		100	22,1	16,5	-	44	9,5	7,6	7,0	3,2	10,8	5,1	4,4	3,2	10,8	1,9	2,5	0,6	-	0,6	-	-	-	-
2	Parti national libéral	-	20	4	3	-	7	-	2	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	-	1
3	Parti national-paysan	-	14	1	1	-	2	-	3	2	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Parti hongrois	-	12	2	2	-	1	-	1	2	-	-	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
5	Indépendant	-	7	-	2	-	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	-	-	-	-
6	Parti allemand	-	4	-	1	-	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Groupe constant	24	-	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau n°VIe : Les professions des sénateurs dans la législature 17.7.1927-10.11.1928

Partis	Professions										Total par parti	Total général	19						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				11	12	13	14	15	16
Total professions	68	30	25	18	18	14	12	10	6	5	5	5	5	3	2	2	1	1	12
%	31,3	13,8	-	8,3	8,3	6,4	5,5	4,6	2,8	2,3	2,3	2,3	2,3	1,4	1,0	1,0	0,5	0,5	5,5
Parti national libéral	185	58	27	16	16	10	12	5	6	5	5	2	4	3	1	2	1	1	11
%	31,3	14,6	-	8,7	8,7	5,4	6,5	2,7	3,2	2,7	2,7	1,0	2,2	1,6	0,5	1,0	0,5	0,5	5,9
Parti national-paysan	22	2	-	2	1	4	-	1	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-
Indépendant	8	1	-	-	1	-	3	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	1
Autres groupes politiques <sup>1</sup>	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe constant	-	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Parti du peuple - 1 sénateur ; Parti hongrois - 1.



Tableau n° Vid : Les professions des sénateurs dans la législature 22.12.1928-30.6.1931

Partis	Professions																				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Total général	Total par parti																				
	78	26	17	16	15	14	13	9	7	7	6	6	6	5	4	3	3	1	1	1	2
Total professions	36,4	-	7,9	7,5	7,0	6,5	6,1	4,2	3,3	3,3	2,8	2,8	2,8	2,3	1,9	1,4	1,4	0,5	0,5	0,5	1,0
%	100																				
Parti national-paysan	63	-	14	9	6	13	13	6	7	7	2	5	4	4	3	1	3	1	1	1	2
%	38,2	-	8,5	5,5	3,6	7,9	7,9	3,6	4,2	4,2	1,2	3,0	2,4	2,4	1,8	0,6	1,8	0,6	0,6	0,6	1,0
Parti national libéral	10	-	1	6	6	1	-	-	-	-	2	1	2	1	1	-	-	-	-	-	-
%	5	-	0,6	3,6	3,9	0,7	-	-	-	-	1,1	0,6	1,2	0,6	0,6	-	-	-	-	-	-
Indépendant	3	-	1	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
%	1,6	-	0,6	0,6	0,6	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-
Parti hongrois	3	-	1	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
%	1,6	-	0,6	0,6	0,6	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres groupes politiques <sup>1</sup>	2	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
%	1,0	-	0,6	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-
Groupe constant	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
%	13,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Parti allemand – 3 sénateurs ; Parti du peuple – 1 ; Parti ukémien – 1.

Tableau n° VIc : Les professions des sénateurs dans la législature 15.6.1931-10.6.1932

Partis	Total général	Total par parti hors le haut clergé <sup>0</sup>	Professions																					
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Total professions	248	221	56	27	23	20	17	14	14	14	12	10	9	8	7	4	4	3	3	3	2	1	1	1
%	-	100	25,3	-	10,4	9,0	7,7	6,3	6,3	6,3	5,4	4,5	4,1	4,1	3,6	3,1	1,8	1,8	1,4	1,4	0,9	0,5	0,5	0,5
1 Union nationale	-	13,7	29	-	9	14	15	8	13	9	4	7	8	4	2	1	2	3	1	3	2	1	-	1
%	-	100	21,2	-	1,6	10,2	10,9	5,8	9,5	6,6	2,9	5,1	5,8	2,9	1,5	0,7	1,5	2,2	0,7	2,2	1,5	0,7	-	0,7
2 Parti national libéral	-	40	18	-	8	4	1	2	-	2	-	2	-	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
%	-	19	1	-	2	-	2	-	2	1	-	2	-	1	1	1	2	-	1	-	-	-	-	-
3 Indépendants	-	15	5	-	4	1	1	2	1	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
%	-	10	3	-	1	1	1	2	1	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Parti national-paysan	-	10	3	-	1	1	1	2	1	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
%	-	15	5	-	4	1	1	2	1	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres groupes politiques <sup>1</sup>	-	10	3	-	1	1	1	2	1	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
%	-	15	5	-	4	1	1	2	1	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Groupe constant	-	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
%	-	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>0</sup> Parti du Peuple – 1 sénateur ; Ligue Vial Tepes – 2 ; Parti longirois – 2 ; Parti allemand – 1 ; Parti libéral Britannu – 2.

Tableau n° VI F: Les professions des sénateurs dans la législation 30.7.1932-18.11.1933

Partis	Total général	Total par parti	Professions																			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Total professions	247	222	71	25	20	19	18	16	14	14	11	10	7	5	5	4	3	2	1	1	1	-
%		100	31,9	-	9,0	8,6	8,1	7,2	6,3	6,3	4,9	4,5	3,2	2,3	2,3	1,8	1,4	0,9	0,5	0,5	0,5	-
Parti national-paysan		172	62	-	12	13	16	15	13	12	3	6	5	3	4	3	1	2	-	1	1	-
%		100	36,0	-	6,9	7,6	9,3	8,7	7,6	6,9	1,7	3,5	2,9	1,7	2,3	1,7	0,6	1,2	-	0,6	0,6	-
Parti national libéral (Duceu)		15	3	-	4	2	-	-	-	1	1	2	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Indépendants		15	1	-	3	1	-	-	-	-	5	2	1	-	-	-	1	-	1	-	-	-
Parti hongrois		3	-	-	1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parti allemand		3	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parti paysan démocrate (Siere)		3	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres groupes politiques <sup>1</sup>		11	3	-	1	2	1	-	-	-	2	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-
Groupe constant		8	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Parti libéral - démocrate - 1 mandat ; Parti du peuple - 1 ; Bloc économique hongrois - 2 ; Parti ukrainien - 2 ; Parti paysan Lupa - 1 ; L.A.N.C - 1 ; Parti national libéral Brlahau - 1 ; Union nationale - 1 sénateur.

Tableau n° Vfig : Les professions des sénateurs dans la législation 1.2.1934-19.1.1.1937

Partis	Total général	Professions																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	
	Total par parti	Avocats	Haut peulins	Agriculteurs	Prof. universitaires	Profes	Prof. secondaires	Propriétaires	Instituteurs	„Officiers de réserve”	Médecins	Industriels	Revetics	Ingénieurs	Ingénieurs	Noctures publiques	Commerçants	Directeurs de banques	Pharmaciens	Fonctionnaires particuliers	Artisans	Non déclinés	
Total professions %	250	54	27	25	18	17	15	13	12	11	10	9	9	8	4	4	4	3	2	1	1	1	3
100		24,2	-	11,2	8,1	7,6	6,7	5,9	5,4	4,9	4,5	4,0	4,0	3,6	1,8	1,8	1,8	1,3	0,9	0,4	0,4	0,4	1,3
Parti national libéral	-	177	42	24	11	17	9	11	12	4	10	8	6	6	2	4	3	3	2	1	1	1	3
1 %	100	23,7	-	13,6	6,2	9,6	5,1	6,2	6,8	2,3	5,6	4,5	3,4	3,4	1,1	2,3	1,7	1,7	1,1	0,6	0,6	0,6	1,7
2. Indépendants	-	15	3	-	2	-	1	-	-	5	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Parti national-paysan	-	12	3	-	1	4	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Parti allemand	-	4	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Parti hongrois	-	3	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Parti national libéral Brătianu	-	3	1	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7. Autres groupes politiques <sup>1</sup>	-	9	3	-	1	2	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-
8. Groupe constant	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Parti du peuple – 1 sénateur ; Parti social-démocrate – 1 ; Ligue nationale corporatiste – 1 ; Parti paysan démocrate – 1 ; Union nationale – 2 ; Parti libéral démocrate – 1 ; Parti conservateur – 2.



Tableau n° VIII : Professions des sénateurs

Législature	Professions														Total par législature	23	24								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14				15	16	17	18	19	20	21	22
	Avocats	Hauts prélats	Propriétaires	Agriculteurs	Prof. universitaires	Prof. secondaires	Prêtres	Instituteurs	"Officiers de réserve"	Médecins	Retraités	Ingénieurs	Industriels	Publicistes, artistes, journalistes	Commerçants	Docteurs de banque	Officiers supérieurs	Notaires publics	Docteurs en droit	Pharmaciens	Fonctionnaires publics	Fonctionnaires de l'Église	Artisans	Non dénombrés	
	1664	421	181	128	120	118	100	69	64	62	52	45	34	33	27	19	14	12	10	9	5	3	12	24	
	100	253	102	77	72	71	52	41	38	37	31	27	20	19	16	11	9	8	7	6	3	0	1	13	
1	27.3.1926	198	52	27	29	5	13	18	13	5	8	6	5	-	3	1	2	-	-	1	-	2	4	2	
	100	263	136	140	146	25	66	91	66	-	25	40	25	-	13	0.5	10	-	0.5	-	10	-	10	1.0	
2	26.6.1927	239	42	35	9	18	9	15	6	16	16	2	8	2	7	3	1	4	1	10	2	3	-	2	4
	100	176	100	14.6	3.8	7.5	3.8	6.3	2.5	6.7	6.8	3.3	0.8	2.9	1.3	0.4	1.7	0.4	4.2	0.8	1.3	-	-	1.7	
3	17.7.1927-10.1.1928	242	68	25	30	12	18	14	5	10	6	5	5	2	1	2	1	3	-	-	-	-	-	12	
	100	281	103	12.4	5.0	7.4	5.8	2.1	4.2	2.5	2.1	2.1	0.8	0.4	0.8	0.4	1.2	-	-	-	-	-	-	5.0	
4	22.1.1928-20.4.1930	240	78	26	15	7	16	17	13	14	6	4	9	6	8	7	5	3	1	-	-	1	2	2	
	100	323	167	63	29	67	71	54	58	2.5	2.5	2.5	1.3	29	2.1	1.3	0.4	-	-	-	0.4	-	-	0.8	
5	15.6.1931-10.6.1932	248	56	27	14	20	23	17	9	3	10	14	9	4	8	4	6	3	1	-	3	1	3	1	
	100	226	109	56	8.1	9.3	6.9	3.6	1.2	4.0	5.6	4.8	1.6	3.2	1.6	2.4	1.2	0.4	-	1.2	0.4	-	-	0.4	
6	18.1.1933-12.3.1934	247	71	25	19	18	20	14	14	16	11	7	10	4	3	5	1	1	2	-	1	-	-	-	
	100	287	161	77	7.3	8.1	5.7	6.5	4.4	2.8	4.0	1.6	1.2	2.0	2.0	0.4	0.4	2.0	-	0.4	-	-	-	-	
7	19.1.1937	250	54	27	13	25	18	15	17	12	11	10	9	4	9	8	4	3	4	-	2	1	1	3	
	100	216	108	5.2	10.0	7.2	6.0	6.8	4.4	4.0	3.6	1.6	3.6	3.2	1.6	1.2	-	1.6	-	0.8	0.4	-	-	1.2	

2.coopérateurs, 2.anciens ministres\*, 2 ministres plénipotentiaires, 2 rentiers, un laboureur, 1 directeur d'entreprise.



Tableau n° VIII : Projets de loi d'initiative gouvernementale présentés à l'Assemblée des Députés<sup>1</sup> par différents départements ministériels<sup>2</sup>

Année législative	Total par année législative			Départements ministériels												Agriculture, domaine public			Geste			Fonction publique, collectivités																			
	Présents	Voix	Rejets	Conseil des Ministres			Justice			Intérieur			Affaires étrangères			Finances			Industrie et commerce			Travaux publics, Communaires			Travail, Santé, Préfectorales			Voies			Rejets			Présents			Voies			Rejets	
1916-1920	3245	2759	486	39	297	55	261	208	53	186	14	766	692	74	156	126	30	310	249	61	186	42	307	288	19	231	192	39	420	211	99	8	8	8							
1921-1924																																									
1925-1928																																									
1929-1932																																									
1933-1936																																									
1937-1940																																									
1941-1944																																									
1945-1948																																									
1949-1952																																									
1953-1956																																									
1957-1960																																									
1961-1964																																									
1965-1968																																									
1969-1972																																									
1973-1976																																									
1977-1980																																									
1981-1984																																									
1985-1988																																									
1989-1992																																									
1993-1996																																									
1997-2000																																									
2001-2004																																									
2005-2008																																									
2009-2012																																									
2013-2016																																									
2017-2020																																									

<sup>1</sup> Les mêmes projets furent présentés au Sénat, à l'exception des projets à caractère financier.

<sup>2</sup> Repris du registre des projets de loi existant des archives de la Chambre.



Tableau n° VIII b - L'activité législative du Sénat

Séances Total par séance <sup>1</sup>	Projets présentés au Sénat <sup>2</sup>				Projets de loi votés par le Sénat				Projets de loi déposés par le Sénat						
	Total	Gouvernement		Sénat	Total	Gouvernement		Sénat	Total	Gouvernement		Sénat	Total		
		A. Initiative du / de la	Assemblée des Députés			A. Initiative du / de la	Assemblée des Députés			A. Initiative du / de la	Assemblée des Députés				
3617	3428	2592	540	296	67	34	114	1	3	1	1	3210	2524	505	181
20.1.1919-26.3.1920	126	75,6	15,7	8,6	6,3	2,6	38,8	0,03	-	-	-	93,7	97,4	93,7	61,2
27.3.1920-12.4.1921	136	50	8	19	14	-	5	-	-	-	-	39	36	-	41
13.4.1921-10.5.1922	136	50	8	19	14	-	5	-	-	-	-	39	36	-	41
28.11.1921-23.1.1922	233	149	30	40	23	-	18	-	-	-	-	196	144	30	22
27.3.1922-12.4.1923	166	25	1	8	5	2	1	-	-	-	-	2	2	2	-
13.4.1923-10.5.1924	166	25	1	8	5	2	1	-	-	-	-	2	2	2	-
15.11.1924-26.1.1925	14	18	1	1	-	-	-	-	-	-	-	25	23	1	1
15.11.1925-26.1.1926	14	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	15	-	1
15.11.1926-26.1.1927	191	212	147	41	24	10	2	4	-	-	-	202	145	37	20
15.11.1927-26.1.1928	257	203	165	24	14	12	4	6	1	-	-	190	162	20	8
15.11.1928-26.1.1929	400	166	130	19	17	6	1	3	-	-	-	160	110	18	12
15.11.1929-26.1.1930	20	21	17	4	1	1	1	1	-	-	-	13	13	1	1
25.6.1926-13.3.1926	20	6	2	2	2	2	2	2	2	-	-	4	2	2	1
14.11.1926-15.4.1927	152	127	103	7	4	-	1	3	-	-	-	123	103	16	4
10.5.1927-25.5.1927	15	16	12	2	3	-	1	2	-	-	-	13	12	1	-
10.5.1927-25.5.1927	15	16	12	2	3	-	1	2	-	-	-	13	12	1	-
15.10.1927-7.4.1928	174	105	99	2	2	2	2	2	-	-	-	100	97	2	1
26.7.1928-28.7.1928	3	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5	-	-
15.10.1928-10.11.1928	26	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-	-
15.10.1928-10.11.1928	26	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-	-
15.11.1929-26.1.1930	226	268	171	10	6	1	2	5	-	-	-	202	170	27	5
15.11.1930-4.4.1931	137	152	115	32	5	6	1	5	-	-	-	146	114	32	2
15.6.1931-14.7.1931	29	81	75	4	2	4	2	4	-	-	-	75	71	2	2
15.6.1931-14.7.1931	29	81	75	4	2	4	2	4	-	-	-	75	71	2	2
30.7.1932-31.10.1932	57	10	7	3	12	12	8	2	2	-	-	79	46	3	8
30.7.1932-31.10.1932	57	10	7	3	12	12	8	2	2	-	-	79	46	3	8
15.11.1932-31.4.1933	150	151	97	40	14	11	2	6	3	-	-	140	95	34	11
15.11.1933-18.11.1933	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12.04.1934-19.4.1934	17	127	85	31	9	5	-	4	-	-	-	73	57	31	6
12.04.1934-19.4.1934	17	127	85	31	9	5	-	4	-	-	-	73	57	31	6
13.9.1934-20.4.1935	157	149	106	30	13	6	1	4	-	-	-	143	105	29	9
15.11.1935-4.4.1936	151	155	110	30	15	7	3	1	-	-	-	148	107	29	12
15.11.1936-20.3.1937	125	232	150	58	23	14	2	0	-	-	-	218	148	57	13
15.11.1936-20.3.1937	125	232	150	58	23	14	2	0	-	-	-	218	148	57	13
25.11.1939-20.12.1939	34	8	6	-	-	-	-	-	-	-	-	8	6	-	2
25.11.1939-20.12.1939	34	8	6	-	-	-	-	-	-	-	-	8	6	-	2
25.11.1939-20.12.1939	34	13	13	1	1	1	1	1	1	-	-	13	13	1	1
2.3.1940-9.4.1940	43	100	95	2	3	1	2	1	-	-	-	99	95	3	1
29.6.1940-27.1940	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Les projets de loi ont été classés, conformément au code de procédure, par séance.

<sup>2</sup> Les chiffres des lois qui ne sont pas mentionnés dans les analyses de la Chambre et du Sénat sont probablement incomplets, mais les omissions d'enregistrement ne dépassent pas 2 ou 3 % des projets de loi.

Tableau n° VIII : Les catégories des projets de lois à l'initiative de l'Assemblée des Députés présentés au bureau de cette assemblée dans les 10 premières années qui suivirent la Première Guerre mondiale

	Années législatives										Total
	1919 1920	1920 1921	1921 1922	1922 1923	1923 1924	1924 1925	1925 1926	1926 1927	1927 1928	1928 1929	
	Total par année législative										447
1	Distribution de rentes viagères, récompenses, pensions, pour certaines personnalités (politiques) ou leurs familles										26
2	Modifications des circonscriptions électorales, transformation des communes rurales en villes, modifications des communes										34
3	Autorisations accordées aux communes, entreprises et institutions publiques de bénéficier de prêts et de crédits										11
4	Autorisations accordées aux communes, institutions, éparches d'acheter, vendre, faire don ou recevoir des donations										27
5	Exemptions d'impôts, réductions de taxes, dédommagements et autres avantages pour les entreprises et les institutions publiques										8
6	Expropriations d'immeubles pour utilité publique										11
7	Modifications d'articles ou d'alinéas, ajouts ou suppressions d'alinéas et d'articles										65
8	Autorisation pour de nouvelles taxes communales et autres impôts										22
9	Création, changement ou annulation de tribunaux, de sections ou de circonscriptions judiciaires										30
10	Déclaration de personnes morales (et de syndicats), reconnaissance d'entités d'utilité publique										62
11	Dispense de limite d'âge, d'études, report de dates limites										10
12	Modifications d'articles de la loi électorale										5
13	Salaires des fonctionnaires des institutions publiques										26
14	Changements de nom ou emplacements de monuments										4
15	Création, suppression, transformation de chaires universitaires, des droits des professeurs universitaires										20
16	Divers										86
	Approuvés par l'Assemblée des Députés										165

Tableau n° VIII d : Les catégories des projets de lois à l'initiative du Sénat présentés devant cette assemblée entre 1919 et 1940

Projets de lois sur <sup>1</sup> :	Total	Voies par la Chambre et le	Voies par le Sénat seulement	Restés non votés	Rejetés
Diverses autorisations accordées aux communes, municipalités, épitropes des hôpitaux, etc.	46	34	5	7	-
Modification, ajout ou suppression d'articles ou d'alinéas, (modifications mineures qui ne changent pas l'essence ou la structure de la loi)	45	20	7	18	-
Reconnaissance de personnes morales	18	12	4	2	-
Attribution de rentes, pensions, récompenses à des personnes ou des institutions	18	4	7	7	-
Salaires, recrutement et titularisation d'enseignants, de personnel administratif ou médical	15	5	1	9	-
Modifications de circonscriptions communales (union ou séparation de villages et communes)	13	11	2	-	-
Transformation – création ou suppression – de chaires universitaires	10	4	2	4	-
Expropriations de terrains ou d'immeubles urbains pour utilité publique, changement de destination, assainissements	9	4	3	2	-
Changement de noms géographiques, y compris des localités, fêtes, décorations	8	1	4	3	-
Modifications mineures de la loi agraire	8	2	-	6	-
Modifications des circonscriptions judiciaires	7	3	3	1	-
Création ou transformation d'écoles primaires, secondaires, professionnelles dans diverses communes	7	3	-	4	-
Exemptions d'impôts pour des institutions, droits spéciaux pour bénéficiers de certaines lois	7	-	6	1	-
Interprétations des dispositions de certaines lois	4	1	-	3	-
Exceptions aux délais prévus par la loi	4	1	1	2	-
Création de nouvelles paroisses ou de nouveaux évêchés	3	-	-	3	-
<i>Per diem</i> des parlementaires	2	-	1	1	-
Interdictions pour le gouvernement d'agir par décret-loi	2	-	-	-	-
Divers	70	24	6	39	1
Total projets de lois à l'initiative du Sénat présentés devant cette assemblée	296	129	52	114	1

<sup>1</sup> Dont les ratifications de décrets-lois par des projets de lois à l'initiative du Sénat.

Tableau n° IX : L'adoption des lois à la fin des sessions<sup>1</sup>

Sessions du Parlement, ordinaires ou extraordinaires, d'une durée plus de 3 semaines <sup>2</sup>	Durée de chaque session (en jours)	Total des projets de lois votés par les 2 chambres au cours de leurs sessions respectives <sup>3</sup>	Projets de lois votés durant les 3 derniers jours de la session		Projets de lois votés le dernier jour de la session		Projets de lois votés le dernier mois de la session <sup>4</sup>	
			Chambre	Sénat	Chambre	Sénat	Chambre	Sénat
Total pour les 26 sessions de plus de 3 semaines	3316	3132	667	847	231	462	1601	1786
%	-	100	24,5	27,0	7,4	14,8	62,5 <sup>5</sup>	66,4
20.11.1919-26.3.1920	126	39	-	1	-	-	22	19
20.6.1920-27.8.1920	68	63	21	21	13	14	*	*
28.11.1920-20.7.1921	233	196	65	45	20	24	103	124
28.11.1921-22.1.1922	55	2	-	-	-	-	*	*
28.11.1922-8.6.1923	191	202	14	39	13	31	115	117
15.10.1923-30.6.1924	257	190	51	41	14	39	75	91
15.10.1924-13.6.1925	240	160	33	28	2	22	39	47
15.10.1925-27.3.1926	163	168	29	71	-	-	89	164
15.11.1926-15.4.1927	152	123	22	34	11	14	76	38
15.10.1927-6.4.1928	174	100	18	30	9	10	67	58
15.10.1928-10.11.1928	26	2	-	-	-	-	-	-
22.12.1928-29.7.1929	218	197	29	34	3	13	103	127
15.11.1929-30.6.1920	226	202	19	20	16	16	104	117
15.11.1930-1.4.1931	137	146	54	54	23	41	104	90
15.6.1931-14.7.1931	29	75	45	49	22	37	*	*
15.11.1931-20.4.1932	157	204	31	22	1	7	139	120
30.7.1932-10.10.1932	72	79	18	19	15	15	*	*
15.11.1932-13.4.1933	150	140	34	48	3	30	116	113
1.2.1934-27.4.1934	87	123	45	64	12	28	101	119
14.6.1934-5.7.1934	21	101	55	48	10	16	*	*
15.11.1934-20.4.1935	157	143	52	56	10	16	123	138

15.11.1935- 14.4.1936	151	148	33	43	11	17	121	129
15.11.1936- 20.3.1937	125	278	4	91	17	41	184	204
7.6.1939- 11.7.1939	34	8	1	1	-	-	*	*
25.11.1939- 20.12.1939	25	13	5	11	1	10	*	*
7.3.1940- 10.4.1940	42	99	9	7	-	2	*	*

<sup>1</sup> D'après les registres des projets de lois qui se trouvent dans les archives de la Chambre et du Sénat.

<sup>2</sup> Sur les 36 sessions tenues dans l'entre-deux-guerres, 10 sessions, d'une durée de moins de 3 semaines, ne figurent pas dans ce tableau. Voir le tableau n° 1.

<sup>3</sup> Selon la constitution, les projets de lois à caractère financier sont votés uniquement par l'Assemblée des Députés. Comme le tableau porte sur les lois votées par les deux chambres, les lois à caractère financier ne sont pas comptabilisées. Les projets de lois à caractère financier (notamment pour ouvrir des crédits) étaient présentés succinctement et sans débat. Si nous avions comptabilisé les lois à caractère financier, la proportion de projets présentés et votés à la fin des sessions aurait été encore plus importante. Nous avons pris en compte les projets votés par les deux chambres législatives, puisqu'un projet ne pouvait être déposé simultanément devant les deux chambres et que, par conséquent, les projets de lois votés à la fin des sessions furent aussi présentés à la fin des sessions, le vote intervenant un ou deux jours seulement après la présentation du projet. Le tableau n'inclut pas non plus les lois votées par une seule chambre.

<sup>4</sup> Le calcul n'a été réalisé que pour les sessions d'au moins trois mois.

<sup>5</sup> Ces pourcentages – pour la Chambre comme pour le Sénat – ont été aussi calculés pour les projets de lois adoptés durant les sessions de plus de trois mois (2 689 projets au total).



Tableau n° XI : Le vote multiplicatif (vote de parti combiné avec le vote plurinominal)  
 Les votes exprimés lors de l'élection des bureaux de l'Assemblée des Députés. La confirmation des personnes désignées par une organisation politique par un vote de parti au sein d'une institution d'État (le Parlement)

Date de l'élection du Bureau	Election du président						Election des huit secrétaires													Election des quatre questeurs								
	Présents au début de la séance	Volants	Majorité	Annulés	Une seule personne a obtenu	Présents au début de la séance	Volants	Majorité	Annulés	Exprimés	Le score obtenu par chacun								Présents au début de la séance	Volants	Majorité	Annulés	Exprimés	Le score obtenu par chacun				
											1	2	3	4	5	6	7	8						1	2	3	4	
Nov. 1919	362	182	2	360		279	143	-	279	279	279	279	279	279	279	279	278	276		263	143	-	263	263	263	263	253	
Nov. 1920	263	141	89	17	120	263	96	89	-	96	94	93	92	92	91	90	90	90		263	154	89	4	150	113	107	102	100
Nov. 1921	218	146	74	1	144	218	104	53	2	102	102	101	100	100	100	100	100	100		218	170	86	4	166	146	141	141	133
Avril 1922	248	165	83	-	165	248	135	69	-	135	135	134	134	134	129	126	117	248		248	150	76	-	150	124	114	111	87
Nov. 1922	185	152	77	-	152	185	143	73	2	141	141	140	139	139	107	105	93	218		186	94	1	185	171	155	133	*	
Oct. 1923	318	199	100	1	198	318	95	48	2	93	93	86	85	84	83	76	60	308		114	58	-	114	106	66	63	*	
Oct. 1924	321	189	96	-	189	324	154	78	-	154	145	143	138	137	103	96	95	324		132	67	-	132	130	101	95	72	
Oct. 1925	152	77	-	152	334	137	70	-	137	137	137	132	96	95	94	91	*	334		141	72	-	141	141	139	120	89	
Juillet 1926 <sup>1</sup>	332	200	99	5	179	360	156	79	-	156	152	150	146	138	138	136	130	118		186	94	-	186	163	160	160	159	
Oct. 1927	232	162	93	-	162	324	158	99	-	158	158	158	158	158	158	153	158	324		189	99	-	189	164	143	127	125	
Oct. 1928	236	284	**			284	122	62	-	122	121	121	121	121	121	119	274	125		125	62	3	122	122	121	121	121	
Déc. 1928	333	**				333	198	100	-	198	193	192	192	191	188	177	172	146		333	302	152	-	302	258	234	234	233
Nov. 1929	278	**				252	133	69	-	135	86	85	76	76	74	*	*	252		156	79	3	153	91	85	80	*	

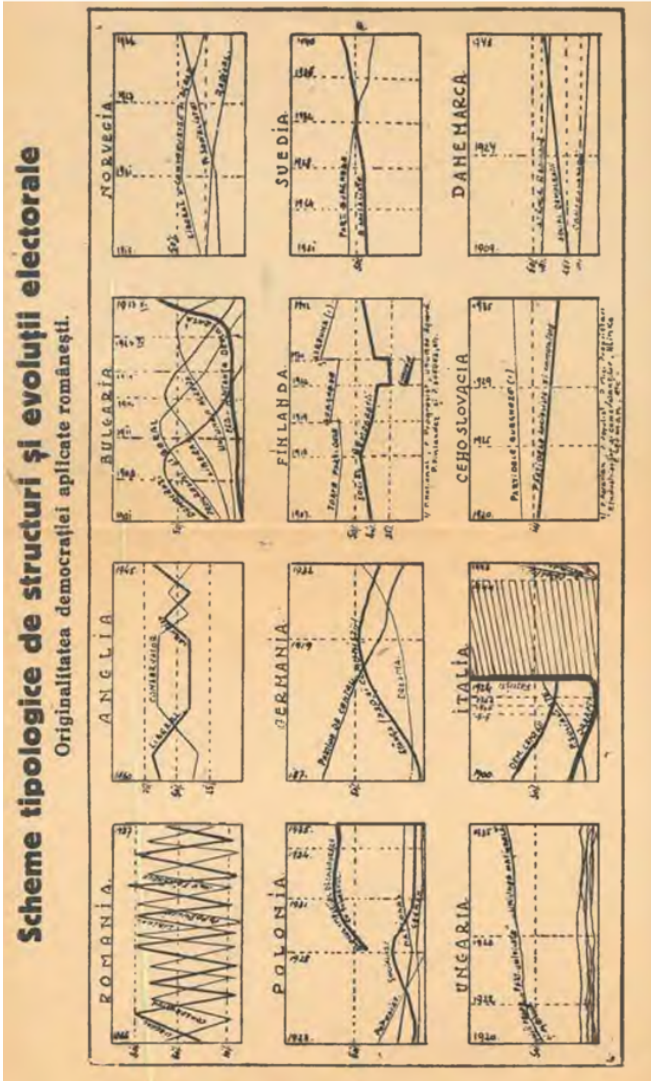
Les votes pour l'élection des vice-présidents furent plus réalistes.

\* Ballottage

\*\* Vote par acclamation.

<sup>1</sup> A l'ouverture de l'année législative 1926-1927 (en novembre 1926), à la suite des discussions sur le règlement de l'Assemblée, le Bureau élu lors de la session précédente fut réélu.

Schémas typologiques des structures et des évolutions électorales.  
L'originalité de la démocratie appliquée roumaine<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Dans ce dernier tableau du livre, Dugan compare le cas du système politique roumain (de 1866 à 1946, avec le Parti libéral, le Parti conservateur, le Parti du Peuple et le Parti national-paysan) et (de gauche à droite et de haut en bas) les systèmes politiques de l'Angleterre (1860-1945, partis libéral, conservateur et travailliste), de la Bulgarie (1901-1923, Parti démocrate, Parti progressiste libéral, Parti agraire, PSD et Alliance démocratique), de la Norvège (1915-1936, Parti libéral et conservateur et Parti agraire, Parti socialiste, Parti radical), de la Pologne (1923-1935, Parti populiste, Parti socialiste, Parti national, Parti agraire, Bloc impartial de coopération avec le gouvernement), de l'Allemagne (1871-1932, partis du centre et partis de gauche: SPD et Parti communiste), de la Finlande (1907-1942, partis bourgeois pris conjointement - Parti national, Parti progressiste, Parti agraire, Parti finlandais, Parti suédois; sociaux-démocrates, communistes), de la Suède (1921-1940, partis bourgeois et socialistes), de la Hongrie (1920-1935, Parti des petits propriétaires et des propriétaires agraires; partis «unifiés», Union nationale), de l'Italie (1900-1948, Centre démocrate, socialistes, démocrates, communistes), de la Tchécoslovaquie (1920-1935, partis bourgeois; Parti agraire, Parti populiste, Parti des petits propriétaires, industriels et commerçants, Hitlka, Parti allemand; partis socialistes et communistes) et du Danemark (1909-1945; gauche radicale, sociaux-démocrates, conservateurs) (tout C.P.).











Imprimé en France pour les Éditions Le Manuscrit

Dépôt légal : novembre 2022

